

N° 72-212-X au catalogue  
ISBN 978-0-660-72039-5

**Guide de référence technique pour les estimations annuelles du revenu des familles de recensement, des particuliers et des aînés**

## **Fichier de familles T1, Estimations finales, 2022**

Date de diffusion : le 27 juin 2024



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Section 1 : Les données</b> .....	<b>5</b>
Source des données .....	5
Familles de recensement .....	5
Particuliers.....	5
Aînés.....	6
Actualité des données .....	6
Qualité des données.....	6
Confidentialité et arrondissement.....	9
Suppression des données.....	9
Méthologie des Mesures de faible revenu des familles de recensement .....	11
Les données et les seuils de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement.....	11
Autres statistiques sur le faible revenu.....	12
<b>Section 2 : Tableaux de données</b> .....	<b>13</b>
Contenu des tableaux de données .....	13
Profil de dépendance économique : .....	13
Profil du revenu du travail :.....	14
Tableaux sur les familles de recensement :.....	15
Tableaux sur les particuliers .....	22
Tableaux sur les aînés : .....	27
Renvois de tableaux et disponibilité historique.....	30
<b>Section 3 : Glossaire</b> .....	<b>44</b>
<b>Section 4 : Géographie</b> .....	<b>81</b>
Niveaux géographiques – Géographie du recensement .....	82
Changements dans la géographie du recensement — comparaison des limites de 2021 avec celles de 2016 .....	85
Modifications apportées aux subdivisions de recensement (SDR).....	89
Information supplémentaire pour les subdivisions de recensement .....	90
<b>Genre de subdivisions de recensement</b> .....	<b>90</b>
Précision de la subdivision de recensement : .....	90
Niveaux géographiques – Géographie postale .....	91
Ajouter les régions postales en évitant les doubles comptes.....	94
Identificateur de ville (CityID).....	95
Hiérarchie pour la géographie postale .....	96
Niveaux géographiques - Géographie spéciale .....	96
<b>Nous invitons vos commentaires</b> .....	<b>97</b>
<b>Liste de produits de données disponibles</b> .....	<b>97</b>

## Introduction

La planification urbaine, la politique sociale et l'élaboration de stratégies locales de mise en marché sont autant d'activités qui requièrent des connaissances approfondies des caractéristiques socio-économiques régionales. Les données du fichier sur la famille T1 (FFT1), disponibles pour des petits niveaux de géographie, peuvent contribuer de façon importante à ces connaissances. Les données constituent un outil de grande valeur pour toute personne désirant établir l'état sociologique et financier des habitants d'une région géographique d'un intérêt particulier.

Le FFT1 (fichier sur la famille T1) comprend l'ensemble de la population canadienne. Ce fichier contient de l'information sur les différentes sources de revenu, ainsi que divers indicateurs démographiques. Les données du FFT1 sont divisées en trois thèmes :

Dans le but d'en faciliter l'utilisation, le profil est divisé en quatre sections :

- La première section traite de la source des données, de l'exactitude et de l'actualité de ces données, ainsi que de la façon dont les données sont présentées afin d'en assurer la confidentialité.
- Portant sur les tableaux de données, la deuxième section comprend des notes explicatives et décrit la présentation des tableaux de données.
- Le glossaire, à la troisième section, fournit à l'utilisateur de données la définition de termes figurant dans la documentation.
- La troisième section contient la liste des régions géographiques pour lesquelles ces données sont disponibles.

## Section 1 : Les données

### Source des données

Les données sont tirées principalement des déclarations de revenus. Pour la plupart, les déclarations de revenus ont été remplies au printemps suivant l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Le FFT1 (fichier sur la famille T1) comprend l'ensemble de la population canadienne. Ce fichier contient de l'information sur les différentes sources de revenu, ainsi que divers indicateurs démographiques. Les données du FFT1 sont divisées en trois thèmes :

### Familles de recensement

Les données du FFT1 au niveau de la famille se fondent sur le concept de la famille de recensement, un concept particulier à Statistique Canada. Les familles de recensement sont des couples mariés ou vivant en union libre avec ou sans enfant, ou des parents seuls vivant avec au moins un enfant dans le même logement. Par population résiduelle, on entend les « personnes hors famille de recensement ». Elle est constituée de personnes qui vivent seules et de personnes qui vivent dans un ménage, mais qui ne font pas partie d'une famille comptant un couple ou d'une famille avec un parent seul. D'autres sources de données peuvent utiliser la famille économique ou le ménage. La famille économique représente un groupe de deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. Par ménage, on entend une personne ou un groupe de personnes habitant le même logement. En raison de contraintes associées à la source de données, il n'est pas possible de diffuser les données à l'échelle de la famille économique et du ménage pour les données du FFT1.

Depuis l'année d'imposition 1992, les couples en union libre sont reconnus comme une catégorie séparée sur le formulaire d'impôt général T1. À compter des données de 2000, les couples de même sexe qui ont identifié leur conjoint sont comptés comme des couples en union libre, et sont compris dans la catégorie de familles comptant un couple.

L'univers de départ pour l'élaboration des données comprend tous les particuliers ayant produit une déclaration de revenus (les déclarants) pour l'année de référence. Cet univers de départ comprend approximativement les deux tiers de la population canadienne. Les unités familiales sont élaborées à partir des renseignements tirés des déclarations soumises par les membres déclarants de la famille de recensement.

Dans un premier temps, on procède à l'appariement des membres déclarants de la famille de recensement, les enfants y compris, à l'aide de liens communs (p. ex. le numéro d'assurance sociale du conjoint, le même nom, la même adresse). Avant 1993, les enfants non déclarants étaient identifiés à partir de l'information contenue dans la déclaration d'impôt de leurs parents. Des renseignements provenant du programme fédéral d'Allocations familiales étaient aussi utilisés pour faciliter leur identification. Depuis 1993, les enfants sont ajoutés à la famille à l'aide d'un fichier concernant les prestations fédérales pour enfants, des fichiers de naissance provinciaux et des années précédentes du FFT1.

Les déclarants qui n'ont pas été appariés à une famille deviennent des personnes hors famille de recensement (antérieurement *personnes hors famille*). Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec une famille à laquelle ils sont apparentés (p. ex. un beaufrère, un cousin, un grand-parent) ou à laquelle ils ne sont pas apparentés (p. ex. locataire, co-chambreur). Il se peut aussi qu'ils habitent soit avec une autre personne hors famille de recensement ou seuls.

### Particuliers

Les données démographiques pour les déclarants et les non-déclarants sont offertes à compter des données de 1992. Ces informations sont dérivées des tableaux de données sur les familles des données régionales et administratives; ces tableaux sont établis selon les fichiers de déclarations de revenus et d'autres sources. Pour les données des années antérieures (jusqu'à 1991 inclusivement), les informations démographiques étaient présentées pour les déclarants seulement.

## Aînés

Les tableaux de données sur les aînés sont un sous-ensemble des tableaux sur les familles de recensement. Aux fins de ces tableaux de données, un aîné est une personne âgée de 55 ans ou plus. Une famille de recensement aînée est une famille comptant un couple dans laquelle au moins un des partenaires est âgé de 55 ans ou plus, ou bien une famille monoparentale dans laquelle le parent est âgé de 55 ans ou plus.

## Actualité des données

Puisque les données proviennent de dossiers d'impôt, ils représentent des données courantes provenant des déclarations de revenus remplies pour l'année indiquée sur le tableau. Par exemple, les données de 2022 proviennent des déclarations de revenus de 2022 envoyées au printemps 2023, et les données sont diffusées durant l'été 2024. Les données sont mises à jour annuellement.

## Qualité des données

Les données sont basées sur les fichiers d'impôt et d'un fichier concernant les prestations fédérales pour enfants, et puisées directement des tableaux de données sur les familles de la Division de la statistique du revenu. Les informations sur les revenus proviennent des déclarants, et concernent ces déclarants et les conjoints non déclarants. L'information démographique comprend les déclarants ainsi que les conjoints non déclarants et les enfants, telle que les estimations du nombre de « personnes » et du nombre total « de déclarants et dépendants ».

En 2022, environ 75,8 % des Canadiens (de tous âges) ont produit des déclarations de revenus (voir le tableau A).

**Tableau A**  
**Couverture**

Année d'imposition	Nombre de déclarants ('000)	Date de l'estimation de la population	Population ('000)	Couverture (%)
1990	18 450	1 <sup>er</sup> avril 1991	27 936	66,0
1991	18 786	1 <sup>er</sup> avril 1992	28 265	66,5
1992	19 267	1 <sup>er</sup> avril 1993	28 597	67,4
1993	19 882	1 <sup>er</sup> avril 1994	28 905	68,8
1994	20 184	1 <sup>er</sup> avril 1995	28 211	71,5
1995	20 536	1 <sup>er</sup> avril 1996	28,515	72,0
1996	20 772	1 <sup>er</sup> avril 1997	28 819	72,1
1997	21 113	1 <sup>er</sup> avril 1998	30 082	70,2
1998	21 431	1 <sup>er</sup> avril 1999	30 317	70,7
1999	21 893	1 <sup>er</sup> avril 2000	30 594	71,6
2000	22 249	1 <sup>er</sup> avril 2001	30 911	72,0
2001	22 804	1 <sup>er</sup> avril 2002	31 252	73,0
2002	22 968	1 <sup>er</sup> avril 2003	31 548	72,8
2003	23 268	1 <sup>er</sup> avril 2004	31 846	73,1
2004	23 625	1 <sup>er</sup> avril 2005	32 143	73,5
2005	23 952	1 <sup>er</sup> avril 2006	32 471	73,8
2006	24 259	1 <sup>er</sup> avril 2007	32 818	73,9
2007	24 624	1 <sup>er</sup> avril 2008	33 191	74,2
2008	24 987	1 <sup>er</sup> avril 2009	33 605	74,4
2009	25 244	1 <sup>er</sup> avril 2010	34 002	74,2
2010	25 484	1 <sup>er</sup> avril 2011	34 368	74,2
2011	25 870	1 <sup>er</sup> avril 2012	34 754	74,4
2012	26 160	1 <sup>er</sup> avril 2013	35 030	74,7
2013	26 520	1 <sup>er</sup> avril 2014	35 416	74,9
2014	26 879	1 <sup>er</sup> avril 2015	35 755	75,2
2015	27 119	1 <sup>er</sup> avril 2016	36 147	75,0
2016	27 406	1 <sup>er</sup> avril 2017	36 561	75,0
2017	27 796	1 <sup>er</sup> avril 2018	36 890	75,3
2018	28 336	1 <sup>er</sup> avril 2019	37 408	75,7
2019	28 784	1 <sup>er</sup> avril 2020	37 980	75,8
2020	28 913	1 <sup>er</sup> avril 2021	38 153	75,8
2021	29 329	1 <sup>er</sup> avril 2022	38 645	75,9
2022	30 140	1 <sup>er</sup> avril 2023	39 740	75,8

**Note :** Le pourcentage de couverture est basé sur le nombre de deux ensembles de données produits par Statistique Canada : le nombre de déclarants compris dans le FFT1 par le Centre de la statistique du revenu et du bien-être socioéconomique et les estimations démographiques par le Centre de démographie (tableau 17-10-0009-01 disponible sur le site Internet de Statistique Canada au [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca)).

La plupart des enfants ne produisent pas de déclaration parce qu'ils n'ont pas de revenu ou que celui-ci est minimale. Des améliorations ont été apportées au processus identifiant les enfants. Par exemple, l'introduction de la Prestation universelle pour la garde d'enfants en 2006, et par la suite l'Allocation canadienne pour enfants en 2016, a permis d'identifier plus d'enfants âgés de moins de six ans. Par conséquent la couverture d'enfants dans les données s'est trouvée améliorée lorsque celle-ci est comparée aux prévisions démographiques officielles de Statistique Canada. L'incidence de ces améliorations est la plus notable en ce qui a trait au compte et au revenu médian total des familles monoparentales bien qu'il ne soit pas possible de distinguer l'incidence précise de ces améliorations séparément de celles des changements annuels réguliers.

Certaines personnes âgées qui n'ont, pour tout revenu, que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne produisent pas non plus de déclaration puisque leur revenu est trop faible ou non imposable. Toutefois, le pourcentage de personnes âgées produisant des déclarations s'est accru depuis l'entrée en vigueur, en 1986, du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes et, en 1989, du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services. En 2022, 94,9 % des personnes âgées ont rempli des déclarations, comparativement à 75 % en 1989 (lorsqu'on compare les déclarants âgés de 65 ans et plus aux estimations de la population correspondante au 1<sup>er</sup> juillet 2023, disponibles sur le site Internet de Statistique Canada, tableau Web 17-10-0005-01 de Statistique Canada). L'introduction de la taxe fédérale de vente et de la taxe des produits et services (TPS) donne aussi lieu à un nombre plus élevé de familles à faible revenu remplissant des déclarations d'impôt.

Le sous-groupe utilisé pour perfectionner les estimations de population comprend les déclarants pour l'année de référence, et représente presque les trois quarts de la population canadienne. Les liens entre les différents membres de la même famille de recensement sont établis selon certaines clés, comme le nom de famille, l'adresse, etc. Lorsqu'il y a indication qu'un ou plusieurs membres de la famille de recensement manquent (les enfants, par exemple), ces membres sont imputés. Ainsi, les déclarants qui ne sont pas liés durant ce processus sont classés à la catégorie de personnes hors famille de recensement. Le compte total obtenu concorde approximativement avec la population canadienne.

Les estimations de la population venant du Centre de la statistique du revenu et du bien-être socioéconomique se comparent bien aux estimations obtenues de sources indépendantes. En comparant les estimations de ces tableaux de données, par exemple, aux estimations officielles de la population, on constate les taux de couverture suivants :

**Tableau B**  
**Couverture selon l'âge et la province, 2022**

Taux de couverture selon l'âge	pourcentage
Moins de 20 ans	99,7
20 à 24	86,2
25 à 29	89,2
30 à 34	92,3
35 à 39	94,7
40 à 44	94,4
45 à 49	94,1
50 à 54	93,3
55 à 59	94,2
60 à 64	93,1
65 à 74	95,4
75 ans et plus	95,0
Total	94,4
Taux de couverture par province	
Terre-Neuve et Labrador	96,7
Île-du-Prince-Édouard	93,3
Nouvelle-Écosse	92,9
Nouveau-Brunswick	94,7
Québec	96,5
Ontario	93,8
Manitoba	93,7
Saskatchewan	96,5
Alberta	94,7
Colombie-Britannique	92,6
Territoire du Yukon	87,8
Territoires du Nord-Ouest	93,2
Nunavut	93,5
Canada	94,4

**Note :** Les taux de couverture selon l'âge et la province sont basés sur une comparaison avec les estimations de la population au premier juillet 2023, disponibles dans le tableau Web 17-10-0005-01 de Statistique Canada.

Depuis 1992, le revenu total comprend le revenu des conjoints non déclarants puisque ce revenu est signalé par le conjoint déclarant. Ceci a en effet augmenté le nombre de personnes à faible revenu, et par conséquent baissé le revenu total médian de la population entière. Cela a aussi entraîné une hausse du revenu total de la famille de recensement, ainsi qu'une hausse du revenu médian de la famille de recensement pour 1992. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants peuvent, dans certains cas, être identifiés à partir des registres des gains T4.

Lorsque les données du FFT1 sont comparées à celles de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR), le revenu médian FFT1 des familles de recensement au Canada est plus bas de quelques points de pourcentage. En 2023, une différence de 6,7 % du revenu médian des familles de recensement a été observée au Canada entre les chiffres du FFT1 et ceux de l'ECR (Tableau C).

**Tableau C**  
**Revenu médian des familles de recensement**

Année	Revenu médian des familles de recensement		Ratio pourcentage
	FFT1 montant en dollars	ECR	
2014	78 870	82 700	95,4
2015	80 940	84 700	95,6
2016	82 110	85 100	96,5
2017	84,950	88 900	95,6
2018	87 930	93 300	94,2
2019	90 390	94 600	95,5
2020	96 220	100 060	95,6
2021	98 390	105 700	93,1
2022	101 840	109,100	93,3

**Note :** Comparé avec la totalisation personnalisée d'enquête canadienne sur le revenu.

Le revenu médian du FFT1 des particuliers, lorsqu'il est comparé à l'ECR, est légèrement plus bas. En 2022, une différence de 0% du revenu médian des particuliers a été observée au Canada entre les chiffres du FFT1 et ceux de l'ECR (Tableau D).

**Tableau D**  
**Revenu médian des particuliers**

Année	Revenu médian des particuliers		Ratio pourcentage
	FFT1 montant en dollars	ECR	
2014	32 790	32 800	99,97
2015	33 920	32 800	103,41
2016	36 300	33 600	108,04
2017	35 680	35 000	101,94
2018	36 760	36 400	100,99
2019	37 710	37 800	99,76
2020	40 360	39 500	102,90
2021	41 650	41 200	101,10
2022	43 090	43 100	100,00

**Note :** Comparé avec la totalisation personnalisée d'enquête canadienne sur le revenu.

## Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont soumises aux procédures d'arrondissement et de la suppression.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements des Canadiens, les comptes et montants sont arrondis. Cela peut modifier les comptes et montants à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir une incidence sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul d'un pourcentage à partir de chiffres arrondis, le résultat peut être faussé puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette déformation risque d'être plus importante avec les petits nombres.

Tous les montants agrégés sont arrondis au 5 000 \$ près à partir des données de 2007. Aussi depuis 2007, dans les tableaux de données, les revenus médians sont arrondis à 10 \$ près (avant 2007, ils étaient arrondis au \$100 \$ près).

Depuis 1990, les données représentent un compte de 15 ou plus et sont arrondies à la dizaine près. Par exemple, un compte de 15 dans une cellule serait arrondi à 20 et un compte de 24 serait aussi arrondi à 20.

En ce qui concerne les données de 1988 et de 1989, tous les comptes représentent 25 et plus et sont arrondis à 25 près, et toutes les sommes déclarées sont arrondies à 1 000 \$ près.

En ce qui a trait aux données obtenues jusqu'à 1987 inclusivement, tous les comptes sont arrondis de façon aléatoire à un multiple de 5. Les sommes déclarées n'ont pas été arrondies, mais ajustées par rapport à l'arrondissement des comptes.

Dans les tableaux de données :

- Les médianes et moyennes sont arrondies au 10 \$ près.
- Les pourcentages, les ratios et les indices comptent une décimale, et sont calculés en fonction des données arrondies. C'est pourquoi la somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 % en présence de petits chiffres.

## Suppression des données

Dans le but d'assurer la confidentialité, les cellules de données sont supprimées lorsque :

- une région comporte moins de 100 déclarants;
- une cellule représente moins de 15 observations;
- une cellule est dominée par une seule observation;

- une cellule représentant une médiane pour moins de 20 observations.

La suppression des données peut se produire :

**a) dans une région :**

- si une des catégories de revenu est supprimée, une seconde catégorie doit l'être également pour éviter que ne soient divulguées des données confidentielles par recoupement (appelée divulgation par recoupements) (voir le tableau E);
- si l'une des catégories « sexe » est supprimée, l'autre doit l'être également afin d'éviter la divulgation (voir le tableau E);
- lorsqu'une catégorie d'âge est supprimée, un autre groupe d'âge doit l'être aussi pour éviter la divulgation par recoupements.

**b) entre les régions :**

- si un montant variable est supprimé dans une région, il doit l'être également dans les autres régions pour éviter la divulgation par recoupements.

**Tableau E**  
**Suppression des données sur le revenu, un exemple**

Source de revenu	Hommes	Femmes	Total
	montants (millions de dollars)		
<b>Revenu total</b>	<b>14,6</b>	<b>7,9</b>	<b>22,5</b>
Salaires, traitements et commissions	6,7	3,4	10,2
Revenu net provenant d'un travail autonome	0,3	0,2	0,5
Revenu d'intérêts et de dividendes	1,2	1,1	2,3
Prestations d'Assurance-emploi	0,7	0,3	1,0
Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux	0,7	0,5	1,1
Régimes de pension du Canada/de rentes du Québec	1,1	0,5	1,6
Prestations fédérales pour enfants	x <sup>†</sup>	x <sup>†</sup>	0,1
Crédits pour la Taxe sur les produits et les services et la Taxe de vente harmonisée	x <sup>§</sup>	x <sup>§</sup>	0,2
Indemnités pour accidents du travail	0,1	0,1	0,2
Prestations d'assistance sociale	0,2	0,2	0,5
Crédits d'impôt provinciaux remboursables et Prestations familiales	0,1	0,1	0,2
Autres transferts gouvernementaux	0,1	0,1	0,2
Pensions privées	1,9	0,4	2,3
Régime enregistré d'épargne-retraite	0,1	0,1	0,2
Autres revenus	0,6	0,6	1,2

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

† confidentiel lorsqu'il y a moins de 15 observations. (Dans les fichiers fournis aux clients, le « X » est remplacé par un « 0 ».)

‡ une seconde cellule pour la même variable a été supprimée pour éviter la divulgation par recoupements.

§ la valeur d'une autre variable a été supprimée ailleurs dans le tableau pour éviter la divulgation par recoupements.

**Mesures de faible revenu des familles de recensement**

La mesure de faible revenu des familles de recensement (MFRFR) est une mesure relative du faible revenu. Elle représente un pourcentage fixe (50 %) du revenu ajusté médian de la famille de recensement, le terme ajusté traduisant la prise en compte des besoins de la famille de recensement. Bien que la MFRFR puisse être calculée pour différents concepts de revenu, elle est généralement calculée selon le revenu après impôts (MFRFR-ApI).

Dans le calcul des seuils de la MFRFR-ApI, le facteur d'ajustement appliqué au revenu familial après-impôts rend compte du fait que les besoins des familles de recensement augmentent en fonction de la taille de celles-ci. Une personne est considérée comme ayant un faible revenu lorsque le revenu après-impôts ajusté de sa famille de recensement est inférieur au seuil de la MFRFR-ApI associé à la taille de sa famille de recensement.

En 2018 une méthodologie actualisée de la MFRFR a été adoptée afin d'améliorer l'harmonisation des données du FFT1 avec les autres données relatives à la mesure du faible revenu de Statistique Canada (comme les données publiées du Recensement de la population de 2016 et de l'Enquête canadienne sur le revenu). Par conséquent, et conformément à la norme actuelle d'analyse de la situation de faible revenu des particuliers, le FFT1 ne produira

qu'une MFRFR après impôt (MFRFR-Apl) et ne diffusera plus dans ses produits normalisés des données sur la MFR selon l'ancienne MFR basée sur le revenu avant impôt.

Des renseignements plus détaillés au sujet des différences entre les données relatives aux MFR fondées sur les données recensement et celles du FFT1 sont disponibles dans le document suivant : « Mesure de faible revenu : Comparaison de deux sources de données, Fichier des familles T1 et Recensement de la population de 2016 », *Série de documents de recherche – Revenu*, produit no 75F0002M au catalogue de Statistique Canada. De même, les changements précis apportés à la méthodologie de la MFRFR fondée sur les données du FFT1 ainsi que leur incidence sont décrits dans le document *Changements méthodologiques : Mesure de faible revenu de la famille de recensement selon le Fichier des familles T1*, produit no 75F0002M au catalogue, 2018.

### Méthologie des Mesures de faible revenu des familles de recensement

La MFRFR-Apl fondée sur les données du FFT1 est calculée en fonction des familles de recensement. Voici les principales composantes qui sous-tendent le calcul des statistiques de la MFRFR-Apl.

1. Pour chaque famille de recensement, on détermine le **facteur d'ajustement** utilisé pour calculer le revenu après-impôts ajusté de la famille de recensement. Le facteur est égal à la racine carrée de la taille de la famille.
2. On calcule ensuite le **revenu familial après-impôts ajusté** en divisant le revenu familial après-impôts par le facteur d'ajustement déterminé à l'étape 1. Pour les personnes hors famille de recensement dont le facteur d'ajustement est de 1,0, le « revenu familial après-impôts ajusté » représente le revenu après impôts de la personne.
3. On détermine ensuite le **revenu familial après-impôts ajusté médian**. Le revenu familial après-impôts ajusté est appliqué à chaque personne, de sorte que la médiane représente le revenu familial après-impôts ajusté par rapport auquel 50 % des personnes ont un revenu familial après-impôts ajusté moindre et 50 % ont un revenu familial après-impôts ajusté supérieur.
4. Le **seuil de la MFRFR-Apl** pour une famille de taille 1 est de 50 % du revenu familial après-impôts ajusté médian. Les seuils de la MFRFR-Apl pour les autres tailles de familles de recensement correspondent à cette valeur multipliée par le facteur d'ajustement correspondant.
5. Les **personnes à faible revenu** sont celles dont le revenu familial après-impôts ajusté est inférieur au seuil de la MFRFR-Apl. Les personnes dont le revenu familial après-impôts ajusté est égal ou supérieur aux seuils de la MFRFR-Apl ne sont pas considérées comme étant en situation de faible revenu.
6. Ce processus est répété chaque année. Les seuils de la MFRFR-Apl de chaque année sont donc dérivés des revenus déclarés pour l'année en question.

### Les données et les seuils de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement

L'information sur la mesure de faible revenu des familles de recensement après impôt (MFRFR-Apl) est incluse dans le tableau 13 du FFT1 sur les particuliers (tableau Web 11-10-0018-01) et dans le tableau 20 du FFT1 sur les familles (tableau Web 11-10-0009-01). Bien que la nouvelle méthodologie ait été publiée en avril 2018 et présente les données fiscales de 2015, les tableaux de données de la MFRFR-Apl contiennent aussi des données remontant jusqu'à l'année d'imposition 2004. Des statistiques supplémentaires ont également été introduites dans le tableau 13 sur les particuliers du FFT1, à savoir le pourcentage des particuliers et des familles dont le revenu est inférieur à la MFRFR-Apl et le ratio de l'écart de revenu moyen des personnes fondé sur le revenu familial ajusté (voir les définitions dans le glossaire). Ces statistiques ajoutent une nouvelle perspective sur les situations des personnes vivant des situations de faible revenu.

Les données de la population totale pouvant être utilisées comme dénominateur du calcul des taux de faible revenu se trouvent dans le tableau 19 des familles du FFT1 (tableau Web 11-10-0017-01). Ce tableau contient le nombre de familles selon leur type et le nombre de personnes selon leur groupe d'âge dans ces types de familles. On y trouve également les médianes des revenus familiaux avant et après impôts.

En résumé, trois facteurs ont été modifiés dans la méthodologie actualisée :

- Dans les tableaux normalisés de la MFRFR du FFT1, les seuils de la MFRFR sont maintenant fondés exclusivement sur les montants du revenu familial après impôt.

- Le facteur d'ajustement du revenu familial est maintenant fondé sur la racine carrée de la taille de la famille de recensement. L'ancienne méthodologie utilisait des facteurs pré-établis fondés sur une combinaison du type de famille, de la composition familiale et de la taille de la famille.
- Le revenu familial ajusté est maintenant attribué au niveau des personnes et non au niveau de la famille dans le calcul du revenu familial ajusté médian. Dans l'ancienne méthodologie, le revenu familial ajusté médian était attribué au niveau de la famille (par opposition au niveau de la personne) avant que le revenu familial ajusté médian ne soit calculé.

Le tableau F présente les seuils de la MFRFR-Apl pour l'année d'imposition 2022.

**Tableau F**  
**Seuils de la MFRFR-Apl pour 2022 (nouvelle méthodologie)**

Nombre de membres de la famille	Seuils de la MFRFR-Apl
	montant en dollars
1	25 418
2	35 946
3	44 025
4	50 836
5	56 836
6	62 261
7	67 250
8	71 893
9	76 254
10	80 379

Exemple : On peut calculer la MFRFR-Apl pour une famille de recensement de toute taille en multipliant 25 418 \$ par la racine carrée de la taille de la famille. Par exemple, la MFRFR-Apl pour une famille de quatre personnes est de 50 836 \$. On obtient ce montant en multipliant 25 418 \$ par 2 (racine carrée de 4).

### Autres statistiques sur le faible revenu

Des statistiques sur les MFR sont également produites à partir des données du recensement et de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR). Les MFR fondées sur ces sources de données sont calculées en fonction du ménage. Ces deux autres sources de statistiques sur le faible revenu comprennent des mesures supplémentaires du faible revenu, les mesures du panier de consommation (MPC) et les seuils de faible revenu (SFR). Certaines des composantes requises pour calculer la MPC ne sont pas disponibles dans le FFT1. Pour les SFR, ils sont généralement perçus comme une mesure dépassée qui ne permet plus une étude adéquate des situations de faible revenu au Canada, bien que cette mesure est encore parfois utilisée pour des comparaisons historiques.

## Section 2 : Tableaux de données

### Contenu des tableaux de données

La section suivante liste les tableaux standards du FFT1 sur les familles de recensement, les particuliers et les aînés. Ces tableaux standards sont disponibles sans frais sur le site Web de Statistique Canada pour le Canada, les provinces et les territoires, les circonscriptions électorales fédérales, les régions économiques, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement (AR depuis 2008). Après avoir accéder au site Web de Statistique Canada, cliquez sur « Données » puis sous « Enquête ou programme statistique », sélectionnez « Estimations annuelles du revenu des familles de recensements et des particuliers (Fichier des familles T1) ou effectuez une recherche en utilisant le numéro du tableau Web. Pour un coût relativement faible, des versions des tableaux standards sont également disponibles pour d'autres niveaux géographiques, notamment les circonscriptions électorales fédérales, les régions économiques, les divisions de recensement, les subdivisions de recensement (nouveau pour les données de 2019) et les secteurs de recensement. La géographie postale est également disponible pour ces produits standards (veuillez-vous référer à la section « Niveaux géographiques – géographie postale » de ce document). Ces tableaux de niveau de géographie détaillé peuvent être achetés auprès des Centres de service de données. Dans certains cas, les tableaux extraits dans un format Excel ont été divisés en parties pour des raisons de présentation.

Dans les descriptions des tableaux, l'ancien numéro d'identification de produit de CANSIM a été inclus en plus du numéro de tableau standard et du nouveau numéro du tableau Web utilisé dans le site Web actuel de Statistique Canada.

Les caractéristiques telles que l'âge et l'état matrimonial datent du 31 décembre de l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

Les tableaux renferment un ensemble de variables relatives au revenu et aux données démographiques. La série de tableaux sur les particuliers et les familles de recensement comprend aussi deux types spéciaux de tableaux, c'est-à-dire le Profil de dépendance économique et le Profil du revenu du travail.

#### Profil de dépendance économique :

Les tableaux sur le Profil de dépendance économique fournissent de l'information sur les transferts gouvernementaux selon le type de paiement, ainsi que leur incidence sur les Canadiens qui vivent dans une région géographique donnée. Le rapport entre les *paiements de transfert* et le *total des revenus d'emploi* déclaré par les Canadiens montre l'ampleur de cette incidence.

Depuis 1988, les tableaux sur le Profil de dépendance économique comprennent le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes en tant que composante additionnelle des paiements de transfert. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) a commencé à remplacer le crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes; ce processus a été complété en 1991. En 1997, il est devenu le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH).

Les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus, pour la première fois avec les données de 1990, dans les paiements de transfert et dans les revenus totaux. Cette variable est désagrégée à partir de 1994 pour montrer les indemnités pour accidents du travail, prestation d'assistance sociale et les crédits d'impôt provinciaux remboursables et les prestations familiales.

Les nouvelles variables telles que le crédit pour la TPS et les crédits d'impôt provinciaux augmentent les sommes déclarées à titre de paiements de transfert et ont un impact sur les rapports de dépendance économique. Il convient de tenir compte de ces changements lors de la comparaison de certaines données à celles des années antérieures.

À partir de 1993, la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) remplace les allocations familiales et les crédits d'impôt pour enfants. La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) a été ajoutée à la PFCE aux données de 2006 dans les tableaux statistiques. La PFCE et la PUGE ont pris fin en juin 2016 et ont été remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Bien que le programme de la PUGE ne soit plus en vigueur, certains déclarants recevaient toujours des montants rétroactifs liés à la PUGE après 2016.

À partir de 1996, un rapport de dépendance est calculé pour les transferts gouvernementaux (un rapport qui, pour la première fois, exclut les pensions privées).

À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables pour quelques provinces. Cette liste évolue au fil des années (consulter Renvois de tableaux et disponibilité historique).

À partir des données de 2020, COVID-19 - Programmes et prestations gouvernementaux de soutien du revenu a été inclus dans les transferts gouvernementaux. Veuillez vous référer à la sous-section «Renvois et disponibilité historique» pour plus d'informations.

Le tableau suivant indique les paiements de transfert qui apparaissent dans les tableaux de données. Les variables qui s'appliquent aux paiements de transfert sont indiquées à l'aide d'un « √ ».

**Tableau G**  
**Contenu des tableaux de données par paiement de transfert**

Paiements de transfert apparaissant dans les tableaux de données	Nombre de déclarants	Montant (000 \$)	Contribue au RDE	Indice provincial	Indice canadien
Revenu d'emploi	√	√			
Transferts gouvernementaux	√	√	√	√	√
Prestations d'assurance-emploi	√	√	√		
Crédit pour la TPS/TVH	√	√	√		
Prestations fédérales pour enfants	√	√	√		
Sécurité de la vieillesse et suppléments fédéraux nets	√	√	√		
RPC et RRQ	√	√	√		
Indemnités pour accidents du travail	√	√	√		
Prestation d'assistance sociale	√	√	√		
Crédits d'impôt provinciaux remboursables et prestations familiales	√	√	√		
Autres transferts gouvernementaux	√	√	√		

### Profil du revenu du travail :

Les tableaux sur le Profil du revenu du travail renferment les chiffres et les données sur le revenu total des particuliers pour n'importe quel type de revenu, ainsi que des chiffres et des sources de revenu plus détaillés des particuliers ayant un revenu du travail. Ces tableaux évaluent aussi différents agencements de types de revenu du travail.

À partir des données de 2020, COVID-19 - Programmes et prestations gouvernementaux de soutien du revenu a été inclus dans les transferts gouvernementaux. Veuillez-vous référer à la sous-section «Renvois et disponibilité historique» pour plus d'informations.

Le tableau suivant indique les genres de statistiques du revenu que renferme le tableau sur le Profil du revenu du travail. Les variables qui s'appliquent à chaque genre de statistiques du revenu sont indiquées à l'aide d'un « √ ».

**Tableau H**  
**Contenu du tableau de données sur le profil de statistique du revenu du travail**

Statistique du revenu du travail	Nombre de déclarants	Montant (milliers de \$)	Médiane (\$)	Indice provincial	Indice canadien
Revenu total	√	√	√	√	√
Revenu du travail	√	√			
Revenu d'emploi	√	√	√	√	√
Salaires/ traitements/ commissions	√	√			
Revenu net provenant d'un travail autonome	√	√			
Salaires, traitements commissions seulement	√	√			
Revenu net provenant d'un travail autonome seulement	√	√			
Salaires/ traitements/ commissions et revenu net provenant d'un travail autonome	√	√			
Prestations d'assurance-emploi	√	√		√	√

## Tableaux sur les familles de recensement :

Les tableaux standards sur les familles de recensement sont offerts depuis 1990. À partir des données de l'année d'imposition 1994, deux tableaux ont été ajoutés à la série des familles de recensement, donnant un total de 16 tableaux standards.

Depuis les données de 1995, un 17<sup>e</sup> tableau a été ajouté à la série; ce dernier tableau porte sur les faibles revenus parmi les familles de recensement, en fonction des mesures de faible revenu (MFR). À partir de l'année d'imposition 1997, un nouveau tableau (le 18<sup>e</sup>) a été dévoilé. Il montre des données sur les familles à faible revenu après impôt, en fonction de la mesure de faible revenu après impôt. Ces deux tableaux ont été archivés en 2016 lorsque des tableaux fondés sur une mise à jour de la méthodologie derrière la mesure du faible revenu des familles de recensement après impôt (FRMFR) ont été introduits. Un contenu similaire à l'ancien tableau de famille 18 peut maintenant être trouvé dans les tableaux I-13, F-19 et F-20.

Depuis 2007, le tableau 16 sur la famille qui regardait les familles de recensement et les particuliers selon la langue du formulaire d'impôts a été discontinué.

Depuis 2016, les tableaux F-11 et F-12 sur le nombre de personnes ayant un revenu du travail et recevant des prestations d'assurance-emploi ont été ajoutés à la série des tableaux des particuliers. Les nouveaux numéros de tableau pour ces derniers sont I-11 et I-12.

À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables pour quelques provinces. Cette liste évolue au fil des années (consulter Renvois de tableaux et disponibilité historique).

Les sujets des tableaux sont les suivants :

### Tableau F-01 : Tableau sommaire du revenu de la famille de recensement

Tableau Web 11-10-0009-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0009)

Caractéristiques des familles, tableau sommaire du revenu de la famille de recensement

- Comptes des déclarants
- Comptes de toutes les personnes (déclarants et dépendants) par groupes d'âge : moins de 15 ans, 15 à 64 ans, 65 ans et plus et total
- Comptes de l'ensemble des familles de recensement (familles comptant un couple et familles monoparentales) et du nombre de personnes dans les familles; des comptes semblables sont aussi montrés pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement
- Revenu total médian familial et revenu total médian par personne pour l'ensemble des familles de recensement, pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement
- Comptes de toutes les familles de recensement ayant un revenu d'emploi, de personnes hors famille de recensement ayant un revenu d'emploi, et les revenus d'emploi médians
- Comptes de familles comptant un couple avec deux soutiens, de familles avec le père comme seul soutien, de familles avec la mère comme seul soutien, et le revenu d'emploi médian de ces familles
- Comptes de l'ensemble des familles de recensement et de personnes hors famille de recensement recevant des transferts gouvernementaux et le montant médian des transferts gouvernementaux
- Comptes de familles de recensement avec au moins un membre de la famille ayant reçu un revenu du travail; le nombre de familles recevant les prestations d'assurance emploi et le montant médian reçu; comptes de personnes hors famille de recensement ayant un revenu du travail, le nombre de personnes hors famille de recensement recevant les prestations d'assurance emploi et le montant médian reçu

## **Tableau F-02 : Déclarants et dépendants selon les groupes d'âge et le type de famille de recensement**

Tableau Web 11-10-0010-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0010)

Caractéristiques des familles, déclarants et dépendants selon les groupes d'âge et le type de famille de recensement

- Comptes de parents et d'enfants dans les familles comptant un couple, par groupes d'âge
- Comptes de parents et d'enfants dans les familles monoparentales, par groupes d'âge
- Compte des personnes hors famille de recensement, par groupes d'âge
- Compte et pourcentage de toutes les personnes par groupes d'âge
- Âge moyen des personnes

## **Tableau F-03 : Familles de recensement selon l'âge du partenaire ou du parent plus âgé et le nombre d'enfants**

Tableau Web 11-10-0011-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0011)

Caractéristiques des familles, familles de recensement selon l'âge du partenaire ou du parent le plus âgé et le nombre d'enfants

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

### **Tableau F-03a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon l'âge du partenaire/parent aîné et le nombre d'enfants
- Taille moyenne de toutes les familles comptant un couple et des familles comptant un couple avec enfants, selon l'âge du partenaire/parent aîné
- Revenu total médian des familles comptant un couple selon le nombre d'enfants, de toutes les familles comptant un couple, et des familles comptant un couple avec enfants

### **Tableau F-03b :**

- Comptes des familles monoparentales selon l'âge du parent et le nombre d'enfants
- Comptes des familles monoparentales masculines et féminines (et total) selon l'âge du parent
- Taille moyenne des familles monoparentales selon l'âge du parent
- Revenu total médian des familles monoparentales selon le nombre d'enfants et le sexe du parent

### **Tableau F-03c :**

- Comptes de l'ensemble des familles de recensement selon le nombre d'enfants et selon l'âge du partenaire/parent (aîné)
- Taille moyenne de l'ensemble des familles et des familles avec enfants, selon l'âge du partenaire/parent (aîné)
- Revenu total médian de l'ensemble des familles selon le nombre d'enfants, de l'ensemble des familles et des familles avec enfants

## **Tableau F-04 : Distribution du revenu total selon le type de famille de recensement et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé**

Tableau Web 11-10-0012-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0012)

Caractéristiques des familles, distribution du revenu total selon le type de famille de recensement et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

### **Tableau F-04a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon l'âge du partenaire aîné et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial; revenu total familial médian selon l'âge du partenaire aîné

**Tableau F-04b :**

- Comptes des familles monoparentales selon l'âge du parent et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial; revenu total familial médian selon l'âge du parent

**Tableau F-04c :**

- Comptes des personnes hors famille de recensement selon l'âge et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total; revenu total médian des personnes hors famille de recensement selon l'âge

**Tableau F-05 : Familles de recensement selon le revenu total, le type de famille et le nombre d'enfants**

Tableau Web 11-10-0013-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0013)

Caractéristiques des familles, familles de recensement selon le revenu total, le type de famille et le nombre d'enfants

La version non tableau Web est divisée en deux parties.

**Tableau F-05a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon le nombre d'enfants et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial, montrant aussi le revenu total familial médian selon le nombre d'enfants

**Tableau F-05b :**

- Comptes des familles monoparentales selon le nombre d'enfants et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial, montrant aussi le revenu total familial médian selon le nombre d'enfants

**Tableau F-06 : Sources de revenu selon le type de famille de recensement**

Tableau Web 11-10-0014-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0014)

Caractéristiques des familles, sources de revenu selon le type de famille de recensement

- Sources de revenu (nombre déclarant ainsi que montant déclaré) pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales, les personnes hors famille de recensement et le total des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement.
- Les sources de revenu sont :
  - ▶ Revenu d'emploi (total)
    - Salaires, traitements, et commissions
    - Revenu net provenant d'un travail autonome
      - ◆ des pêches et de l'agriculture
      - ◆ d'autres emplois autonomes
  - ▶ Revenu d'intérêts et de dividendes
  - ▶ Transferts gouvernementaux (total)
    - Prestations d'assurance-emploi (AE)
    - Prestations de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux
    - Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)
    - Prestations fédérales pour enfants
    - Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)
    - Indemnités pour accidents du travail
    - Prestations d'assistance sociale
    - Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales
    - Autres transferts gouvernementaux
  - ▶ Pensions privées
  - ▶ Revenu d'un REER

- ▶ Autres revenus
- ▶ Revenu total

### **Tableau F-07 : Profil de dépendance économique des familles comptant un couple**

Tableau Web 11-10-0019-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0016)

Caractéristiques des familles, Profil de dépendance économique selon le type de famille de recensement

- Pour toutes les familles comptant un couple, pour les partenaires masculins, pour les partenaires féminins, pour les enfants et pour la population totale : le nombre déclarant un revenu d'emploi et la valeur déclarée, ainsi que le nombre déclarant des paiements de transfert et la valeur médiane déclarée. Les paiements de transfert identifiés sont :
  - ▶ Total, tous les paiements de transferts gouvernementaux
    - Prestations d'assurance-emploi (AE)
    - Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)
    - Prestations fédérales pour enfants
    - Prestations de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux
    - La Sécurité de la vieillesse (SV) et suppléments fédéraux nets
    - Indemnités pour accidents du travail
    - Prestations d'assistance sociale
    - Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales
    - Autres transferts gouvernementaux
  - ▶ Pensions privées (jusqu'en 2006)

### **Tableau F-08 : Profil de dépendance économique des monoparentales et des personnes hors familles de recensement**

Tableau Web 11-10-0019-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0016)

Caractéristiques des familles, Profil de dépendance économique selon le type de famille de recensement

- Pour toutes les familles monoparentales, pour les parents, pour les enfants, pour les personnes hors famille de recensement et pour la population totale : le nombre déclarant un revenu d'emploi et la valeur déclarée, ainsi que le nombre déclarant des paiements de transfert et la valeur médiane déclarée. Les paiements de transfert identifiés sont :
  - ▶ Total, tous les paiements de transferts gouvernementaux
    - Prestation d'assurance-emploi
    - Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)
    - Prestations fédérales pour enfants
    - La Sécurité de la vieillesse (SV) et suppléments fédéraux nets
    - Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ)
    - Indemnités pour accidents du travail
    - Prestations d'assistance sociale
    - Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales
    - Autres transferts gouvernementaux
  - ▶ Pensions privées (jusqu'en 2006)

### Tableau F-09 : Profil du revenu de travail des familles comptant un couple

Tableau Web 11-10-0022-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0017)

Caractéristiques des familles, Profil du revenu de travail selon le type de famille de recensement

- Comptes des familles comptant un couple, des partenaires masculins, des partenaires féminins et des enfants dans ces familles, et de la population totale
- Pour les familles comptant un couple, pour les partenaires masculins, pour les partenaires féminins, pour les enfants dans ces familles et pour la population totale : nombre ayant un revenu du travail et la valeur totale déclarée.
- Les revenus identifiés sont :
  - ▶ Revenu total
  - ▶ Revenu du travail
    - Revenu d'emploi
      - ◆ Salaires, traitements et commissions
      - ◆ Revenu net provenant d'un travail autonome
    - Prestations d'assurance emploi

### Tableau F-10 : Profil du revenu de travail des familles à parent seul et des personnes qui ne font pas partie des familles de recensement

Tableau Web 11-10-0022-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0017)

Caractéristiques des familles, Profil du revenu de travail selon le type de famille de recensement

- Comptes des familles monoparentales, des parents et des enfants, des personnes hors famille de recensement et de la population totale
- Pour les familles monoparentales, pour les parents et les enfants dans ces familles, pour les personnes hors famille de recensement et pour la population totale : nombre de personnes ayant un revenu du travail et la valeur totale déclarée.
- Les revenus identifiés sont :
  - ▶ Revenu total
  - ▶ Revenu du travail
    - Revenu d'emploi
      - ◆ Salaires, traitements et commissions
      - ◆ Revenu net provenant d'un travail autonome
    - Prestations d'assurance-emploi

### Tableau F-13 : Familles de recensement avec un ou deux soutiens selon le nombre d'enfants

Tableau Web 11-10-0028-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0020)

Caractéristiques des familles, familles de recensement avec un ou deux soutiens selon le nombre d'enfants

- Nombre déclarant, revenu d'emploi total des partenaires ou du parent déclaré et le revenu d'emploi médian des partenaires ou du parent pour :
  - ▶ familles comptant un couple avec l'homme comme soutien, selon le nombre d'enfants
  - ▶ familles comptant un couple avec la femme comme soutien, selon le nombre d'enfants
  - ▶ familles comptant un couple avec deux soutiens, selon le nombre d'enfants
  - ▶ familles monoparentales selon le nombre d'enfants

**Note :** Ce tableau **exclut** les familles de recensement avec un partenaire/parent (un ou l'autre dans les familles comptant un couple, ou le seul parent dans les familles monoparentales) ayant déclaré un revenu d'emploi

négatif, et les familles avec les parents (dans les familles comptant un couple, ou le seul parent dans les familles monoparentales) sans revenu d'emploi.

**Tableau F-14 : Familles comptant un couple selon le pourcentage de la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple et le nombre d'enfants**

Tableau Web 11-10-0029-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0021)

Caractéristiques des familles, familles comptant un couple, selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple et le nombre d'enfants

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

**Tableau F-14a :**

- Comptes des familles époux-épouse selon le nombre d'enfants et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

**Tableau F-14b :**

- Comptes des familles époux-épouse selon l'âge de l'épouse et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

**Tableau F-14c :**

- Comptes des familles époux-épouse selon le revenu d'emploi des époux et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

Note : Ce tableau exclut :

- les couples de même sexe
- les familles avec un époux (l'un ou l'autre) ayant déclaré un revenu d'emploi négatif
- les familles avec les parents sans revenu d'emploi

**Tableau F-15 : Familles de recensement comptant des enfants selon l'âge des enfants et les enfants par groupes d'âge**

Tableau Web 39-10-0041-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0022)

Caractéristiques des familles, familles de recensement comptant des enfants, selon l'âge des enfants et les enfants par groupes d'âge

- Comptes des familles de recensement (comptant un couple, monoparentales et total) selon l'âge des enfants
- Comptes des enfants dans les familles de recensement (comptant un couple, monoparentales et total) selon l'âge des enfants
- Les groupes d'âge sont les suivants :
  - ▶ Tous les enfants ayant moins de 6 ans
  - ▶ Tous les enfants de 6 à 14 ans
  - ▶ Tous les enfants de 15 à 17 ans
  - ▶ Certains moins de 6 ans et certains de 6 à 14 ans
  - ▶ Certains moins de 6 ans et certains de 15 à 17 ans
  - ▶ Certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
  - ▶ Certains moins de 6 ans, certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
  - ▶ Tous les enfants ayant moins de 18 ans
  - ▶ Certains moins de 18 ans et certains de 18 ans et plus
  - ▶ Tous les enfants de 18 ans et plus

### **Tableau F-19 : Familles de recensement selon le type de famille et la composition de la famille incluant le revenu médian avant et après impôt de la famille**

Tableau Web 11-10-0017-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0045)

Caractéristiques des familles, familles de recensement selon le type de famille et la composition de la famille incluant le revenu médian avant et après impôt de la famille

Ce tableau contient toutes les données sur les familles et les particuliers pour les variables utilisées dans le tableau F-20 sur la MFRFR pour les familles et le tableau I-13 sur les particuliers. Il contient également une partie de l'information qui se trouvait auparavant seulement dans le tableau F-18.

Le tableau contient les renseignements suivants pour toutes les unités familiales (y compris celles de taille 1), les familles de recensement, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement :

- le nombre total d'unités familiales (y compris celles de taille 1), de familles de recensement, de familles comptant un couple, de familles monoparentales et de personnes hors famille de recensement selon le nombre d'enfants et le compte total;
- le nombre de personnes dans toutes les unités familiales (y compris celles de taille 1), les familles de recensement, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement, selon le nombre d'enfants et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille de recensement et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans selon le nombre d'enfants dans la famille de recensement et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total;
- le revenu familial médian avant impôt selon le nombre d'enfants et le compte total;
- le revenu familial médian après impôt selon le nombre d'enfants et le compte total.

Comprend les données remontant jusqu'à 2004.

### **Tableau F-20 : Situation de faible revenu après impôt des familles de recensement selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille**

Tableau Web 11-10-0020-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0047)

Caractéristiques des familles, Situation de faible revenu après impôt des familles de recensement selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille

Ce tableau est fondé sur la méthodologie actualisée pour les mesures du faible revenu des familles de recensement.

Selon la mesure du faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), les renseignements ci-dessous sont disponibles pour les unités familiales à faible revenu (y compris celles de taille 1), les familles de recensement, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement :

- le nombre d'unités familiales à faible revenu (y compris celles de taille 1), de familles de recensement, de familles comptant un couple, de familles monoparentales et de personnes hors famille de recensement, selon le nombre d'enfants et le compte total;
- le revenu familial médian après impôt selon le nombre d'enfants et le compte total.

Comprend les données remontant jusqu'à 2004.

### **Tableau F-21 : Familles de recensement avec des revenus de dividendes et d'intérêts selon le type de**

Tableau Web 11-10-0069-01

Caractéristiques des familles, famille de recensement avec des revenus de dividendes et d'intérêts, selon le type de famille.

Pour toutes les unités de familles (incluant celles de taille 1), familles de recensement, familles de couple, familles monoparentales et personnes hors famille de recensement, le tableau contient des statistiques (comptes, montants agrégés et médianes) pour les informations suivantes :

- Tous les revenus de dividendes et d'intérêts
- Revenus de dividendes seulement
- Revenus d'intérêts seulement

Comprend les données remontant jusqu'à 2016.

### **Tableau F-22 : Familles de recensement avec des gains en capitaux selon le type de famille**

Tableau Web 11-10-0071-01

Caractéristiques des familles, famille de recensement avec des gains en capitaux, selon le type de famille.

Pour toutes les unités de familles (incluant celles de taille 1), familles de recensement, familles de couple, familles monoparentales et personnes hors famille de recensement, le tableau contient des informations sur les gains en capitaux pour les statistiques suivantes :

- Nombre
- Montant de gains en capitaux (\$000)
- Médiane des gains en capitaux (\$)
- Revenu total médian (\$)
- Revenu total médian incluant les gains en capitaux (\$)

Comprend les données remontant jusqu'à 2016.

### **Tableaux sur les particuliers**

Les tableaux sur les particuliers renferment des chiffres et des données sur le revenu de toutes les personnes ayant un revenu. On y retrouve également certaines données démographiques pour la population canadienne comme le sexe, l'état matrimonial, les groupes d'âge et les années d'âge.

Les tableaux standards sur les particuliers sont diffusés depuis 1986. Ils comprennent une série de tableaux de base, ainsi que le Profil de dépendance économique et le Profil du revenu du travail. À partir des données de 1989, le nombre de tableaux de base pour chaque secteur est passé de neuf à cinq. Il est à noter cependant que cette réduction n'entraîne pas de perte d'information par rapport aux années antérieures. Le changement est principalement attribuable à la remise en forme des tableaux existants. Un sixième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 1999, un septième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 2003 et un huitième tableau a été ajouté à la série à compter des données de 2007.

Depuis 2016, les tableaux F-11 et F-12 des familles sur le nombre de personnes ayant un revenu du travail et recevant des prestations d'assurance-emploi (AE) ont été ajoutés à la série des tableaux des particuliers. Il s'agit des tableaux I-11 et I-12.

Avant 2016, les tableaux de données sur les particuliers étaient désignés par le terme « revenu et démographie selon les quartiers ».

À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt

provinciaux remboursables pour quelques provinces. Cette liste évolue au fil des années (consulter Renvois de tableaux et disponibilité historique).

Les sujets des tableaux sont les suivants :

**Tableau I-01 : Déclarants et dépendants, tableau sommaire, revenu et démographie des particuliers**

Tableau Web 11-10-0004-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0004)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants, tableau sommaire, revenu et démographie des particuliers

- déclarants et dépendants
- déclarants
- particuliers déclarant un revenu total
- particuliers ayant un revenu d'emploi et/ou des prestations d'assurance-emploi (AE)
- particuliers ayant des prestations fédérales pour enfants

Avant les données de 1992, les caractéristiques démographiques ne portaient que sur les déclarants.

**Tableau I-02 : Déclarants et dépendants selon le sexe, l'état matrimonial et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0005-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0005)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants selon le sexe, l'état matrimonial et les groupes d'âge

- l'état matrimonial

Dans ce tableau figure l'état matrimonial « union de fait ». Cela s'explique par le fait que l'Agence du revenu du Canada prévoit une case distincte permettant aux couples en union libre d'indiquer leur état matrimonial. Pour les données datant d'avant 1992, il n'est pas possible de déterminer si les couples en union libre ont déclaré leur état matrimonial sur leur déclaration de revenus individuelle.

Avant les données de 1992, les caractéristiques démographiques ne portaient que sur les déclarants.

**Tableau I-03 : Déclarants et dépendants selon les années d'âge**

Tableau Web 11-10-0006-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0006)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants selon les années d'âge

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

**Tableau I-03a :**

- Hommes selon l'âge

**Tableau I-03b :**

- Femmes selon l'âge

**Tableau I-03c :**

- Total selon l'âge

**Table I-04 : Déclarants et dépendants ayant un revenu selon la source de revenu**

Tableau Web 11-10-0007-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0007)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec un revenu, selon la source de revenu :

- Hommes ayant un revenu selon la source de revenu
- Femmes ayant un revenu selon la source de revenu
- Total selon la source de revenu

### **Tableau I-05 : Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total, le sexe et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0008-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0008)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec un revenu, selon le revenu total, le sexe et les groupes d'âge

La version non tableau web est divisée en trois parties.

#### **Tableau I-05a :**

- Hommes ayant un revenu selon le revenu total et les groupes d'âge

#### **Tableau I-05b :**

- Femmes ayant un revenu selon le revenu total et les groupes d'âge

#### **Tableau I-05c :**

- Total ayant un revenu selon le revenu total et les groupes d'âge

### **Tableau I-06 : Déclarants et dépendants avec un revenu selon le sexe, les impôts payés et les déductions et prestations sélectionnées**

Tableau Web 11-10-0034-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0026)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec un revenu, selon le sexe, les impôts payés et les déductions et prestations sélectionnées

- Hommes ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus
- Femmes ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus
- Total ayant un revenu selon les impôts payés, les gains en capital, certaines déductions et certains bénéfices reçus

### **Tableau I-07 : Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu après impôt, le sexe et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0050-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0043)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec un revenu, selon le revenu après impôt, le sexe et les groupes d'âge

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

#### **Tableau I-07a :**

- Hommes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et les groupes d'âge

#### **Tableau I-07b :**

- Femmes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et les groupes d'âge

#### **Tableau I-07c :**

- Total ayant un revenu selon le revenu total après impôt et les groupes d'âge

### **Tableau I-08 : Déclarants et dépendants ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt, le sexe et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0051-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0044)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec un revenu, selon les impôts payés et le revenu après impôt, le sexe et les groupes d'âge

- Hommes ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et les groupes d'âge
- Femmes ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et les groupes d'âge
- Total ayant un revenu selon les impôts payés et le revenu après impôt et les groupes d'âge

#### **Tableau I-09 : Profil de dépendance économique des particuliers**

Tableau Web 11-10-0033-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0025)

Caractéristiques des particuliers, Profil de dépendance économique des particuliers

Chaque tableau comprend l'information suivante sur le total des transferts gouvernementaux et chacune de ses composantes.

- **Compte** : Nombre total de particuliers ayant reçu au moins un des transferts.
- **Montant (en milliers de dollars)** : Total des transferts déclarés exprimé en milliers de dollars.
- **Revenu d'emploi (000 \$)** : Total du revenu d'emploi exprimé en milliers de dollars. Le revenu d'emploi comprend : les traitements et salaires, les commissions provenant d'un emploi, les allocations de formation, les pourboires et les gratifications, les revenus net provenant d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, d'une profession, d'une ferme, de la pêche et d'une occupation donnant droit à des commissions) et le revenu d'emploi des indiens inscrits (nouveau en 1999).
- **Rapport de dépendance économique (RDE)** : Dans une région donnée, le RDE représente le rapport des transferts gouvernementaux à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si un tableau montre un RDE de 12,1, cela signifie que 12,10 \$ ont été reçus en paiements de transfert pour chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi dans cette même région.
- **Indice provincial (province = 100)** : Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE de la province. Par exemple, si l'indice provincial pour une région est de 110, le chiffre est de 10 % supérieur au RDE de la province.
- **Indice canadien (Canada = 100)** : Le RDE d'une région exprimé en pourcentage du RDE du Canada. Donc, si l'indice canadien est de 95 pour une région donnée, le RDE de cette région est à 95 % de la valeur nationale.

#### **Tableau I-10 : Profil du revenu de travail des particuliers**

Tableau Web 11-10-0031-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0024)

Caractéristiques des particuliers, Profil du revenu de travail des particuliers

Le tableau du Profil du revenu de travail est divisé selon les catégories suivantes. Une brève description de chaque catégorie suit. Consultez également le glossaire.

- **Déclarants et dépendants** : Ceci représente une estimation de la population totale, telle que dérivée des déclarations d'impôts. Y sont inclus les déclarants, leurs conjoints non déclarants et leurs enfants; ces derniers peuvent être des déclarants ou des non déclarants. Les conjoints non déclarants et les enfants sont identifiés selon l'information soumise par le déclarant, à partir des dossiers T4 ou à partir du fichier des prestations fédérales pour enfants.
- **Nombre** : Le nombre total de déclarants et des conjoints imputés ayant le revenu en question pour la période.
- **Montant (000 \$)** : Le nombre total de déclarants et des conjoints imputés ayant le revenu en question pour la période.
- **Médiane (\$)** : La moitié de la population ayant rapporté un revenu avait un tel revenu inférieur ou égal à la médiane, tandis que l'autre moitié avait un tel revenu supérieur ou égal à la médiane. Voir Glossaire pour plus d'information.

- Indice provincial (Province = 100) : Le revenu médian de la région en question exprimé en un pourcentage du revenu médian de la province.
- Indice canadien (Canada = 100) : Le revenu médian de la région en question exprimé en un pourcentage du revenu médian national.

### **Tableau I-11 : Déclarants et dépendants âgés de 15 ans et plus avec un revenu de travail selon le sexe et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0023-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0018)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants de 15 ans et plus avec un revenu de travail, selon le sexe et les groupes d'âge

- Comptes des particuliers selon les groupes d'âge et le sexe
- Comptes des particuliers ayant un revenu du travail selon les groupes d'âge et le sexe
- Taux de participation des particuliers ayant un revenu du travail selon les groupes d'âge et le sexe

### **Tableau I-12 : Déclarants et dépendants de 15 ans et plus recevant des prestations d'assurance-emploi selon les groupes d'âge et le sexe**

Tableau Web 11-10-0027-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0019)

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants de 15 ans et plus recevant des prestations d'assurance-emploi, selon les groupes d'âge et le sexe

- Comptes des particuliers ayant un revenu du travail selon les groupes d'âge et le sexe
- Comptes des prestations d'assurance-emploi (AE) selon les groupes d'âge et le sexe

### **Tableau I-13: Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR - Apl), selon le type de famille et la composition de la famille**

Tableau Web 11-10-0018-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0046)

Caractéristiques des particuliers, situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR - Apl), selon le type de famille et la composition de la famille

Ce tableau est fondé sur la méthodologie actualisée pour les mesures du faible revenu des familles de recensement.

Selon la mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), les renseignements ci-dessous sont disponibles pour les personnes vivant dans une unité familiale à faible revenu (y compris celles de taille 1), une famille de recensement, une famille comptant un couple ou une famille monoparentale, ainsi que les personnes hors famille de recensement :

- le nombre de personnes dans les unités familiales (y compris celles de taille 1), les familles de recensement, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement, selon le nombre d'enfants et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille de recensement et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans selon le nombre d'enfants dans la famille de recensement et le compte total;
- le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total;

Pour les renseignements décrits ci-dessus sur le nombre de personnes à faible revenu selon la mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), le pourcentage de personnes à faible revenu et le ratio de l'écart de faible revenu moyen (en pourcentage) sont également inclus (voir les définitions dans le Glossaire).

Comprend les données remontant jusqu'à 2004.

### **Table I-14 Déclarants et dépendants avec des revenus de dividendes et d'intérêts selon le sexe et le groupe d'âge**

Tableau Web 11-10-0067-01

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec des revenus de dividendes et d'intérêts selon le sexe et le groupe d'âge

- Hommes ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les groupes d'âge
- Femmes ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les groupes d'âge
- Particuliers total ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les groupes d'âge

### **Table I-15 Déclarants et dépendants avec des revenus de dividendes et d'intérêts selon le sexe et le groupe de revenu**

Tableau Web 11-10-0068-01

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec des revenus de dividendes et d'intérêts selon le sexe et le groupe de revenu

- Hommes ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les tranches de revenu
- Femmes ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les tranches de revenu
- Particuliers total ayant un revenu de dividendes et/ ou d'intérêts selon les tranches de revenu

### **Table I-16 Déclarants et dépendants avec des gains en capitaux selon le sexe et le groupe de revenu**

Tableau Web 11-10-0070-01

Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants avec des gains en capitaux selon le sexe et le groupe de revenu

- Hommes ayant des gains en capitaux selon les tranches de revenu
- Femmes ayant des gains en capitaux selon les tranches de revenu
- Particuliers total ayant des gains en capitaux selon les tranches de revenu

### **Tableaux sur les aînés :**

À partir de l'année d'imposition 1990, quatre tableaux mettant l'accent sur les aînés et la situation de leur famille de recensement sont diffusés. Avec les données de 1994, un cinquième tableau sur les aînés s'est ajouté aux quatre autres.

À partir de 2007, les groupes d'âge pour les tableaux 3, 4 et 5 ont été remplacés par les suivants : 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65 ans et plus et la catégorie « tous les groupes d'âge » inclut les personnes de tout âge et non seulement les particuliers de 55 ans et plus.

À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables pour quelques provinces. Cette liste évolue au fil des années (consulter Renvois de tableaux et disponibilité historique).

Les sujets des tableaux sont les suivants :

### **Tableau S-01 : Familles de recensement d'aînés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu plus âgé**

Tableau Web 39-10-0042-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0032)

Caractéristiques des aînés, familles de recensement d'aînés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

**Tableau S-01a :**

- Familles comptant un couple selon l'âge du partenaire/parent aîné et la présence d'enfants

**Tableau S-01b :**

- Familles monoparentales selon l'âge du parent et personnes hors famille de recensement selon l'âge

**Tableau S-01c :**

- Toutes les familles selon l'âge du partenaire/parent aîné ou de la personne hors famille de recensement et selon la présence d'enfants

**Tableau S-02 : Déclarants et dépendants de familles de recensement d'aînés selon le type de famille, le sexe et les groupes d'âge**

Tableau Web 39-10-0043-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0033)

Caractéristiques des aînés, déclarants et dépendants de familles de recensement d'aînés, selon le type de famille, le sexe et les groupes d'âge

La version non tableau Web est divisée en trois parties.

**Tableau S-02a :**

- Personnes aînées appartenant aux familles comptant un couple selon l'âge et le sexe

**Tableau S-02b :**

- Personnes aînées appartenant aux familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement aînées selon l'âge et le sexe

**Tableau S-02c :**

- Personnes aînées appartenant aux familles de recensement et les personnes aînées hors famille de recensement selon l'âge et le sexe

**Tableau S-03 : Sources de revenu des familles aînées comptant un couple selon l'âge du partenaire le plus âgé**

Tableau Web 11-10-0053-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0034)

Caractéristiques des aînés, sources de revenu des familles de recensement d'aînés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé

- Comptes et montants selon la source de revenu sélectionné et l'âge du partenaire aîné :
  - ▶ Revenu total
  - ▶ Revenu total d'emploi
  - ▶ Traitements, salaires et commissions
  - ▶ Revenu net provenant d'un travail autonome
  - ▶ Revenu d'intérêts et dividendes
  - ▶ Sécurité de la vieillesse (SV) et suppléments fédéraux nets
  - ▶ Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - ▶ Pensions privées
  - ▶ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
  - ▶ Autres revenus

Dans ce tableau, "autres revenus" est simplement la somme de toutes les autres sources de revenus qui ne sont pas déjà présentées dans le tableau.

### **Tableau S-04 : Sources de revenu pour les familles monoparentales aînées et les personnes aînées hors famille de recensement, selon l'âge du parent ou de la personne**

Tableau Web 11-10-0053-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0034)

Caractéristiques des aînés, sources de revenu des familles de recensement d'aînés, selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé

- Comptes et montants selon la source de revenu sélectionné et l'âge du parent ou de la personne hors famille de recensement :
  - ▶ Revenu total
  - ▶ Revenu total d'emploi
  - ▶ Traitements, salaires et commissions
  - ▶ Revenu net provenant d'un travail autonome
  - ▶ Revenu d'intérêts et dividendes
  - ▶ Sécurité de la vieillesse (SV) et suppléments fédéraux nets
  - ▶ Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - ▶ Pensions privées
  - ▶ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
  - ▶ Autres revenus

### **Tableau S-05 : Déclarants et dépendants, aînés ayant un revenu selon la source de revenu et les groupes d'âge**

Tableau Web 11-10-0039-01 (anciennement tableau CANSIM 111-0035)

Caractéristiques des aînés, déclarants et dépendants, aînés ayant un revenu selon la source de revenu et les groupes d'âge

- Comptes et montants selon la source de revenu et l'âge :
- Revenu total
  - ▶ Revenu total d'emploi
    - Salaires, traitements et commissions
    - Revenu net provenant d'un travail autonome
  - ▶ Revenu d'intérêts et de dividendes
  - ▶ Total de transferts gouvernementaux
    - Prestations d'Assurance-emploi (AE)
    - Sécurité de la vieillesse (SV) et suppléments fédéraux net
    - Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du régime de rentes du Québec (RRQ)
    - Prestations fédérales pour enfants
    - Crédits pour la Taxe sur les produits et les services (TPS) et la Taxe de vente harmonisée (TVH)
    - Indemnités pour accidents du travail
    - Prestations d'assurance sociale
    - Crédits d'impôt provinciaux remboursables et Prestations familiales
    - Autres transferts gouvernementaux
  - ▶ Pensions privées
  - ▶ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
  - ▶ Autres revenus

## Renvois de tableaux et disponibilité historique

Ensemble des tableaux des familles de recensement :

- Parce qu'elles sont fondées sur une méthodologie différente, les estimations du nombre de familles de recensement de ces tableaux diffèrent de celles produites par le Centre de démographie.
- Le revenu dans les tableaux peut être le revenu de n'importe quel membre de la famille.
- Dans certains tableaux les tranches de revenu sont cumulatives et non pas discrètes (depuis 1993). Ceci veut dire qu'une personne avec un revenu de 100 000 \$ sera incluse dans la catégorie de 10 000 \$+, la catégorie de 15 000 \$+, la catégorie de 20 000 \$+, de 25 000 \$+, etc.
- Les couples de même sexe sont comptés comme des couples en union libre à compter des données de 2000.
- Disponibles pour les provinces et les territoires, pour les divisions de recensement et les régions métropolitaines de recensement.
- Disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 1999.
- Disponibles pour les agglomérations de recensement depuis 2001.
- La Classification géographique type de recensement (CGT) est utilisée pour la diffusion de données selon la géographie du recensement. Pour les données 2022, le SGC 2021 est utilisé.
- L'allocation canadienne pour les travailleurs (qui remplace la prestation fiscale pour le revenu de travail) est incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à compter des données de 2019.
- De 2010 à 2018, la prestation fiscale pour le revenu de travail, remplacée par l'allocation canadienne pour les travailleurs en 2019, était incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total.
- Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total dans les données de 2015 et 2016.
- Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur est inclus avec les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir de 2016.
- L'incitatif à agir pour le climat est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018 (pour certaines provinces).
- Le supplément remboursable pour frais médicaux est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018.
- Le crédit canadien pour la formation est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.
- Le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.
- Les prestations suivantes du COVID-19 sont incluses dans les transferts gouvernementaux en commençant avec les données de 2020 :
  - ▶ Crédit pour la relance économique des aînés du Manitoba (en 2020)
  - ▶ Soutien aux familles de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. (en 2020).
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les aînés plus âgés (en 2021)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation (en 2020)
  - ▶ Majoration pour la COVID du Supplément pour personnes âgées de la C.-B. (en 2020 et 2021)
  - ▶ Prestation de la relance économique pour la C.-B. (en 2020)

- ▶ Majoration pour la COVID du programme du RRAG de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation pour enfant reliée à la COVID en Ontario (en 2021)
  - ▶ Soutien aux apprenants de l'Ontario (en 2021)
  - ▶ Augmentation unique du crédit d'impôt pour l'action climatique (C.-B.) (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID de l'ACE (en 2020)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique nette PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
  - ▶ Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
  - ▶ Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) (en 2022)
- Les « autres crédits remboursables » sont inclus dans les autres transferts gouvernementaux en 2021 et ont été remplacés par le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs en 2022.
  - Le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (anciennement appelé « autres crédits remboursables en 2021 ») est inclus dans le transfert gouvernemental à partir de 2021.
  - Le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air est inclus dans les transferts gouvernementaux à partir de 2022.
  - À partir de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; et, depuis 2021, en Colombie Britannique.
  - À partir de 2020, les prestations COVID-19 sont incluses dans les estimations de revenus. Veuillez consulter le glossaire pour plus d'informations.
  - À partir de 2022, les prestations territoriales pour les aînés émises par les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) mais qui ne sont pas déjà incluses dans les prestations d'assistance sociale sont combinées aux crédits d'impôt remboursables provinciaux.

Tableau F-01 :

- Disponible depuis 1990.
- Compte de déclarants ajouté au tableau en 1993.
- Pour l'ensemble des familles, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement, le revenu par habitant a été remplacé par le revenu médian par personne à compter de 2007.
- Pour l'ensemble des familles (comptant un couple et monoparentales) et pour les personnes hors famille de recensement, le montant moyen des transferts gouvernementaux a été remplacé par le montant médian des transferts gouvernementaux à compter de 2007.
- Pour l'ensemble des familles (comptant un couple et monoparentales) et pour les personnes hors famille de recensement, le montant moyen des prestations d'assurance-emploi (AE) a été remplacé par le montant médian des prestations d'assurance-emploi (AE) à compter de 2007.

Tableau F-02 :

- Disponible depuis 1990.
- L'âge moyen disponible à partir des données de 1994.

Tableau F-03 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.

Tableau F-04 :

- Disponible depuis 1990.
- Les tranches de revenu ont été changées de discrètes à cumulatives à partir de 1993.
- Certaines tranches de revenu ont été ajoutées en 1993 (jusqu'à 250 000 \$ pour les familles comptant un couple et 100 000 \$ pour les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement).
- Le groupe de 55 000 \$+ a été remplacé par 75 000 \$+ (données sur les familles comptant un couple) à partir des données de 1995.

Tableau F-05 :

- Disponible depuis 1990.
- Les tranches de revenu furent changées de discrètes à cumulatives à partir de 1993.
- Certaines tranches de revenu ont été ajoutées en 1993 (jusqu'à 250 000 \$ pour les familles comptant un couple et 100 000 \$ pour les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement).
- Le groupe de 55 000 \$+ a été remplacé par 75 000 \$+ (données sur les familles comptant un couple) à partir des données de 1995.

Tableau F-06 :

- Disponible depuis 1990.
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- Revenu d'intérêts et de dividendes était auparavant désigné comme revenu de placements.
- Pour la période 1990-1995, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées); à partir de 1996, ces pensions sont montrées séparément des transferts gouvernementaux.
- L'information sur les indemnités pour accidents de travail et prestations d'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement depuis 1994 (jusque-là comprise avec le « revenu non imposable »).
- L'information sur le revenu d'un REER est offerte dans le tableau à compter de 1994 (jusque-là comprise avec les « autres revenus »).
- Pour les changements généraux au fil du temps, veuillez consulter les notes de bas de page sous « Ensemble des tableaux des familles de recensement ».
- Le total pour les familles dans ce tableau représente les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement.

Tableaux F-07 et F-08 :

- Disponible depuis 1990.
- Pour la période 1990-1995, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées); à partir de 1996, ces pensions sont séparées des transferts gouvernementaux.
- L'information sur les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement depuis 1994 (jusque-là comprise avec le « revenu non imposable »).

- Pour les familles comptant un couple, partenaires masculins, partenaires féminins, enfants et déclarants et dépendants, le montant moyen des transferts gouvernementaux a été remplacée par le montant médian des transferts gouvernementaux à compter de 2007.
- Pour les changements généraux au fil du temps, veuillez consulter les notes de bas de page sous « Ensemble des tableaux des familles de recensement ».
- Les pensions privées (nombre, montant et rapport de dépendance économique) ne sont plus disponibles à compter de 2007.

Tableaux F-09 et F-10 :

- Disponible depuis 1990.
- Depuis 1992, le compte de la population total comprend les déclarants et les dépendants.
- Le taux de la prestation d'assurance-emploi (auparavant d'assurance-chômage) est donné en 1990 et en 1991 seulement.
- L'information sur les traitements, les salaires et les commissions ajoutée au tableau en 1993.
- Depuis les données de 1999, la catégorie « revenu net d'emploi autonome » vient à la suite de la variable « salaires, traitements, et commissions ».

Tableau F-13 :

- Disponible depuis 1990.
- Sont exclus de ce tableau : 1) les familles où un conjoint ou le parent a déclaré un revenu d'emploi négatif, et 2) les familles où les conjoints ou le parent n'avaient pas de revenu d'emploi.
- La variable « contribution moyenne de l'épouse » est retirée du tableau depuis 2001.

Tableau F-14 :

- Disponible depuis 1990.
- Sont exclus de ce tableau : 1) les couples de même sexe, 2) les familles où un époux ou le parent a déclaré un revenu d'emploi négatif, et 3) les familles où les époux ou le parent n'avaient pas de revenu d'emploi.
- Seulement les familles époux-épouse avec un revenu d'emploi supérieur à zéro sont incluses dans ce tableau.
- 0 % représente une contribution égale ou inférieure à 0,5 % et 100 % représente une contribution égale ou supérieure à 99,5 %.
- Depuis 1991, le compte total des familles fait partie de chaque section du tableau.
- Depuis 2001, la variable « contribution moyenne de l'épouse » fait partie du tableau.
- La contribution moyenne de l'épouse a été remplacée par la contribution médiane de l'épouse à compter de 2007.

Tableau F-15 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1993.

Tableau F-16 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1993.
- Le total à la droite de la page imprimée représente l'ensemble des familles comptant un couple, des familles monoparentales et des personnes hors famille de recensement.
- N'est plus disponible à compter de 2007.

Tableau F-17 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1995. Abandonné depuis 2016.
- Disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 2000.
- Fondé sur la méthodologie actualisée de la MFRFR.

Tableau F-18 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1997. Abandonné depuis 2016.
- Disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 2000.
- Fondé sur l'ancienne méthodologie de la MFRFR.

Tableau F-19 :

- Disponible depuis 2015.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2004.

Tableau F-20 :

- Disponible depuis 2015.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2004.
- Fondé sur la méthodologie actualisée de la MFRFR.
- Inclut seulement l'information fondée sur la méthodologie actualisée la MFRFR après impôt.

Table F-21 :

- Disponible depuis 2017.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2016.
- Revenu d'intérêts et de dividendes autrefois désigné comme revenu de placements.

Table F-22 :

- Disponible depuis 2017.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2016.

Ensemble des tableaux des particuliers :

- Disponibles par division de recensement et par région métropolitaine de recensement à partir des données de 1989.
- Dans certains tableaux de revenu, les tranches de revenu sont cumulatives et non pas discrètes (depuis 1993). Ceci veut dire qu'une personne avec un revenu de 100 000 \$ serait incluse dans la tranche de 10 000 \$+, la tranche de 15 000 \$+, la tranche de 20 000 \$+, etc.
- Disponibles par secteur de recensement, région économique et circonscription électorale fédérale depuis 1999.
- Disponibles par agglomération de recensement à partir des données de 2001.
- La Classification géographique type de recensement (CGT) est utilisée pour la diffusion de données selon la géographie du recensement. Pour les données 2022, le SGC 2021 est utilisé.
- L'Allocation canadienne pour les travailleurs (qui remplace la Prestation fiscale pour le revenu de travail) est incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à compter de 2019.

- De 2010 à 2018, la prestation fiscale pour le revenu de travail, remplacée par l'allocation canadienne pour les travailleurs en 2019, était incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total.
- Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total pour les données de 2015 et de 2016.
- Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur est inclus avec les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir de 2016.
- L'incitatif à agir pour le climat est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018 (pour certaines provinces).
- Le supplément remboursable pour frais médicaux est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018.
- Le crédit canadien pour la formation est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.
- Le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.
- Les prestations suivantes du COVID-19 sont incluses dans les transferts gouvernementaux pour les données de 2020 :
  - ▶ Crédit pour la relance économique des aînés du Manitoba (en 2020)
  - ▶ Soutien aux familles de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les aînés plus âgés (en 2021)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation (en 2020)
  - ▶ Majoration pour la COVID du Supplément pour personnes âgées de la C.-B. (en 2020 et 2021)
  - ▶ Prestation de relance économique de la C.-B. (en 2021)
  - ▶ Majoration pour la COVID du programme du RRAG de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation pour enfant reliée à la COVID en Ontario (en 2021)
  - ▶ Soutien aux apprenants de l'Ontario (en 2021)
  - ▶ Augmentation unique du crédit d'impôt pour l'action climatique (C.-B.) (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID de l'ACE (en 2020)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique nette PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
  - ▶ Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
  - ▶ Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) (en 2022)
- Les « autres crédits remboursables » sont inclus dans les autres transferts gouvernementaux en 2021 et ont été remplacés par le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs en 2022.

- Le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (anciennement appelé « autres crédits remboursables » en 2021) est inclus dans le transfert gouvernemental à partir de 2021.
- Le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air est inclus dans les transferts gouvernementaux à partir de 2022.
- À partir de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; et, depuis 2021, en Colombie Britannique.
- À partir de 2020, les prestations COVID-19 sont incluses dans les estimations de revenus. Veuillez consulter le glossaire pour plus d'informations.
- À partir de 2022, les prestations territoriales pour les aînés émises par les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) mais qui ne sont pas déjà incluses dans les prestations d'assistance sociale sont combinées aux crédits d'impôt remboursables provinciaux.

Tableau I-01 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) le tableau 9 dans l'ancienne série de 9 tableaux sur « Revenu et démographie selon les quartiers ».
- Le « pourcentage en appartement » : à noter que ce genre de livraison du courrier est identifié par Postes Canada et s'applique aux blocs de 50 unités ou plus.
- Les comptes de personnes avec un revenu total peuvent, dans certains cas, être plus élevés que les comptes de déclarants; ceci se produit lorsque le revenu du non déclarant est identifié sur la déclaration du conjoint déclarant.
- Les caractéristiques démographiques sont montrées pour la population entière depuis 1992; de 1986 à 1991, ces caractéristiques concernaient les déclarants seulement. À compter de 1997, les caractéristiques sont montrées pour les deux groupes.
- Allocations familiales : supprimé en 1993
- Âge moyen : ajouté en 1994
- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau I-02 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau I-01 (état matrimonial) et tableau I-02 (groupes d'âge) dans l'ancienne série de 9 tableaux sur « Revenu et démographie selon les quartiers ».
- Les données sur l'état matrimonial tel que rapportée sur les formulaires d'impôts ne correspondent pas toujours avec d'autres sources de données où l'état matrimonial est rapporté
- État matrimonial « célibataire » : durant les premières années du FFT1, l'information selon le sexe ne s'additionne pas toujours au total donné, et ceci parce que, dans plusieurs cas, nous ne connaissons pas le sexe des enfants.
- Les caractéristiques démographiques sont montrées pour la population entière depuis 1992; de 1986 à 1991, ces caractéristiques concernaient les déclarants seulement.
- État matrimonial « union libre » : disponible à compter des données de 1992
- À partir de 2000, l'état matrimonial des personnes en couple de même sexe est rapporté tel qu'il apparaît sur leurs formulaires d'impôts. Âge moyen : ajouté en 1994
- Le groupe d'âge maximum est passé de « 65 ans et plus » à « 75 ans et plus » en 1994.
- Le groupe d'âge « 0-19 ans » remplacé par « 0-14 ans » et « 15-19 ans » avec les données de 1996.

Tableau I-03 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1989.
- Hommes selon l'âge
- Femmes selon l'âge
- Ensemble des déclarants et dépendants selon l'âge
- Les données pour les enfants de 0 à 18 ans sont dérivées à partir d'une variété de sources, incluant les déclarations d'impôt, d'un fichier concernant les prestations fédérales pour enfants et les fichiers provinciaux de naissances. L'information sur le sexe des enfants n'est pas toujours disponible de ces sources, donc les comptes par sexe ne sont pas fournis jusqu'en 2007. Parce que plusieurs sources d'information servent à compiler ces chiffres, les comptes ne sont pas arrondis mais la confidentialité est toujours respectée.
- À compter de 2007, l'information sur le sexe des enfants de 0 à 18 ans est disponible et les comptes arrondis.

Tableau I-04 :

- Disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau 3 (comptes de déclarants), tableau 4 (montants déclarés) et tableau 5 (revenu d'emploi médian) dans l'ancienne série de 9 tableaux sur « Revenu et démographie selon les quartiers ».
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- Pour la période 1989-1990, les comptes et les montants du revenu de dividendes étaient donnés. Cette catégorie a été remplacée par le revenu d'intérêts et de dividendes (autrefois appelé revenus de placements) à compter de 1991.
- Pour la période 1989-1995, les paiements de transfert incluaient les pensions privées (privées); à partir de 1996, ces pensions sont montrées séparément des transferts gouvernementaux.
- Depuis 1993, les allocations familiales sont incluses avec les « crédits d'impôt provinciaux remboursables ».
- Depuis 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse comprennent le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint.
- L'information sur les indemnités pour accidents de travail, prestations d'assistance sociale et le revenu d'un REER, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement depuis 1994. Avant 1994, les indemnités pour accidents de travail et prestations d'assistance sociale étaient incluses avec le « revenu non imposable », et le revenu d'un REER avec « autres revenus ».
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.
- Pour les changements généraux au fil du temps, veuillez consulter les notes de bas de page sous « Ensemble des tableaux des particuliers ».

Tableau I-05 :

- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge est disponible depuis 1989. Antérieurement (1986-1989) tableau 6 (les deux sexes selon l'âge), tableau 7 (les hommes selon l'âge) et tableau 8 (les femmes selon l'âge) dans l'ancienne série de 9 tableaux sur « Revenu et démographie selon les quartiers ».
- Hommes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon le revenu total et le groupe d'âge
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.
- À partir de 1993, les tranches de revenu sont cumulatives plutôt que discrètes.
- Quelques légères modifications aux tranches de revenu au fil des ans.
- Le groupe d'âge de 75 ans et plus a été ajouté en 1994
- À partir de 2007, les groupes d'âge 65 à 74 et 75+ ont été remplacés par le groupe d'âge 65+.
- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau I-06 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1999.
- Comprend des déductions et des bénéfices sélectionnés
- À compter de 2013, « Abattement du Québec » est remplacé par « Abattement ». Abattement comprend l'abattement remboursable du Québec et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations au Yukon. L'abattement du Québec ne comprenait que l'abattement remboursable du Québec.

Tableau I-07 :

- Disponible depuis 2003.
- Hommes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon le revenu total après impôt et le groupe d'âge
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou non déclarantes.
- À partir de 2007, les groupes d'âge 65-74 et 75+ ont été remplacés par le groupe d'âge 65+.
- À compter de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau I-08 :

- Disponible depuis 2007
- Hommes ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Femmes ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Déclarants et dépendants ayant un revenu selon les impôts payés, le revenu après impôt et le groupe d'âge
- Sont comprises seulement les personnes ayant un revenu, qu'elles soient déclarantes ou dépendantes

Tableau I-09 :

- Disponible pour les divisions de recensement à partir des données de 1986.
- Disponible pour les régions métropolitaines de recensement à partir des données de 1989.
- Disponible pour les secteurs de recensement, les régions économiques et circonscriptions électorales fédérales depuis 1999
- Disponible pour les agglomérations de recensement depuis 2001
- L'information sur les personnes recevant le crédit pour la taxe fédérale de vente est disponible à partir de 1988. Ce crédit a été remplacé par le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) en 1990.
- Les crédits d'impôt provinciaux et les revenus non imposables sont inclus dans le tableau depuis 1990.
- Les données sur les indemnités pour accidents de travail et prestations d'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, sont disponibles à compter de 1994. Antérieurement comprise avec le « revenu non imposable ».
- Depuis 1994, les prestations de la Sécurité de la vieillesse incluent les suppléments de revenu garanti et les allocations au conjoint.
- À compter de 1996, les « paiements de transfert » sont remplacés par deux catégories : les transferts gouvernementaux et les autres pensions. Antérieurement, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées).
- Les sources de revenu (ou paiements de transfert) ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- À compter de 2007, « Pensions privées » a été retiré du tableau étant donné qu'il ne s'agit pas d'un transfert gouvernemental.
- Pour les changements généraux au fil du temps, veuillez consulter les notes de bas de page sous « Ensemble des tableaux des particuliers ».

Tableau I-10 :

- L'information de cette banque de données est disponible depuis 1986.
- Les divisions de recensement sont disponibles depuis 1986; les régions métropolitaines de recensement sont disponibles depuis 1989
- Les données par secteur de recensement, par région économique et par circonscription électorale fédérale sont offertes à compter de 1999.
- Les données par agglomération de recensement sont offertes à compter de 2001.
- La catégorie « salaires, traitements et commissions » est montrée à compter des données de 1989.
- Le nombre de l'ensemble des déclarants et des dépendants a été ajouté au tableau avec les données de 1992.
- À partir des données de 1994, le tableau comprend des comparaisons sur une période de cinq ans. Le revenu d'emploi médian pour l'année de comparaison et les changements en pourcentages ont été ajoutés au profil avec les données de 1994.
- Les catégories « salaires, traitements et commissions seulement », « revenu net provenant d'un travail autonome seulement » et « salaires, traitements et commissions et revenu net provenant d'un travail autonome » sont montrées depuis les données de 1997. Antérieurement, ces catégories devaient être calculées à partir des informations dans le tableau.
- À partir de 2007, les comparaisons sur une période de cinq ans ont été retirées du tableau.

Tableau I-11 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.
- Dans de nombreux cas, nous ne connaissons pas le sexe des enfants non déclarants; c'est pourquoi les comptes d'hommes et de femmes parmi les déclarants et les dépendants ne s'additionnent pas au total pour les 15 à 19 ans.
- Le taux de participation des personnes ayant un revenu du travail est calculé en divisant les personnes ayant un revenu du travail par le nombre total de personnes, et multipliant le tout par 100. Le taux n'est pas disponible pour les groupes d'âge 15 à 19 ans depuis 1997.

Tableau I-12 :

- Disponible depuis 1990.
- La catégorie « population totale » a été remplacée par la population ayant un « revenu du travail » en 1992.
- Le taux d'assurance-emploi (autrefois d'assurance-chômage) est donné en 1990 et en 1991 seulement.

Tableau I-13 :

- Disponible depuis avril 2015.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2004.
- Fondé sur la nouvelle méthodologie de la MFRFR.
- Inclut seulement l'information fondée sur la méthodologie actualisée de la MFRFR après impôt.

Tableau I-14 :

- Disponible depuis 2017.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2016.
- Remplace les tableaux de la diffusion d'hiver du FFT1 préliminaire sur le revenu d'investissement, les investisseurs et les épargnants.
- Les tableaux de la diffusion d'hiver ne portent que sur les déclarants, alors que ces tableaux portent sur les déclarants et les dépendants.

Table I-15 :

- Disponible depuis 2017.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2016.
- Remplace les tableaux de la diffusion d'hiver du FFT1 préliminaire sur le revenu d'investissement, les investisseurs et les épargnants.
- Les tableaux de la diffusion d'hiver ne portent que sur les déclarants, alors que ces tableaux portent sur les déclarants et les dépendants.

Table I-16:

- Disponible depuis 2017.
- Disponible pour toutes les régions géographiques à compter de 2016.
- Remplace les tableaux de la diffusion d'hiver du FFT1 préliminaire sur les gains en capitaux.
- Les tableaux de la diffusion d'hiver ne portent que sur les déclarants, alors que ces tableaux portent sur les déclarants et les dépendants.

Ensemble des tableaux des aînés :

- Parce qu'elles sont fondées sur une méthodologie différente, les estimations du nombre de familles de recensement de ces tableaux diffèrent de celles produites par le Centre de démographie.
- Disponibles pour les divisions de recensement et les régions métropolitaines de recensement) à partir des données de 1990.
- Disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 1999.
- Disponibles pour les agglomérations de recensement depuis 2001.
- La Classification géographique type de recensement (CGT) est utilisée pour la diffusion de données selon la géographie du recensement. Pour les données 2022, le SGC 2021 est utilisé.
- Le revenu dans les tableaux peut être le revenu de n'importe quel membre de la famille.
- Les couples de même sexe sont comptés comme des couples en union libre à compter des données de 2000.
- L'Allocation canadienne pour les travailleurs (qui remplace la Prestation fiscale pour le revenu de travail) est incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à compter des données de 2019.
- De 2010 à 2018, la prestation fiscale pour le revenu de travail, remplacée par l'allocation canadienne pour les travailleurs en 2019, était incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total.
- Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total de 2015 et de 2016.
- Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur est inclus avec les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir de 2016.
- L'incitatif à agir pour le climat est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018 (pour certaines provinces).
- Le supplément remboursable pour frais médicaux est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018.
- Le crédit canadien pour la formation est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.
- Le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2020.

- Les prestations suivantes du COVID-19 sont incluses dans les transferts gouvernementaux pour les données de 2020 :
  - ▶ Crédit pour la relance économique des aînés du Manitoba (en 2020)
  - ▶ Soutien aux familles de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les aînés plus âgés (en 2021)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation (en 2020)
  - ▶ Majoration pour la COVID du Supplément pour personnes âgées de la C.-B. (en 2020 et 2021)
  - ▶ Prestation de relance économique de la C.-B. (en 2021)
  - ▶ Majoration pour la COVID du programme du RRAG de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Prestation pour enfant reliée à la COVID en Ontario (en 2021)
  - ▶ Soutien aux apprenants de l'Ontario (en 2021)
  - ▶ Augmentation unique du crédit d'impôt pour l'action climatique (C.-B.) (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID de l'ACE (en 2020)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique nette PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
  - ▶ Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
  - ▶ Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) (en 2022)
- Les « autres crédits remboursables » sont inclus dans les autres transferts gouvernementaux en 2021 et ont été remplacés par le Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs en 2022.
- Le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (anciennement appelé « autres crédits remboursables en 2021 ») est inclus dans le transfert gouvernemental à partir de 2021.
- Le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air est inclus dans les transferts gouvernementaux à partir de 2022.
- À partir de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; et, depuis 2021, en Colombie Britannique.
- À partir de 2020, les prestations COVID sont incluses dans les estimations de revenus. Veuillez consulter le glossaire pour plus d'informations.
- À partir de 2022, les prestations territoriales pour les aînés émises par les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) mais qui ne sont pas déjà incluses dans les prestations d'assistance sociale sont combinées aux crédits d'impôt remboursables provinciaux.

Tableau S-01 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.
- À noter que les groupes d'âge sont cumulatifs. Par exemple, une personne de 87 ans sera incluse dans le groupe de 55 ans et plus, dans le groupe de 60 ans et plus, dans le groupe de 65 ans et plus, etc.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants.

Tableau S-02 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.
- À noter que les groupes d'âge sont cumulatifs. Par exemple, une personne de 87 ans sera incluse dans le groupe de 55 ans et plus, dans le groupe de 60 ans et plus, dans le groupe de 65 ans et plus, etc.

Tableau S-03 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.
- Ce tableau ne contient que certaines sources de revenus.
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- Depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.
- À compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus.
- À compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+. Avant 2007, le groupe d'âge total représentait uniquement les 55 ans et plus, mais à compter de 2007 il représente la population total.
- Dans ce tableau, "Autre revenu" est simplement la somme des autres sources de revenus qui n'apparaissent pas dans le tableau.

Tableau S-04 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1990.
- Le tableau ne montre qu'une sélection de certaines sources de revenu.
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- Depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.
- À compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus.
- À compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+. Avant 2007, le groupe d'âge total représentait uniquement les 55 ans et plus, mais à compter de 2007 il représente la population total.
- Dans ce tableau, "Autre revenu" est simplement la somme des autres sources de revenus qui n'apparaissent pas dans le tableau.

Tableau S-05 :

- Disponible dans son format actuel depuis 1994.
- Les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1 (notamment « revenu d'un REER » depuis 1994).
- Depuis 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse comprennent le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.

- À compter de 1999, le total du revenu d'un REER comprend uniquement le revenu des particuliers âgés de 65 ans et plus alors qu'avant 1999, tous les particuliers, quel que soit leur âge, étaient inclus.
- À compter de 2007, les groupes d'âge 0 à 34, 35 à 54, 55 à 64 et 65+ ont remplacé les groupes d'âge 55 à 64, 65 à 74, 75+ et 65+. Avant 2007, le groupe d'âge total représentait uniquement les 55 ans et plus, mais à compter de 2007 il représente la population total.
- Pour les changements généraux au fil du temps, veuillez consulter les notes de bas de page sous « Ensemble des tableaux des aînés ».

## Section 3 : Glossaire

### Abattement

Abattement comprend l'abattement remboursable du Québec et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations au Yukon.

### Âge

Calculé en date du 31 décembre de l'année de référence (c.-à-d., l'année d'imposition moins l'année de naissance).

### Alberta - Crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta

Depuis 1997, le crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta est un montant non imposable versé aux familles qui ont un revenu d'emploi et des enfants de 17 ans et moins. Il a commencé en 1997 et s'est terminé en 2020 lorsqu'il a été remplacé par la prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta. Il est inclus sous « crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### Alberta – Prestation pour enfants

Cette prestation est un montant non imposable versé aux familles à faible revenu ayant des enfants de moins de 18 ans. Contrairement au crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta, il n'y a pas d'exigence de revenu minimum. Elle a débuté en août 2016 et a pris fin en 2020, lorsqu'elle a été remplacée par la prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta.

### Alberta - Prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta

À partir de juillet 2020, la prestation pour enfants de l'Alberta et le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta ont été groupés en un seul programme : la prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta (PEFA).

### Alberta - Programme de prestation aux personnes âgées de l'Alberta

Le programme de prestation aux personnes âgées de l'Alberta (ABSBP) fournit un supplément de revenu mensuel aux sources de revenu fédérales, y compris la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Il a été introduit dans le T1FF pour l'année de référence 2016. À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables en Alberta.

### Alberta - Remboursement pour les ressources de l'Alberta

Est un paiement unique de 400 \$ versé en 2006 aux résidents de l'Alberta qui ont rempli un rapport d'impôt et qui étaient âgés de 18 ans et plus. Le remboursement pour les enfants âgés de moins de 18 ans est versé à l'un des parents. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

### Alberta - Remise pour le leadership en climat de l'Alberta

La Remise pour le leadership en climat de l'Alberta (RLCAB) est un paiement non imposable pour les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. La remise doit aider les ménages à s'ajuster au nouveau prix provincial du carbone. La RLCAB prend la forme de paiements trimestriels continus, qui sont gérés par l'Agence du revenu du Canada et intégrés aux paiements du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) (à compter de janvier 2017).

### Allocation canadienne pour enfants (ACE)

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) a remplacé la prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. L'ACE est un montant **non imposable** versé chaque mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir du mois de juillet d'une année jusqu'au mois de juin de l'année

suivante. Les versements des prestations sont recalculés en juillet de chaque année en tenant compte des renseignements provenant des déclarations de revenus et de prestations de l'année précédente. Pour l'année de référence 2020, un paiement unique pour la COVID de l'ACE est inclus.

### **Allocation canadienne pour les travailleurs**

En 2019, l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) a été introduite pour remplacer la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), ajoutant un accès plus facile, une prestation plus importante, un taux de récupération inférieur et un seuil de revenu plus élevé. L'ACT est un crédit d'impôt remboursable qui vise à compléter les revenus des travailleurs à faible revenu et à améliorer les incitations au travail pour les Canadiens à faible revenu (il est donc considéré comme un transfert gouvernemental). Il est composé d'un montant de base et d'un supplément pour invalidité le cas échéant.

Le déclarant peut demander l'ACT s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Il ou elle a été résident du Canada tout au long de l'année
- Il ou elle a gagné un revenu d'emploi ou d'entreprise
- À la fin de l'année, il avait 19 ans ou plus, il avait un conjoint admissible ou vous aviez une personne à charge admissible.

De plus, le déclarant doit avoir un revenu de travail minimum pour être admissible à l'IBC. Le minimum est inférieur pour ceux qui demandent le supplément pour personnes handicapées.

Les déclarants ne sont pas admissibles s'ils ont été étudiants à temps plein pendant plus de 13 semaines, emprisonnés pendant plus de 90 jours ou diplomates (ou situation similaire) qui ne sont pas tenus de payer des impôts au Canada. Inclus dans Autres transferts gouvernementaux dans les tableaux statistiques à partir de 2019 (et comme PFRT de 2010 à 2018).

### **Assurance-chômage**

Voir Prestations d'assurance-emploi.

### **Autres crédits remboursables**

En 2021, ce crédit consiste en une remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs en Ontario, Manitoba, Saskatchewan and Alberta. L'objectif de ce crédit est de remettre une partie des produits de la redevance sur les combustibles dans le cadre du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone directement aux entreprises agricoles dans les provinces énumérées précédemment et qui n'ont actuellement pas de système qui satisfait aux exigences fédérales. Les déclarants éligibles sont des travailleurs indépendants qui exploitent une entreprise agricole et les associés d'une société de personnes agricole dans les provinces désignées. Ce crédit est établi selon les dépenses agricoles brutes. En 2022, ce crédit est renommé « Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs ».

### **Autres revenus**

Comprends les revenus nets de location, les pensions alimentaires, les revenus de société en commandite simple, les indemnités de retraite, les bourses d'études, les montants reçus en vertu d'un régime de prestations supplémentaires de chômage (un régime de salaire annuel garanti), les versements effectués en vertu d'un contrat de rente à versements invariables, ainsi que tout autre genre de revenu imposable non inclus ailleurs. À compter de l'année 1992, cette variable inclut aussi le revenu imputé des conjoints imputés, tel qu'identifié dans la déclaration du conjoint déclarant. Depuis 2008, cette variable inclut le revenu du régime enregistré d'épargne invalidité. Voir aussi « Revenu total ». Cette définition d'autres revenus est utilisée lorsque toutes les autres sources normalisées de revenu apparaissent dans le tableau de données.

### **Autres revenus exonérés d'impôt pour les Indiens inscrits**

Comprend le revenu exonéré d'impôt pour les Indiens inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens, à l'exclusion du revenu d'emploi, du revenu net d'un travail indépendant et des prestations de maternité et parentales de

l'assurance-emploi et du Régime provincial d'assurance parentale (RPAP). Il est net de toutes déductions qui peuvent s'appliquer. Les autres revenus indiens exonérés d'impôt peuvent comprendre les prestations du RPC/RRQ, d'autres pensions et pensions de retraite, l'assurance-emploi et d'autres prestations de la case 18 du feuillet T4(E), les intérêts et dividendes et autres revenus de placement, les revenus nets ou les pertes de location, les paiements d'aide sociale reçu d'un conseil de bande ou d'une Première nation. Inclus dans les autres revenus dans les tableaux statistiques à partir de 2019.

### **Autres transferts gouvernementaux**

Ajouté en 2010. Ne comprenait initialement que la Prestation fiscale pour le revenu de travail. De 2015 à 2016, cette catégorie comprenait aussi le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible est inclus depuis 2016, tandis que le supplément remboursable pour frais médicaux et l'incitatif à l'action climatique (pour certaines provinces) ont été ajoutés en 2018. En 2019, l'Allocation canadienne pour les travailleurs remplace la Prestation fiscale pour le revenu de travail. À partir de 2020, le crédit d'impôt canadien pour la formation (CCF) et le crédit d'impôt canadien pour le travail de journalisme ont été inclus. En 2021, la catégorie « autres crédits remboursables » était incluse. En 2022, le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air et pour la remise des produits de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (qui a remplacé les « autres crédits remboursables ») ont été inclus.

Les COVID-19 suivants - Programmes de soutien du revenu et prestations gouvernementales ont été inclus :

- Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
- Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
- Prestation canadienne de la relance économique nette - PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
- Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
- Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
- Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (en 2022)

### **Colombie-Britannique - Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées**

Ce crédit d'impôt introduit en 2012 vise à aider les personnes âgées de 65 ans ou plus de la Colombie-Britannique à payer le coût de certaines rénovations domiciliaires permanentes effectuées pour améliorer l'accessibilité de leur logement ou pour être capables d'accomplir plus de fonctions ou être plus mobiles chez elles.

### **Colombie-Britannique – Crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique**

De 1994 à 2009, le crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique a été offert aux familles et aux particuliers à faible revenu. Ce crédit d'impôt a été réintroduit en 2013.

### **Colombie-Britannique – Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) de la Colombie-Britannique**

Ce crédit introduit en 2010 consiste en un paiement remboursable non imposable qui vise à atténuer l'effet des taxes de vente pour les particuliers et les familles à faible revenu. Il a remplacé le crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique de 2010 à janvier 2013, (après quoi le Crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique fut réintroduit)

### **Colombie-Britannique - Crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu de la Colombie-Britannique.**

Depuis 2008, le crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique vise à aider les personnes et familles à faible revenu avec les taxes sur le carbone qu'ils doivent payer et qui fait partie de l'engagement de la province que la taxe sur le carbone n'ait pas d'impact sur le revenu. L'Agence du revenu

du Canada gère ce programme pour la province et ce crédit est un paiement trimestriel non imposable débutant en octobre 2008. Il est inclus sous « Crédit pour la taxe sur les produits et services / Crédit pour la taxe de vente harmonisée » dans les tableaux statistiques.

### **Colombie-Britannique - Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique**

Il s'agit d'un paiement unique de 100 \$ aux résidents de la Colombie-Britannique en 2008. Ce paiement est destiné à aider les résidents de la Colombie-Britannique à effectuer des changements afin de réduire leur utilisation de combustibles fossiles. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la Colombie-Britannique. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour 2008 seulement.

### **Colombie-Britannique - Prestation d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique**

La prestation d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique offre un paiement mensuel non imposable aux familles avec des enfants de moins de 18 ans. Elle a remplacé la prestation fiscale pour la petite enfance de la Colombie-Britannique en octobre 2020.

### **Colombie-Britannique – Prestation de revenu de travail**

Depuis 1996, les familles dont le revenu gagné annuel dépasse 3 750 \$ peuvent également avoir droit à la prestation de revenu de travail de la Colombie-Britannique. La prestation mensuelle maximale dépend du nombre d'enfants admissibles et du revenu net de la famille.

### **Colombie-Britannique - Prestations familiales de la Colombie-Britannique**

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996, comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Colombie-Britannique - Supplément aux aînés de la Colombie-Britannique**

En 2005, la Colombie-Britannique a introduit un versement mensuel aux aînés qui reçoivent des versements de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral. À compter de 2021, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables en Colombie-Britannique.

### **Conjoint**

Un des partenaires dans une famille comptant un couple.

### **Cotisations annuelles syndicales, professionnelles ou similaires**

Déduction comprenant les cotisations annuelles de membres d'un syndicat ou d'une association de fonctionnaires, les cotisations professionnelles requises en vertu de lois provinciales ou territoriales, les primes d'assurance de responsabilité professionnelle ou de membre d'associations professionnelles requises pour conserver un statut professionnel reconnu par la loi, ou les cotisations d'un comité consultatif ou sur la parité (ou à un organisme similaire) requises en vertu de lois provinciales ou territoriales.

### **Cotisations à un régime de pension agréé**

Une cotisation à un régime de pension agréé (RPA) peut être déduite du revenu total du déclarant. Un RPA est un régime de retraite d'employé, approuvé par l'Agence du revenu du Canada, en vertu duquel un employeur et un employé mettent de côté des fonds pour effectuer des paiements périodiques aux employés à leur retraite. Seul le montant que le déclarant contribue à un RPA peut être déduit de son revenu. Les montants de déduction pour

les déclarants sont fondés sur ce qui est déclaré à la case 20 (Contributions au RPP) de leurs feuillets T4, à la case 032 (Contributions au RPP – services passés) de leurs feuillets T4A, ou à partir de leurs reçus syndicaux ou du RPP.

### **COVID-19 – Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)**

La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) fournissait un soutien temporaire au revenu imposable pour les employés et les travailleurs autonomes qui ne pouvaient pas travailler en raison d'un confinement lié à la COVID-19.

La PCTCC était disponible seulement lorsqu'une ordonnance de confinement liée à la COVID-19 était désignée pour la région du déclarant. S'ils étaient admissibles au PCTCC, ils auraient pu recevoir 300 \$ (270 \$ après les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine.

La PCTCC était disponible pour les régions désignées entre le 24 octobre 2021 et le 7 mai 2022. Le dernier jour pour faire une demande était le 18 mai 2022.

Pour avoir droit aux paiements de PCTCC, le déclarant doit :

- avoir résidé au Canada.
- être âgé de 15 ans ou plus.
- avoir gagné au moins 5 000 \$ au cours des 12 mois précédant la date de leur demande pour la PCTCC. Ce revenu devrait être du revenu de travail ou des prestations COVID.
- avoir produit une déclaration de revenus pour 2020.
- avoir vécu, travaillé ou fourni un service dans une région désignée comme région confinée en lien avec la COVID-19. Ce confinement a entraîné une des situations suivantes:
  - ▶ perte de travail/d'emploi
  - ▶ travailleur autonome incapable de continuer son travail
  - ▶ avoir un revenu hebdomadaire moyen a été réduit de 50% par rapport à l'année précédente pour les employés et les travailleurs autonomes.

Bien que la PCTCC existait en 2021, les prestations ont été versées en 2022 pour la grande majorité des prestataires et, n'ont donc été incluse dans le revenu total qu'en 2022

### **COVID – 19 Prestation canadienne d'urgence (PCU)**

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est une prestation imposable qui visait à fournir un soutien financier aux employés et aux travailleurs autonomes canadiens qui avaient perdu leur emploi ou travaillaient moins d'heures en raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus.

Cette prestation est de 2 000 dollars pour chaque période admissible de 4 semaines jusqu'à un maximum de 7 périodes (ou 500 dollars par semaine pour une période maximale de 28 semaines). La période d'admissibilité aux prestations était du 15 mars 2020 au 26 septembre 2020.

Pour être admissible à la PCU, une personne doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- avait un revenu minimum de 5 000 dollars pour 2019 provenant de l'emploi, du revenu net provenant d'un travail autonome ou de paiements de prestations provinciales liées au congé de maternité ou de congé parental en 2019 ou dans les 12 mois précédant la demande de PCU
- avait un revenu inférieur à 1 000 dollars pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de chaque période d'admissibilité de 4 semaines de la PCU
- a subi une perte de revenu attribuable à une des quatre raisons suivantes liées à la COVID 19 :
  - ▶ les heures de travail avaient été réduites à cause de la COVID 19;
  - ▶ a cessé de travailler à cause de la COVID 19;

- ▶ incapable de travailler à cause de la COVID 19, par exemple parce que la personne s'occupait de quelqu'un;
- ▶ avait reçu des prestations régulières d'assurance-emploi ou pour pêcheurs pendant au moins une semaine depuis le 29 décembre 2019 et avait épuisé son admissibilité à ces prestations.

À compter du 27 septembre 2020, les personnes qui sont encore incapables de travailler ont été transférées à un programme simplifié d'assurance emploi (AE) ou à la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE). Bien que ce programme ait pris fin en 2020, quelques paiements rétroactifs ont été versés en 2021 et 2022, et sont inclus dans les estimations du revenu.

La PCU est incluse dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total. Elle est également une composante de COVID-19 – Prestations d'urgence et de relance économique et.

### **COVID – 19 Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)**

La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) est une prestation imposable qui visait à fournir un soutien du revenu aux étudiants et aux diplômés récents qui n'ont pas pu travailler ou trouver de travail en raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus.

La PCUE versait une somme imposable de 1 250 dollars pour une période de 4 semaines, pour un maximum de 16 semaines. La période d'admissibilité s'étendait du 10 mai 2020 au 29 août 2020. Le demandeur pouvait également obtenir une somme supplémentaire de 750 dollars (pour un montant total de 2 000 dollars) pour chaque période de 4 semaines, s'il avait une incapacité ou des personnes à charge. Les étudiants ne sont pas admissibles à la PCUE s'ils reçoivent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou les prestations d'assurance-emploi pour la même période de quatre semaines que leur demande actuelle.

Trois catégories d'étudiants sont admissibles à la PCUE :

1. Étudiants inscrits à un programme d'enseignement postsecondaire
2. Étudiants qui ont terminé ou quitté leurs études postsecondaires au plus tôt en décembre 2019
3. Étudiants qui ont terminé ou qui termineront le secondaire en 2020 et qui ont présenté une demande pour un programme d'enseignement postsecondaire qui commence avant le 1<sup>er</sup> février 2021

Bien que ce programme ait pris fin en 2020, quelques paiements rétroactifs ont été versés en 2021 et 2022 et sont inclus dans les estimations du revenu.

La PCUE est incluse dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total. Elle est également une composante de COVID-19 – Prestations d'urgence et de relance économique.

### **COVID – 19 Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)**

La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) est une prestation imposable qui était destinée aux travailleurs salariés et aux travailleurs autonomes qui ont subi une réduction d'au moins 50 % de leur revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente en raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi (AE).

Selon le moment de l'application, la PCRE a versé une somme de 1 000 dollars ou de 600 dollars pour chaque période admissible de 2 semaines. La période d'admissibilité aux prestations était du 27 septembre 2020 au 23 octobre 2021. Seuls les montants reçus l'année de référence sont inclus dans cette variable.

La PCRE est entrée en vigueur le 27 septembre 2020 afin de transférer les personnes de la Prestation canadienne d'urgence (PCU), qui était en vigueur entre le 15 mars 2020 et le 26 septembre 2020.

Pour être admissible à la PCRE pour une période donnée, une personne :

- ne doit pas avoir présenté une demande pour les prestations suivantes pour la même période ou les avoir reçues
  - ▶ Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE);
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA);
  - ▶ Prestations d'invalidité de courte durée;
  - ▶ Prestations d'assurance-emploi (AE);
  - ▶ Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- avait un revenu minimum de 5 000 dollars provenant de l'emploi, du revenu net provenant d'un travail autonome ou de paiements de prestations provinciales liées au congé de maternité ou de congé parental en 2019, 2020 ou dans les 12 mois précédant la demande de PCRE.

La PCRE est incluse dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total. Elle est également une composante de COVID-19 – Prestations d'urgence et de relance économique.

Même si ce programme a pris fin en 2021, certains paiements rétroactifs ont été versés en 2022 et sont inclus dans les estimations de revenus.

### **COVID – 19 Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)**

La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) est une prestation imposable qui visait à fournir un soutien du revenu aux personnes qui ont perdu du revenu parce qu'elles devaient prendre soin d'un membre de leur famille pendant la pandémie de COVID 19.

La PCREPA versait 500 dollars par semaine d'admissibilité pour une période maximale de 44 semaines. La période d'admissibilité s'étendait du 27 septembre 2020 au 7 mai 2022. Seuls les montants reçus l'année de référence sont inclus dans cette variable.

Pour être admissibles à la PCREPA, les particuliers doivent remplir toutes les conditions suivantes pour la période d'une semaine pour laquelle ils présentent une demande :

- Ils/elles sont dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de votre semaine de travail parce que vous vous occupez d'un membre de votre famille
- Ils/elles doivent s'occuper d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés parce qu'il est à la maison pour l'une des raisons suivantes :
  - ▶ son école, sa garderie, son programme de jour ou son établissement de soins est fermé ou inaccessible en raison de la COVID 19;
  - ▶ ses services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID 19;
  - ▶ la personne dont le particulier s'occupe est :
    - atteinte de la COVID 19 ou en a les symptômes
    - à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID 19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé
    - en isolement à cause de la COVID 19

Pour être admissible à la PCREPA, une personne ne pouvait recevoir aucune des prestations suivantes pour la même période :

- Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
- Prestations d'invalidité de courte durée

- Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)
- Prestations d'assurance-emploi (EI)
- Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

La PCREPA a été créée pour permettre aux gens d'effectuer la transition de la [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#), qui s'est terminée après avoir été en vigueur entre le 15 mars 2020 et le 26 septembre 2020.

La PCREPA est incluse dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total. Elle est également une composante de COVID-19 — Prestations d'urgence et de relance économique.

Même si ce programme a pris fin en 2021, certains paiements rétroactifs ont été versés en 2022 et sont inclus dans les estimations de revenus.

### **COVID – 19 Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)**

La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) est une prestation imposable qui visait à fournir un soutien du revenu aux personnes qui ont perdu du revenu en raison de leur maladie ou de leur besoin de s'isoler à cause de la COVID 19, ou qui ont un problème de santé sous jacent qui les expose à un plus grand risque d'attraper la COVID 19.

La PCMRE versait 500 dollars par semaine d'admissibilité pour une période maximale de 6 semaines. La période d'admissibilité s'étendait du 27 septembre 2020 au 7 mai 2021. Seuls les montants reçus l'année de référence sont inclus dans cette variable.

La PCMRE était versée aux résidents du Canada qui n'avaient pas pu travailler au moins 50 % du temps qu'ils auraient dû travailler pour les raisons suivantes :

- ils avaient ou auraient pu avoir la COVID 19
- ils se sont auto isolés sur les conseils de leur employeur, d'un médecin, d'une infirmière-praticienne, d'une personne en autorité, du gouvernement ou d'une autorité de santé publique pour une raison quelconque liée à la COVID 19, ou
- ils présentent une condition sous jacente qui, de l'avis d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'une personne en autorité, d'un gouvernement ou d'une autorité de santé publique, les rendraient plus susceptibles de contracter la COVID 19

Pour être admissible à la PCMRE pour une période donnée en 2020 ou en 2021, une personne :

- ne doit pas avoir présenté une demande pour les prestations suivantes pour la même période ou les avoir reçues
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
  - ▶ Prestations d'invalidité de courte durée
  - ▶ Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)
  - ▶ Prestations d'assurance-emploi (AE)
  - ▶ Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- avait un revenu minimum de 5 000 dollars provenant de l'emploi, du revenu net provenant d'un travail autonome ou de paiements de prestations provinciales liées au congé de maternité ou de congé parental en 2019 ou en 2020, ou dans les 12 mois précédant la demande de PCMRE.

La PCMRE a été créée pour permettre aux gens d'effectuer la transition de la Prestation canadienne d'urgence (PCU), qui s'est terminée le 26 septembre 2020.

La PCMRE est incluse dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total. Elle est également une composante de COVID-19 — Prestations d'urgence et de relance économique.

### **COVID-19 – Prestations d'urgence et de relance économique**

COVID-19 – Prestations d'urgence et de relance économique désigne l'ensemble des prestations des programmes fédéraux ayant pour but de fournir un soutien financier aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus. Plus précisément, cela inclut les composantes suivantes :

- COVID-19 —Prestation canadienne d'urgence (PCU)
- COVID-19 —Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
- COVID-19 —Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
- COVID-19 —Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
- COVID-19 —Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)
- COVID-19 – Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

Plus d'informations au sujet de chacune des composantes sont disponibles dans ce glossaire.

Ces prestations sont incluses dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux », qui est elle-même une composante du revenu total.

### **COVID 19 – Améliorations aux programmes fédéraux existants**

COVID 19 – Améliorations aux programmes fédéraux existants désigne la somme des diverses améliorations apportées aux programmes existants de prestation du gouvernement fédéral au cours de l'année de référence en réponse à la pandémie de COVID 19. Pour l'année de référence de 2020, les programmes de transferts gouvernementaux ayant été améliorés comprennent la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), l'Allocation canadienne pour enfants, les crédits pour la TPS et la TVH et certains programmes de prestations destinés aux personnes ayant une incapacité. En 2021, seul le paiement unique pour les aînés plus âgés est inclus. Ces montants sont combinés avec les prestations régulières de leur programme respectif ou inclus dans la source de revenus « autres transferts gouvernementaux » et sont des composantes du revenu total.

Cette source de revenus est éliminée en 2022.

### **COVID-19 – Soutien du revenu et prestations du gouvernement**

COVID-19 — Soutien du revenu et prestations du gouvernement désigne la somme des prestations découlant de divers programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux nouveaux et existants visant à fournir un soutien financier aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus. Ces montants sont inclus dans le revenu total.

- COVID-19 – Prestations d'urgence et de la relance économique
- - COVID 19 — Améliorations aux programmes fédéraux existants (éliminées en 2022)
- - COVID-19 — Prestations provinciales et territoriales

Voir leurs définitions respectives dans ce glossaire pour plus d'information.

### **COVID 19 – Prestations provinciales et territoriales**

COVID 19 – Prestations provinciales et territoriales désigne la somme des prestations provenant de divers programmes de soutien du revenu administré par les gouvernements provinciaux et territoriaux visant à fournir un soutien de revenu aux personnes touchées par la pandémie de COVID 19 et les mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser la propagation du virus.

En 2020 et 2021, ces prestations sont incluses dans les catégories « crédits d'impôt provinciaux remboursables », « social assistance » et « autres transferts gouvernementaux », qui sont elles-mêmes des composantes du revenu total.

En 2022, ces prestations sont incluses uniquement dans la catégorie « autres transferts gouvernementaux ». Seules les prestations imposables sont incluses en 2022.

### **Crédit canadien pour la formation**

Le crédit canadien pour la formation est un crédit d'impôt remboursable, disponible pour les frais de scolarité et autres frais admissibles payés pour des cours suivis en 2020 et pendant les années d'imposition subséquentes. Le crédit sera le moins élevé des deux montants suivants : le montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation du particulier pour l'année d'imposition, et la moitié des frais de scolarité admissibles payés à un établissement d'enseignement admissible pour l'année en question. Le crédit canadien pour la formation est inclus dans « Autres transferts gouvernementaux » dans les tableaux statistiques à partir de 2020 à partir de 2020.

### **Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible**

Depuis 2016, les enseignants et les éducateurs de la petite enfance qui sont admissibles peuvent réclamer 15 % jusqu'à un maximum de 1000 \$ en dépenses de fournitures scolaires admissibles pour un crédit d'impôt maximal de 150 \$ par année. Le crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible est inclus dans « Autres transferts gouvernementaux » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants**

En 2015 et 2016, le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants était un crédit remboursable ayant une incidence directe sur le revenu total. Les déclarants pouvaient demander un montant maximal de 1000 \$ pour les dépenses admissibles relatives à l'activité physique par enfant. L'enfant devait être âgé de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans s'il était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées) au début de l'année au cours de laquelle des dépenses admissibles relatives à l'activité physique avaient été faites. La partie remboursable du crédit équivalait à 15 % de la totalité des frais admissibles. Au cours des années précédentes, ce crédit d'impôt n'était pas remboursable. Il n'avait donc un effet que sur l'impôt fédéral net. Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants était inclus sous *Autres transferts gouvernementaux* en 2015 et 2016.

### **Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air**

À partir de 2022, le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air est une mesure temporaire visant à aider les entreprises à améliorer la qualité de l'air et la ventilation dans leurs bureaux. Il s'agit du montant alloué aux particuliers dans le cadre d'un travail autonome ou d'une société de personnes.

### **Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne**

Le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne est un crédit d'impôt remboursable offert à une organisation qui est une société, une fiducie ou une société de personnes. Le crédit est calculé en appliquant un taux de 25 % au total des dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'engage une organisation journalistique admissible (OJA) à l'égard de chaque employé de salle de presse admissible. À ces dépenses, certaines aides reçues doivent être soustraites comme tout montant reçu du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques reçu au cours de l'année d'imposition. D'autres types d'aide reçue par l'organisation au cours de l'année d'imposition peuvent également avoir une incidence sur le calcul des dépenses de main-d'œuvre admissibles. Le crédit canadien pour la formation est inclus dans les autres transferts gouvernementaux dans les tableaux statistiques à partir de 2020.

### **Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs**

À partir de 2021, ce crédit consiste en une remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs de provinces désignées. L'objectif de ce crédit est de remettre une partie des produits de la redevance sur les combustibles dans le cadre du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone directement aux entreprises agricoles dans les provinces désignées et qui n'ont actuellement pas de système qui satisfait aux exigences fédérales. Les déclarants éligibles sont des travailleurs autonomes qui exploitent une entreprise agricole et les associés d'une société de personnes agricole dans les provinces désignées. Ce crédit est établi selon les dépenses agricoles brutes. En 2021, ce crédit était nommé « autres crédits remboursables ».

## Crédits d'impôt provinciaux remboursables/Prestations familiales

Ces montants sont payés au déclarant, par opposition aux crédits non remboursables, malgré l'assujettissement au paiement d'impôts. Parmi ces crédits remboursables se trouvent les crédits suivants :

Alberta :

- Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta de 1997 à 2020; remplacé par la prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta
- Remboursement pour les ressources de l'Alberta pour 2006 seulement
- Prestation pour enfants de l'Alberta d'août 2016 à juin 2020; remplacé par la prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta
- Prestation pour les personnes âgées de l'Alberta depuis 2015 (depuis 2018, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Remise pour le leadership en climat de l'Alberta de 2017 à juillet 2019.
- La prestation pour les enfants et les familles de l'Alberta a remplacé le crédit d'impôt familial à l'emploi de l'Alberta et la prestation pour enfants de l'Alberta au mois de juillet 2020.

Colombie-Britannique :

- Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées depuis 2012
- Crédit pour la taxe de vente de la Colombie-Britannique de 1994 à 2009 et réintroduit en 2013
- Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) de la Colombie-Britannique de 2010 à janvier 2013
- Crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu de la Colombie-Britannique depuis 2008
- Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique pour 2008 seulement;
- Prestation de revenu de travail depuis 1996 (réduites à zéro depuis 2015)
- Prestations familiales de la Colombie-Britannique depuis 1996 (réduites à zéro depuis 2015)
- Supplément aux aînés de la Colombie-Britannique depuis 2005 2015 (depuis 2021, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Prestation fiscale pour la petite enfance de la Colombie-Britannique de 2015 au mois d'octobre 2020 ; remplacé par la prestation d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique en 2020.
- Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. (l'année de référence 2020 seulement)
- Majoration pour la COVID du Supplément pour personnes âgées de la C.-B. (les années de référence 2020 et 2021)
- Augmentation unique du crédit d'impôt pour l'action climatique (C.-B.) (l'année de référence 2020 seulement)
- Prestation de la relance de la Colombie-Britannique (l'année de référence 2021 seulement)
- La prestation d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique; remplace de la prestation fiscale pour la petite enfance de la Colombie-Britannique au mois d'octobre 2020, depuis 2020

Île-du-Prince-Édouard :

- Crédit d'impôt pour un pompier volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard depuis 2012
- Crédit de taxe sur les ventes de l'Île-du-Prince-Édouard depuis 2013
- Paiement de soutien à l'inflation de l'Île-du-Prince-Édouard (PSIPE) en 2022
- Montant unique pour le carbone de l'Île-du-Prince-Édouard en 2022

#### Manitoba :

- Aide les propriétaires du Manitoba en matière de taxes scolaires depuis 2001
- Avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité du Manitoba depuis 2010
- Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation du Manitoba depuis 2001
- Prestation pour enfants du Manitoba depuis 2008
- Programme 55 ans et plus depuis 2012 (depuis 2018, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Crédit d'impôt personnel du Manitoba depuis 2006
- Crédit pour la relance économique des aînés du Manitoba (l'année de référence 2020 seulement)

#### Nouveau-Brunswick :

- Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick (et le supplément au revenu gagné) depuis 1997
- Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick depuis 2005 (depuis 2018, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick pour 2007 seulement
- Programme d'aide pour l'énergie domestique du Nouveau-Brunswick depuis 2015
- Supplément scolaire du Nouveau-Brunswick depuis 2013
- Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) du Nouveau-Brunswick depuis juillet 2016
- Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire des personnes âgées du Nouveau-Brunswick depuis 2016

#### Nouvelle-Écosse :

- Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol depuis 2007
- Crédit d'impôt pour la réduction de la pauvreté de la Nouvelle-Écosse depuis 2010
- Crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable depuis 2010
- Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse depuis 1998
- Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse pour 2003 seulement
- Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les sports et les arts pour enfants depuis 2022

#### Nunavut :

- Crédit d'impôt du Nunavut pour les pompiers volontaires de 2008 à 2011
- Crédit d'impôt pour le coût de la vie au Nunavut depuis 2000
- Prestation pour enfants du Nunavut et supplément pour travailleurs depuis 1999
- Prestation supplémentaire pour les aînés du Nunavut (PSANU) pour les sommes absentes du revenu d'aide sociale, depuis 2022

#### Ontario :

- Crédit d'impôt foncier et de taxe de vente de l'Ontario de 1986 à 2009
- Crédit d'impôt pour l'aménagement du logement axé sur le bien-être de 2012 à 2016
- Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers de 2010 et 2011
- Crédit d'impôt pour les activités des enfants de l'Ontario de 2010 à 2016
- Crédit de taxe de vente de l'Ontario en 2010 et en 2011
- Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario en 2010 et en 2011

- Prestation ontarienne de transition au titre à la taxe de vente pour 2010 et 2011 seulement
- Prestation ontarienne pour enfants depuis 2007
- Prestations pour le régime de revenu annuel garanti de l'Ontario depuis 2012 (depuis 2018, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Prestation Trillium de l'Ontario qui inclut : Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers ; crédit de taxe de vente de l'Ontario ; crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario, depuis 2012
- Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario depuis 2008
- Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants depuis de 1998 à 2014
- Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario pour 2006 seulement
- Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfant et l'allègement des dépenses (ASGE) en 2019
- Soutien aux familles de l'Ontario pour l'année de référence 2020 seulement
- Majoration pour la COVID du programme du RRAG de l'Ontario pour l'année de référence 2020 seulement
- Soutien aux apprenants de l'Ontario en 2021
- Prestations ontariennes pour enfants liées à la COVID-19 en 2021
- Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation depuis 2022
- Crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile en 2021 et 2022
- Crédit d'impôt de l'Ontario pour les soins à domicile à l'intention des aînés depuis 2022

Québec :

- Allocations familiales du Québec (de 1994 à 1997) remplacées par les « Prestations familiales du Québec
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique (de 2007 à 2010)
- Crédit d'impôt pour la solidarité du Québec qui inclut : Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique; crédit pour la taxe de vente du Québec; crédit pour le logement, depuis 2011
- Crédit pour la taxe de vente du Québec (TVQ) (de 2003 à 2010)
- Paiement de Soutien aux enfants du Québec depuis 2005
- Prestations familiales du Québec (de 1997 à 2004) remplacées par le paiement de soutien aux enfants
- Supplément du Québec pour enfant handicapé depuis 2017
- Supplément du Québec pour l'achat de fournitures scolaires depuis 2017
- Crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie (CIQCV) depuis 2022
- Crédit d'impôt spécial unique du Québec pour le coût de la vie (CSUQCCV) en 2022

Saskatchewan :

- Crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan depuis 2000 jusqu'à 2008
- Crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu de la Saskatchewan depuis 2008
- Prestation pour enfants de la Saskatchewan de 1998 à 2008
- Prestation pour les familles actives de la Saskatchewan depuis de 2010 à 2015, repris en 2021
- Remboursement des frais de scolarité pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan depuis 2008 jusqu'à 2014

- Régime de revenu des personnes âgées de la Saskatchewan depuis 2015 (depuis 2018, seuls les montants qui n'étaient pas déjà inclus dans les prestations d'assistance sociale ont été ajoutés aux crédits d'impôt provinciaux remboursables)
- Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour l'accessibilité en 2022

Terre-Neuve-et-Labrador :

- Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) de Terre-Neuve-et-Labrador depuis de 2005 à 2016
- Supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador (le SRTL a remplacé le TVH crédit à partir de juillet 2016)
- Prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 1999
- Prestation de soutien parental de Terre-Neuve-et-Labrador (2008 à 2016)
- Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 1999
- Prestation progressive pour la croissance de la famille de Terre-Neuve-et-Labrador (2008 à 2016)
- Programme de remboursement pour les frais de chauffage de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2007, révoqué en avril 2016
- Supplément mère-enfant depuis 2007
- Supplément pour la nutrition mère bébé (inclut le supplément au crédit d'impôt pour le coût de la vie) depuis 2002
- Supplément du revenu de Terre-Neuve-et-Labrador depuis juillet 2016
- Supplément pour les soins des enfants depuis 2011
- Crédit d'impôt pour activité physique de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2021
- Terre-Neuve-et-Labrador Paiement unique d'allègement du coût de la vie en 2022

Territoires du-Nord-Ouest :

- Crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du-Nord-Ouest depuis 2000
- Prestation pour enfants des Territoires du-Nord-Ouest depuis 1998
- Supplément au crédit d'impôt pour le coût de la vie depuis 2002
- Compensation du coût de la vie aux Territoires du Nord-Ouest
- Prestation supplémentaire pour les aînés des Territoires du Nord-Ouest (PSA) pour les montants absents du revenu d'aide sociale, depuis 2022

Yukon :

- Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon depuis 2008
- Crédit d'impôt pour les familles à faible revenu (2011 seulement)
- Prestation pour enfants du Yukon depuis 1999
- Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants du Yukon depuis 2015
- Le cadre de la tarification du carbone par le gouvernement du Yukon, depuis 2019
- Supplément de revenu pour les aînés du Yukon pour les montants absents du revenu d'aide sociale, depuis 2022

Pour certains de ces programmes, les estimations sont créées en fonction d'informations modélisées. Ces modèles sont examinés périodiquement et des ajustements peuvent être apportés lorsque des nouvelles informations deviennent disponibles.

À partir des données du FFT1 de 2018, certains crédits d'impôt provinciaux remboursables pour les personnes âgées sont comptabilisés différemment. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables pour lesquels un feuillet T5007 a été émis seront désormais comptabilisés avec les prestations d'assistance. Cette amélioration réduit le risque de surestimer les montants pour ces programmes. En raison de cet ajustement, on peut observer une diminution des crédits d'impôt provinciaux remboursables pour 2018 pour certaines personnes âgées au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; et, pour 2021, en Colombie-Britannique.

Pour les années de référence 2020 et 2021, certaines prestations de COVID-19 fournies par les gouvernements provinciaux n'ont pas été incluses en raison des limites de la source de données

### **Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**

Inclus tous les montants reçus sous ce programme. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) commençait à remplacer le crédit pour la taxe fédérale de vente; en 1991, ce dernier n'existait plus. Depuis 1997, cette taxe est harmonisée avec les taxes de vente de certaines provinces. À compter de 2014, les déclarants n'ont plus à demander le crédit pour la TPS/TVH. L'Agence du revenu du Canada (ARC) déterminera automatiquement l'admissibilité de chaque résident canadien qui remplit une déclaration de revenus et de prestations. Ce changement est reflété dans notre traitement des données. Pour l'année de référence 2020, un paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS est inclus.

### **Déclarants**

La majorité des déclarants sont les personnes qui ont rempli une déclaration d'impôt pour la période de référence et qui étaient vivantes à la fin de l'année. À partir de l'année d'imposition 1993, les déclarants décédés au courant de l'année qui avaient un conjoint non déclarant ont eu leur revenu et leur statut de déclarant attribués au conjoint.

### **Dépendants**

Aux fins de ces banques de données, les personnes à charge sont les membres non déclarants d'une famille. Nous ne tentons pas de mesurer la dépendance d'aucune façon, mais pouvons identifier certains non déclarants, et les comptons parmi la population de la région en question.

### **Dividendes**

Inclus le revenu de dividendes de corporations canadiennes imposables, tels les actions et les fonds communs de placement, déclarés à la ligne 120 de la déclaration d'impôt des particuliers, et est réduit pour refléter les montants reçus. Ces montants n'incluent pas les dividendes de provenance étrangère (lesquels sont déclarés comme revenu d'intérêt à la ligne 121).

### **Données supprimées**

On omet intentionnellement certaines données qui enfreignent la confidentialité. Tous les comptes de données inférieurs à un certain nombre sont supprimés de même que les montants de revenus correspondants. En conséquence, si le compte d'une cellule ou d'une composante est supprimé, les agrégats de revenus correspondants le sont également afin d'éviter la divulgation par recoupements. Voir la section sur la Confidentialité.

### **Enfants**

Dans les familles comptant un couple et les familles monoparentales, les enfants sont des déclarants ou des personnes imputées. Les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur parent ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». La majorité des enfants sont identifiés à partir d'un fichier concernant les prestations fédérales pour enfants, un fichier provincial de naissances ou d'un fichier sur la famille T1 antérieur.

### **Ensemble des familles**

Comprends les familles comptant un couple et les familles monoparentales.

### **Famille à deux soutiens**

Famille comptant un couple où les conjoints ont tous deux un revenu d'emploi non négatif (plus grand que zéro).

### **Famille à un soutien**

Famille comptant un couple où un seul des conjoints touche un revenu d'emploi supérieur à zéro, ou famille monoparentale où le parent touche un revenu d'emploi supérieur à zéro.

### **Famille avec revenu du travail**

Inclus toutes les familles où au moins un membre de la famille a déclaré un revenu d'emploi (traitements, salaires, commissions et revenu net d'emploi autonome) ou des prestations d'assurance emploi durant l'année de référence.

### **Famille comptant un couple**

#### *Antérieurement Famille époux-épouse*

Il s'agit d'un couple vivant ensemble à la même adresse (mariés ou en union libre), et de leurs enfants vivants à cette même adresse; les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». À compter des données de 2000, la catégorie des familles comptant un couple inclut les couples de même sexe. *Voir aussi* « Famille de recensement ».

### **Famille de recensement**

Cette définition de la famille classe les gens de la façon suivante : 1) couples (mariés ou en union libre) vivant à la même adresse, avec ou sans enfants et 2) familles monoparentales (que le parent soit homme ou femme) avec un ou plusieurs enfants. La population qui n'est pas incluse dans ces deux types de familles devient les « personnes hors famille de recensement » et comprend les personnes vivant seules et les personnes vivant dans un ménage, mais qui n'appartiennent pas à une famille comptant un couple ou une famille monoparentale. *Voir aussi* « Enfants ».

### **Famille déclarant un revenu**

Une famille est énumérée pour une source de revenus lorsque celle-ci est perçue par au moins un de ses membres. Les familles et les particuliers peuvent déclarer plus d'une source de revenus.

### **Famille époux-épouse**

Semblable au concept de famille comptant un couple sauf qu'elle exclut les conjoints de même sexe. Pour plus de détails, voir « famille comptant un couple ».

### **Famille monoparentale**

Famille comptant un seul parent, homme ou femme, et au moins un enfant. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

### **Gains en capitaux (imposables)**

Un gain en capital est le profit ou la perte lors de la vente d'investissements ou de propriétés. Les gains en capital déclarés à la ligne 127 de la déclaration de revenus personnelle représentent seulement la portion imposable des gains en capital reçus tel que déterminé par la loi sur l'impôt. Les montants de ce tableau ont été ajustés pour refléter le montant réel de gains en capital reçus par les Canadiens.

### **Incitatif à agir pour le climat**

L'incitatif à agir pour le climat est un crédit remboursable qui comprend un montant de base et un supplément de 10 % pour les résidents des régions rurales et des petites collectivités. En 2018, cet incitatif ne s'appliquait

qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En 2019, cet incitatif ne s'appliquait qu'aux résidents de l'Alberta, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. À partir de 2021, le crédit incitatif à agir pour le climat est devenu le paiement incitatif à agir pour le climat. Le crédit de 2020 se reflétait dans les impôts payés en 2020 mais il y a un décalage d'une année pour les années suivantes. Par exemple, les paiements de 2021 sont inclus dans les revenus en 2022. Aucun déclarant n'a reçu le paiement de l'IAC en 2021. L'incitatif à agir pour le climat est inclus dans les autres transferts gouvernementaux dans les tableaux statistiques.

### **Indemnités pour accidents du travail**

Paiements reçus selon les indemnisations pour blessures, invalidité ou mort causés par les accidents du travail. Ce montant est déclaré à la ligne 144 de la déclaration de revenu des particuliers. Cette information est disponible comme source de revenus depuis les données de 1994; elle était antérieurement incluse dans « Revenu non imposable ».

### **Identificateur de ville**

Puisque certains noms d'endroit peuvent être longs et encombrants dans un fichier électronique, on donne un chiffre identificateur aux collectivités. Débutant en 2007, le CityID est une variable alphanumérique à cinq caractères. Il est composé de la première lettre du **Code postal** suivi d'un « 9 » et d'un nombre à quatre chiffres. Une fourchette de nombre de 1 à 9999 est allouée à chaque première lettre de **Code postal** (voir description dans la section géographie).

### **Île-du-Prince-Édouard – Crédit de taxe sur les ventes de l'Île-du-Prince-Édouard**

Ce crédit introduit en 2010 consiste en un paiement remboursable non imposable qui vise à atténuer l'effet des taxes de vente pour les particuliers et les familles à faible revenu.

### **Île-du-Prince-Édouard – Crédit d'impôt pour un pompier volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard**

Depuis 2012, ce crédit est offert aux résidents de l'Île du-Prince-Édouard qui sont pompiers volontaires au cours de l'année civile.

### **Île-du-Prince-Édouard – Montant unique pour le carbone de l'Île du Prince Édouard**

En 2022, le montant unique pour le carbone de l'Île-du-Prince-Édouard consiste en un allègement de la taxe sur le carbone pouvant atteindre 140 \$ pour les ménages gagnant moins de 70 000

### **Île-du-Prince-Édouard – Paiement de soutien à l'inflation de l'Île du Prince Édouard (PSIPE)**

À partir de 2022, le PSIPE est un paiement unique de soutien inflationniste soumis à conditions de revenu. Il est financé par la province et combiné à la remise provinciale sur le carbone et au chèque de remise trimestrielle de la TVH distribués par l'ARC. Le seul paiement a été versé au mois de juillet 2022.

### **Indice**

Est une comparaison de la variable en question avec la province (province = 100) ou le Canada (Canada = 100).

### **Intérêts**

Ce revenu se réfère aux montants déclarés à la ligne 121 de la déclaration d'impôt des particuliers. Ces montants incluent les intérêts générés par les dépôts bancaires, les Obligations d'épargne du Canada, les bons du Trésor, les certificats de placements, les dépôts à terme, les rentes viagères, les fonds communs de placement, les polices d'assurance-vie et tous les investissements étrangers.

### **Manitoba – Aide aux propriétaires du Manitoba en matière de taxes scolaires**

Introduit en 2001, par la province du Manitoba, ce crédit aide les propriétaires de 55 ans ou plus qui ont payé des taxes scolaires, en rendant disponible un crédit d'impôt additionnel. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Manitoba – Avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité du Manitoba**

Introduit en 2010, les étudiants du Manitoba fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent demander une avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité payé relativement à une période scolaire qui se termine après novembre de l'année d'imposition.

### **Manitoba – Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation du Manitoba**

Introduit en 2001, par la province du Manitoba, ce crédit aide tous les résidents à compenser une partie ou l'ensemble des taxes scolaires payés en fonction des impôts fonciers. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Manitoba – Prestation pour enfants du Manitoba**

Depuis 2008, la prestation fiscale pour enfants du Manitoba est un programme provincial de supplément du revenu qui remplace le Programme d'aide au revenu relié aux enfants. La prestation fiscale pour enfants du Manitoba offre des prestations mensuelles aux familles à faible revenu du Manitoba qui ont besoin d'aide avec les coûts associés au fait d'élever des enfants. Ce programme fait partie de la Stratégie de reconnaissance du travail du Manitoba qui vise à aider les Manitobains à passer de l'aide sociale au travail. Les prestations sont également offertes aux familles ayant des revenus plus élevés et les actifs ne sont plus considérés dans les critères d'éligibilité. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Manitoba – Programme 55 ans et plus**

Inclus en 2012, le programme de Supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans et plus fournit une allocation trimestrielle aux Manitobains et Manitobaines à faible revenu de cette tranche d'âge. À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Manitoba.

### **Médiane**

La médiane est un chiffre faisant partie d'un groupe de chiffres et qui représente le milieu. Si l'on dit, par exemple, que la médiane des revenus est de 26 000 \$, cela signifie qu'exactlyement la moitié des revenus déclarés sont égaux ou supérieurs à ce montant et que l'autre moitié des revenus lui sont égaux ou inférieurs. Dans les tableaux de données, les revenus médians sont arrondis à 100 \$ près et à 10 \$ près à partir de 2007. Les zéros ne sont pas inclus dans le calcul des médianes pour les particuliers, mais sont inclus dans le calcul des médianes pour les familles.

### **Mesure de faible revenu (MFRFR-Apl) – méthodologie actualisée**

Cette méthodologie est disponible dans les tableaux sur les particuliers et les familles, qui présentent des données relatives à la nouvelle mesure du faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl). La mesure de faible revenu est une mesure relative du faible revenu. La MFRFR-Apl est un pourcentage fixe (50 %) du revenu après impôts ajusté médian de la famille de recensement, le terme *ajusté* rend compte du fait que les besoins des familles de recensement augmentent en fonction de la taille de celles-ci. Une personne est considérée comme ayant un faible revenu lorsque le revenu ajusté de sa famille de recensement est inférieur à la MFRFR associée à la taille de sa famille de recensement.

### **Niveau de géographie**

Est un code qui indique le type de région géographique à laquelle les renseignements se réfèrent. Voir la section sur la Géographie pour plus d'information.

### **Nouveau-Brunswick - Crédit de la taxe de vente harmonisée**

Ce crédit est une somme non imposable versée pour compenser l'augmentation de la taxe de vente pour les ménages à revenu faible ou modeste. À compter d'octobre 2016, les familles admissibles recevront des

paiements trimestriels destinés à compenser l'augmentation de la portion provinciale du crédit pour taxe de vente harmonisée. Le premier versement comprendra un montant rétroactif pour juillet 2016.

### **Nouveau-Brunswick - Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick**

Depuis 1997, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nouveau-Brunswick - Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick**

Est un crédit remboursable, disponible pour aider les personnes âgées à faible revenu résidant au Nouveau-Brunswick et inclus en 2005. Le montant est une prestation annuelle de 400,00\$ versée aux personnes admissibles. À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Nouveau-Brunswick.

### **Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick**

Est un paiement unique de 100 \$ destiné à aider les familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick à faire face aux coûts élevés de l'électricité et de l'énergie. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2007 seulement.

### **Nouvelle-Écosse - Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires et les bénévoles en recherche et sauvetage au sol**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident en Nouvelle-Écosse et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année.

### **Nouvelle-Écosse - Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les sports et les arts pour enfants**

À compter de 2022, la taxe sur les sports et les arts pour les enfants de la Nouvelle-Écosse vise à aider à compenser les coûts des activités artistiques, culturelles, récréatives et physiques admissibles pour les enfants de moins de 19 ans à la fin de l'année de référence.

### **Nouvelle-Écosse - Crédit d'impôt pour la réduction de la pauvreté de la Nouvelle-Écosse**

Depuis 2010, le Crédit d'impôt pour la réduction de la pauvreté distribue des versements exempts d'impôts afin d'aider environ 15,000 résidents à faible revenu qui ont reçu de prestations d'assistance sociale. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nouvelle-Écosse - Crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable**

Introduit en 2010 avec l'augmentation de la TVH, les ménages à faible revenu ou à revenu moyen reçoivent un crédit d'impôt trimestriel pour compenser l'augmentation de cette TVH. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nouvelle-Écosse - Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse**

Depuis octobre 1998, mais rétroactif à partir de juillet 1998, la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nouvelle-Écosse - Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse**

Est un paiement unique de 155 \$ aux résidents de la Nouvelle-Écosse en 2003 qui ont payé 1 \$ ou plus en impôt provincial sur le revenu. Le remboursement fait partie de l'engagement du gouvernement de réduire les impôts de la province. Ce montant est compté dans les données de 2003.

### **Nunavut - Crédit d'impôt du Nunavut pour les pompiers volontaires**

Ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident au Nunavut et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour les années de référence 2008 à 2011.

### **Nunavut - Crédit d'impôt pour le coût de la vie au Nunavut**

Inclus en 2000, après que le Nunavut et les Territoires du-Nord-Ouest sont devenus des territoires séparés, il est offert aux résidents du Nunavut qui se qualifient. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nunavut - Prestation pour enfants du Nunavut**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants du Nunavut est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme comprend le supplément pour travailleurs territoriaux, qui est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Nunavut - Prestation supplémentaire pour les aînés du Nunavut (PSANU)**

La PSANU est un paiement mensuel versé aux aînés (60 ans et plus) à faible revenu du Nunavut. Depuis 2022, certains montants sont inclus dans les crédits d'impôt remboursables provinciaux/prestations familiales lorsqu'ils ne font pas partie des revenus d'assistance sociale dans les tableaux statistiques.

### **Ontario – Crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile**

Le crédit d'impôt aux aînés pour la sécurité à domicile est un crédit d'impôt remboursable temporaire qui peut aider à rendre un domicile plus sécuritaire et accessible. Le crédit est offert pour les années d'imposition 2021 et 2022 et équivaut à 25 % d'un montant maximal de 10 000 \$ par année au titre des dépenses admissibles pour la résidence principale d'un aîné en Ontario. Le crédit maximum est de 2 500 \$ par année. Il est inclus dans le revenu total en 2021 et 2022.

### **Ontario – Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation**

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation est un crédit d'impôt personnel remboursable temporaire qui aide les travailleurs à obtenir la formation dont ils pourraient avoir besoin pour changer de carrière, se recycler ou se perfectionner. Le crédit fournit un allègement pouvant atteindre 2 000 \$ par année pour payer 50 % des dépenses admissibles d'une personne en 2021 ou 2022. Ce crédit est inclus dans le revenu total uniquement en 2021 et 2022.

### **Ontario - Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfant et l'allègement des dépenses (ASGE)**

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE) a été introduit en 2019 pour les familles à faible revenu et à revenu moyen ayant des frais de garde d'enfants. En 2019, le taux du crédit d'impôt est d'un maximum de 75 %, selon le revenu familial ajusté, le crédit étant éliminé à un revenu familial ajusté de 150 000 \$. Les familles pourraient recevoir jusqu'à 6 000 \$ par enfant de moins de 7 ans, jusqu'à 3 750 \$ par enfant de 7 à 16 ans et jusqu'à 8 250 \$ par enfant gravement handicapé. Le crédit ASGE s'ajoute à la déduction pour frais de garde d'enfants (DFGE) existante.

### **Ontario - Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers**

Introduit en 2010, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) a pour but d'aider les familles et les particuliers âgés de 18 ans et plus à revenu faible ou moyen à assumer la taxe de vente qu'ils paient sur l'énergie ainsi que leurs impôts fonciers. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales », il fait partie de la Prestation Trillium de l'Ontario depuis 2012.

### **Ontario - Crédit d'impôt de l'Ontario pour les soins à domicile à l'intention des aînés**

À compter de 2022, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les soins à domicile à l'intention des aînés est un crédit d'impôt sur le revenu des particuliers remboursable destiné à aider les aînés à revenu faible ou modéré à couvrir leurs frais médicaux admissibles, y compris les dépenses liées au vieillissement à la maison ou à leur lieu de résidence. En 2022, le crédit offre jusqu'à 25 % des frais médicaux admissibles jusqu'à 6 000 \$, pour un crédit maximum de 1 500 \$. Ce montant est réduit de 5 % du revenu net familial supérieur à 35 000 \$ et complètement éliminé d'un maximum de 65 000 \$. Il est inclus dans les crédits d'impôt remboursables provinciaux/prestations familiales dans les tableaux statistiques depuis 2022.

### **Ontario - Crédit d'impôt foncier et de taxe de vente de l'Ontario**

Introduit en 1986 et se terminant en 2009, le crédit d'impôt foncier et de taxe de vente de l'Ontario a pour but d'aider les familles et les particuliers à revenu faible ou moyen à assumer la taxe de vente qu'ils paient ainsi que leurs impôts fonciers. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales ». Après 2009, ces deux crédits étaient distincts et remplacés par le Crédit de taxe de vente de l'Ontario et le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers.

### **Ontario - Crédit d'impôt pour l'aménagement du logement axé sur le bien-être**

De 2012 à 2016, le crédit d'impôt pour l'aménagement du logement axé sur le bien-être était un crédit permanent et remboursable, à l'intention des personnes âgées et des personnes qui partagent un foyer avec un parent âgé, pour aider à défrayer le coût de modifications visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité de leur domicile.

### **Ontario - Crédit d'impôt pour les activités des enfants de l'Ontario**

De 2010 à 2016, la province de l'Ontario a introduit ce crédit afin d'aider les résidents à payer les dépenses engagées pour l'inscription des enfants (de moins de 19 ans) aux activités admissibles telles définies par la province. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques

### **Ontario - Crédit de taxe de vente de l'Ontario**

Introduit en 2010, le crédit de taxe de vente de l'Ontario a pour but d'aider les familles et les particuliers âgés de 19 ans et plus à revenu faible ou moyen à assumer la taxe de vente qu'ils paient sur les produits et services. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales », ce crédit fait partie de la Prestation Trillium de l'Ontario à partir de 2012.

### **Ontario - Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario**

À compter de 2010, la province de l'Ontario a introduit le Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario pour les résidents qui paient des impôts fonciers ou un loyer pour leur principale et qui font une demande pour obtenir le crédit. Ces résidents doivent demeurer dans l'un des districts suivants : Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay ou Timiskaming. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques et fait partie de la Prestation Trillium de l'Ontario à partir de 2012.

### **Ontario - Prestation ontarienne de transition au titre à la taxe de vente**

Cette prestation est versée sous la forme de trois paiements aux familles et aux célibataires afin de les aider à s'adapter à la TVH. Les familles (y compris les familles monoparentales) pourraient recevoir jusqu'à 1 000 \$ au

total. Si la personne est célibataire, elle peut recevoir jusqu'à 300 \$ au total. Le premier paiement et le second paiement de la prestation étaient payables en juin et décembre 2010. Le troisième paiement était payable en juin 2011. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales ».

### **Ontario - Prestation ontarienne pour enfants**

Depuis juillet 2007, la prestation ontarienne pour enfants intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants avec les prestations de base d'aide sociale destinées aux enfants. La prestation ontarienne pour enfants sera éventuellement complètement intégrée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne, et le tout est versé en un seul paiement. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Ontario – Prestations pour le régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG)**

Inclus à partir de 2012, le Régime de revenu annuel garanti (RRAG) assure aux personnes âgées de l'Ontario un revenu minimum garanti en versant des prestations mensuelles aux retraités admissibles. Celles-ci s'ajoutent aux prestations fédérales de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG). À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables en Ontario. Pour l'année de référence 2020, la majoration au RRAG de l'Ontario pour la COVID était inclus.

### **Ontario – Prestation Trillium de l'Ontario**

Depuis 2012, la prestation Trillium de l'Ontario aide ses résidents à assumer leurs coûts énergétiques, et procure un allègement au titre de la taxe de vente et des impôts fonciers.

La prestation Trillium de l'Ontario regroupe les paiements suivants :

- le crédit de taxe de vente de l'Ontario;
- le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers;
- le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario.

### **Ontario - Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario**

Depuis 2008, cette subvention est un montant annuel visant à aider les aînés propriétaires qui disposent de faibles ou modestes revenus à payer leurs impôts fonciers. Cette subvention est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Ontario – Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants**

Inclus en 1998, le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est un montant mensuel non imposable aidant à couvrir les coûts associés à élever des enfants de sept ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne, et le tout est versé en un seul paiement. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques. Ce crédit était complètement intégré à la Prestation pour enfants de l'Ontario en 2014.

### **Ontario - Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario**

Est un paiement unique de 120 \$ versé en 2006 aux résidents à faible revenu de l'Ontario afin de les aider à faire face à l'augmentation du coût de l'électricité. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

### **Parent**

Personne pour laquelle nous avons identifié un ou des enfants vivants à la même adresse. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

## **Pension alimentaire**

Paiements versés d'un ex-conjoint à l'autre, pour les couples séparés ou divorcés. Les versements pour subvenir aux besoins des enfants et aux besoins de l'ex-conjoint, tels que déclarés à la ligne 128 de la déclaration d'impôt, sont inclus dans cette variable. Depuis 1998, ces informations sont puisées de la ligne 156 du T1 (Pension alimentaire reçue). Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

## **Pensions privées (autres pensions)**

Tous les paiements de pension déclarés (surtout de régimes privés) autres que ceux de la Sécurité de la vieillesse et que les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec.

## **Personne hors famille**

Voir *Personne hors famille* de recensement.

## **Personne hors famille de recensement antérieurement Personne hors famille**

Est une personne n'appartenant pas à une famille de recensement – famille comptant un couple ou famille monoparentale. Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec leur enfant marié ou avec leur ou leurs enfants et petits-enfants (c.-à-d. un grand parent). Il se peut qu'elles habitent avec une famille à laquelle elles sont apparentées (p. ex. un beau-frère, un cousin) ou non (p. ex. un locataire, un co-chambreur). Il se peut aussi qu'elles habitent seules ou avec d'autres personnes hors famille de recensement. *Voir aussi* « Famille de recensement ».

## **Personne imputée**

Personne non déclarante, mais identifiée par un déclarant; il peut s'agir d'une épouse ou d'un enfant.

## **Pourcentage des personnes à faible revenu**

Cette statistique est disponible dans le tableau sur les particuliers qui présente des données relatives à la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl) selon la méthodologie actualisée. Le pourcentage des personnes en situation de faible revenu donne une idée de la taille de la population à faible revenu et de l'évolution de la situation de faible revenu dans le temps. Cela correspond au ratio entre le nombre de personnes ayant un revenu familial ajusté après impôt qui se situe sous le seuil de la MFRFR-Apl et le nombre total de personnes dans la population pour une région géographique donnée.

## **Prestations d'assistance sociale**

Inclut les paiements versés durant l'année en question, par un organisme ou sous un programme gouvernemental, fondés sur l'évaluation de l'état des revenus, des besoins ou des moyens. Le montant est déclaré à la ligne 145 de la déclaration de revenus des particuliers. Disponible à partir de 1994; antérieurement inclus dans « revenu non imposable ».

## **Prestations d'assurance emploi antérieurement Assurance-chômage**

Y sont inclus les bénéficiaires de tous genres payés aux particuliers sous ce programme (perte d'emploi, pêche, création d'emploi, maternité, parental/adoption, maladie, retraite, revenu net provenant d'un travail autonome, formation, emploi partagé). Lorsque vous cotisez au programme d'assurance-emploi, il s'agit d'une prime qui peut être déduite de votre revenu avant le calcul de votre revenu imposable. Lorsque vous recevez de l'argent d'un programme d'assurance-emploi, il s'agit d'un avantage inclus comme source de revenu.

## **Prestations de maternité et parentales exonérées d'impôt et montant des prestations du régime provincial d'assurance parentale pour les Indiens inscrits**

Comprend les prestations de maternité ou parentales de l'assurance-emploi exonérées d'impôt et les prestations du Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) reçues par le déclarant en vertu de la Loi sur les Indiens. Ces prestations sont versées selon les règles en vigueur pour le Programme d'assurance-emploi. Inclus dans l'assurance-emploi dans les tableaux statistiques à compter de 2019.

## Prestations fédérales pour enfants

À l'origine, elles incluaient le programme fédéral d'allocations familiales, la déduction non remboursable pour enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfants. À partir de 1993, ces prestations ont été remplacées par la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) a été ajoutée à la PFCE à partir de 2006 dans les tableaux statistiques. La PFCE et la PUGE ont toutes deux pris fin en juin 2016 et ont été remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Certaines personnes reçoivent toujours des montants rétroactifs de la PUGE et ces montants sont toujours déclarés dans les « Prestations fédérales pour enfants » dans les tableaux statistiques.

### Prestation fiscale canadienne pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants fut introduite en 1993. Cette prestation était un supplément au revenu pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et était basée sur le revenu familial et le nombre d'enfants à charge. Les montants pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) furent ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006. La PFCE et la PUGE ont pris fin en juin 2016 et ont été remplacé par l'Allocation canadienne pour enfants (voir Allocation canadienne pour enfants). Certaines personnes reçoivent toujours des montants rétroactifs de la PUGE et ces montants sont déclarés dans les « Prestations fédérales pour enfants » dans les tableaux statistique.

### Prestation universelle pour la garde d'enfants

À compter de juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) était un montant imposable de 100 \$ versé mensuellement pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. En juillet 2015, le montant est passé à 160 \$ par mois pour les enfants de moins de 6 ans et une PUGE a été introduite pour les enfants âgés de 6 à 17 ans pour un montant de 60 \$ par mois. La PUGE a pris fin en juin 2016, ainsi que la PFCE, et elle a été remplacée par l'Allocation canadienne pour enfants. La PUGE était incluse dans « Prestation fiscale canadienne pour enfants » dans les tableaux statistiques. Certaines personnes reçoivent toujours des montants rétroactifs de la PUGE et ces montants sont compris dans « Prestations fédérales pour enfants » dans les tableaux statistiques.

### Prestations familiales

Voir crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta; prestations familiales de la Colombie-Britannique; prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick; prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse; prestation pour enfants du Nunavut; programme de prestation pour enfants de l'Ontario; soutien aux enfants du Québec; prestation pour enfants du Manitoba; prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador; prestation pour enfants des Territoires du-Nord-Ouest; prestation pour enfants du Yukon; et Prestations fédérales pour enfants.

### Québec - L'abattement du Québec

L'abattement du Québec réduit l'impôt fédéral sur le revenu des résidents du Québec. Les résidents du Québec et les particuliers exploitant une entreprise ayant un établissement stable au Québec ont droit à l'abattement de 16,5 % sur l'impôt fédéral.

### Québec - Allocations familiales du Québec (Régime des)

En janvier 1974, un nouveau programme, appelé *Régime des allocations familiales du Québec*, entré en vigueur. Il remplaçait les allocations scolaires de 1961 et les allocations familiales de 1967. Ce régime prévoit le versement d'une allocation mensuelle à la mère de tout enfant célibataire de moins de 18 ans qui est réputé avoir sa résidence principale au Québec. En 1979, l'application d'une disposition de la *Loi sur la refonte des lois et des règlements* entraîne la modification de l'appellation *Régime des allocations familiales du Québec*, qui devient *Loi sur les allocations familiales*. Ce crédit a été ajouté à l'année de référence 1994 et a été remplacé par les Prestations familiales du Québec en 1997, lui-même remplacé par le Paiement de soutien aux enfants du Québec (2005).

### **Québec - Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux résidents du Québec qui habitent un village nordique tel que défini par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un montant mensuel pour chacun des époux en plus d'un montant mensuel pour chaque enfant à charge. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques et fait partie du crédit d'impôt pour la Solidarité du Québec à partir de 2011.

### **Québec - Crédit d'impôt pour la solidarité du Québec**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le crédit d'impôt pour solidarité remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales ».

### **Québec - Crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie (CIQCV)**

Le crédit d'impôt remboursable conférant un montant ponctuel pour le coût de la vie était un paiement unique pouvant aller jusqu'à 600 \$ créé pour aider les particuliers à faire face à une hausse persistante du coût de la vie causé par l'inflation en 2022. Pour la plupart des particuliers, ce crédit a été versé au mois de novembre ou décembre 2022.

### **Québec - Crédit d'impôt spécial unique du Québec pour le coût de la vie (CSUQCCV)**

Le QCSCLTC est un crédit d'impôt remboursable unique destiné à aider à faire face à la hausse du coût de la vie pour les personnes dont le revenu net en 2021 est inférieur à 105 000 \$. Le crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 500 \$ a été versé en mai 2022.

### **Québec - Crédit pour la taxe de vente du Québec (TVQ)**

Introduit en 2003, la province de Québec a mis en place ce crédit pour aider les résidents du Québec qui paient la taxe de vente du Québec. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques et fait partie du crédit d'impôt pour la Solidarité du Québec à partir de 2011.

### **Québec - Prestations familiales du Québec *Antérieurement Allocations familiales du Québec***

En septembre 1997, la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* est abolie pour faire place à la *Loi sur les prestations familiales*. Plusieurs changements sont apportés : l'allocation familiale varie désormais selon le revenu familial (allocation sélective), alors qu'elle était jusqu'à ce jour universelle; l'allocation à la naissance et l'allocation pour jeune enfant sont abolies. Toutefois, les droits acquis en vertu de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* sont maintenus pour les enfants nés au plus tard le 30 septembre 1997. La nouvelle allocation familiale est déterminée en fonction de la situation familiale, du nombre d'enfants et du revenu familial net de l'année précédente. Le montant est établi pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet. Cette prestation a fait place au Paiement de Soutien aux enfants à partir de 2005.

### **Québec - Régime québécois d'assurance parentale**

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoit le versement de prestations aux travailleurs admissibles qui prennent un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption. Le RQAP est un régime de remplacement du revenu, ce qui signifie qu'une personne doit avoir touché un revenu de travail pour être admissible aux prestations. Inclus depuis 2006.

### **Québec - Remboursement d'impôt foncier**

Ce remboursement d'impôts fonciers était accordé aux résidents du Québec le 31 décembre de l'année de déclaration et qui étaient propriétaires, locataires ou sous-locataires d'un logement donnant droit à un remboursement et habité par le déclarant au 31 décembre. Les impôts fonciers considérés pour le crédit comprennent les taxes scolaires et les taxes municipales relatives à ce logement, moins toute partie de ces impôts fonciers qui est remboursable de quelque façon que ce soit. Ce crédit ne pouvait pas être inclus dans

les tableaux statistiques étant donné que l'information était disponible seulement pour les données provenant du formulaire provincial d'impôt du Québec. Cependant, ce remboursement a été remplacé par la composante relative au logement du crédit d'impôt pour solidarité, qui a débuté en 2011.

### **Québec – Paiement au Soutien aux enfants du Québec antérieurement Prestations familiales du Québec**

La Régie des rentes du Québec administre la mesure de Soutien aux enfants qui résulte de la politique familiale du Québec. Cette mesure prévoit l'attribution d'un montant destiné à subvenir aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu. Ce montant s'ajoute à l'les Prestations fédérales pour enfants qui est versée par le gouvernement fédéral. En 2005, le programme de Soutien aux enfants du Québec a remplacé le programme Allocations familiales du Québec qui fut en place de 1994 à 2004. Disponible à partir des données de 1994. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Québec – Supplément pour enfants handicapés**

Ce supplément est accordé aux personnes qui sont principalement responsables des soins et de l'éducation d'un enfant handicapé avec lequel ils vivent normalement. Pour être considéré comme éligible, l'enfant doit avoir moins de 18 ans et avoir une déficience ou un trouble du développement qui restreint considérablement ses activités quotidiennes. Introduit en 2005 par le gouvernement du Québec, ce n'est qu'en 2017 que le supplément a été inclus dans le fichier FFT1.

### **Québec – Supplément pour l'achat de fournitures scolaires**

Le 21 novembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il élargirait le paiement de l'aide remboursable pour enfants afin d'offrir un paiement annuel de 100 \$ (par enfant d'âge scolaire) pour l'achat de fournitures scolaires.

### **Ratio de l'écart de revenu selon la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl)**

Cette statistique est disponible dans le tableau sur les particuliers qui présente des données relatives à la mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl) selon la méthodologie actualisée. Le ratio de l'écart des particuliers correspond à la différence entre le seuil de la MFRFR-Apl et le revenu familial ajusté exprimée en pourcentage du seuil de la MFRFR-Apl. Il donne une idée de l'étendue de la situation de faible revenu des particuliers dans une région géographique donnée.

### **Rapport de dépendance économique (RDÉ)**

Dans une région donnée, le rapport de dépendance économique (RDÉ) représente le rapport des paiements de transfert à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si le rapport de dépendance assurance-emploi est de 4,69, ceci indique que 4,69 \$ ont été reçus en prestations d'assurance-emploi pour chaque 100 \$ en revenu d'emploi pour la région en question.

### **Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ)**

Sont des régimes d'assurance sociale à contributions obligatoires qui protègent les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, à l'invalidité ou au décès. Les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) comprennent toutes les prestations déclarées pour l'année de référence. Lorsque vous cotisez au RPC ou au RRQ, il s'agit d'une prime qui peut être déduite de votre revenu avant que votre revenu imposable ne soit calculé. Pour les cotisations versées sur le revenu d'un travail indépendant, les montants des cotisations et des déductions au RPC/RRQ diffèrent puisque seulement 50 % de la cotisation de base est considérée comme une déduction (crédits d'impôt non remboursables). Lorsque vous recevez de l'argent du RPC ou du RRQ, il s'agit d'une prestation qui est incluse comme source de revenu. Depuis 2019, les modifications apportées au RPC/RRQ ont entraîné une augmentation des cotisations (également appelées cotisations bonifiées) des déclarants en fonction de leur revenu d'emploi. À compter de 2020, ces cotisations bonifiées entraîneront une augmentation des prestations du RPC/RRQ pour les déclarants admissibles.

## Régions spéciales définies par les utilisateurs

Les secteurs définis par les utilisateurs de données sont les régions précises pour lesquelles ils désirent obtenir des données. L'unité géographique la plus petite est le **Code postal** à six caractères. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des **Codes postaux** pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. De plus, un secteur défini par un utilisateur peut englober un certain nombre de régions normalisées, regroupées pour former un total, plutôt qu'un nombre de régions individuelles ayant chacune un total qui lui est propre. Évidemment, ces régions spéciales doivent être conformes à nos règles de confidentialité, sinon les informations ne seront pas totalisées. *Voir* la section sur la Géographie.

## Revenu après impôt

Est le revenu total moins l'impôt provincial et l'impôt fédéral, plus l'abattement du Québec et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations au Yukon.

## Revenu d'emploi

Le revenu d'emploi total déclaré, y sont compris les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, le revenu net d'emploi autonome (revenu net d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche) et le revenu d'emploi exempt d'impôts des Indiens inscrit (nouveau depuis 1999 pour salaires/traitements/commissions et depuis 2010 pour emploi autonome).

## Revenu d'emploi exonéré d'impôt pour les Indiens inscrits

Indien inscrit ou admissible à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens qui gagne un revenu d'emploi exonéré d'impôt (salaires, traitements et commissions) dans une réserve au Canada. Inclus dans Revenu du travail – revenu d'emploi dans les tableaux statistiques à partir de 1999.

## Revenu net provenant d'un travail autonome *Autrefois Revenu d'emploi autonome*

Comprends les revenus nets d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche (lignes du T1 135, 137, 139, 141 et 143), ainsi que le revenu net provenant d'un travail autonome exempt d'impôts pour les Indiens inscrits.

## Revenu net provenant d'un travail autonome exempt d'impôts pour les Indiens inscrits *Autrefois Revenu d'emploi autonome exempt d'impôts pour les Indiens inscrits*

Un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la Loi sur les Indiens et qui gagne un revenu d'un emploi indépendant exempt d'impôt dans une réserve au Canada. Ce revenu est inclus dans « Revenu d'emploi – emploi autonome » dans les tableaux statistiques depuis 2010.

## Revenu d'intérêts et de dividendes *Autrefois revenu d'investissements (de placements)*

Référez-vous aux définitions individuelles des revenus d'intérêts et des revenus de dividendes.

## Revenu d'un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)

Depuis 2008, le REEI s'adresse aux personnes pour lesquelles un certificat valide d'incapacité a été émis. Les contributions peuvent être faites par le bénéficiaire ou par une personne habilitée légalement à agir au nom de bénéficiaire. Les contributions ne sont pas déductibles, mais le revenu qui en découle est non imposable tant et aussi longtemps qu'il demeure dans le régime. Les contributions sont fixées à une limite à vie de 200 000 \$; elles seront bonifiées jusqu'à un certain degré par des contributions gouvernementales. Inclus dans « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

## Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Corresponds à toute somme d'argent retirée d'un REER, que ce soit un montant forfaitaire ou un versement périodique. Ceci englobe les retraits et les sommes provenant de rentes de REER. À noter que les montants

tirés de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) peuvent être déclarés à la ligne 115 (autres pensions et pensions de retraite) si le bénéficiaire est âgé de 65 ans et plus; autrement, ils sont déclarés à la ligne 130 (Autres revenus). Cette information est disponible depuis les données de 1994. Il est à noter qu'à partir de 1999, seuls les particuliers âgés de 65 ans et plus sont conservés.

### **Revenu d'une société en commandite simple**

Est le revenu net (ou revenu brut moins les dépenses) d'une société en commandite simple où le partenaire est membre passif ou non actif avec une responsabilité quant aux dettes de la société limitée à son investissement. Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu du travail**

Comprends les revenus d'emploi et les prestations d'assurance-emploi.

### **Revenu négatif**

Concerne habituellement le revenu net provenant d'un emploi autonome, le revenu net de location et le revenu net de société en commandite simple. Un revenu négatif est un revenu net inférieur à zéro, c'est-à-dire que les dépenses sont plus élevées que le revenu, ce qui amène un revenu (net) négatif.

### **Revenu net de location**

Est le revenu reçu ou gagné de la location de biens immobiliers, moins les coûts et dépenses. Inclus dans « Autres revenus ».

### **Revenu non imposable/crédits d'impôt provinciaux**

Le revenu non imposable se réfère aux montants qui sont inclus dans le calcul des crédits d'impôt remboursables, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable; y sont inclus les indemnités pour accidents de travail, prestations d'assistance sociale et les versements nets de suppléments fédéraux (les suppléments de revenu garanti et/ou les allocations au conjoint). À noter qu'à partir des informations pour 1994, les données sont présentées séparément pour les indemnités pour accidents de travail, les prestations d'assistance sociale et les versements nets de suppléments fédéraux. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables sont payés aux particuliers par la province dans laquelle réside le déclarant au 31 décembre de l'année d'imposition. *Voir aussi* « Crédits d'impôt provinciaux ».

### **Revenu non négatif**

Un revenu égal à zéro ou supérieur à zéro.

### **Revenu total**

Note : cette variable fut révisée au cours des années, comme indiqué par les commentaires plus bas; les utilisateurs qui désirent comparer les données courantes avec celles des années antérieures sont priés de tenir en compte ces changements. De plus, il est à noter que tous les revenus sont bruts, à l'exception du revenu net de location, du revenu net d'une société en commandite simple et de toutes les formes de revenu net provenant d'un travail autonome.

Le revenu total se compose des revenus provenant des sources suivantes :

- Revenu d'emploi
  - ▶ Salaires/traitements/commissions
  - ▶ Autres revenus d'emploi tels que déclarés à la ligne 104 de la déclaration d'impôt (pourboires, gratifications, redevances, etc.);
  - ▶ Revenu net provenant d'un travail autonome;

- ▶ Revenu d'emploi (Salaires/traitements/commissions) exempt d'impôts pour les Indiens inscrits (nouveau en 1999);
- ▶ Revenu net provenant d'un travail autonome exempt d'impôts pour les Indiens inscrits (depuis 2010);
- Investissements
  - ▶ Intérêts et autres revenus de placements;
  - ▶ Revenu de dividendes;
- Transferts gouvernementaux
  - ▶ Prestation d'assurance emploi
    - Assurance-chômage/prestation d'assurance emploi depuis 1982;
    - Régime québécois d'assurance parentale depuis 2006;
    - Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi (AE) et prestations du Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) exonérés d'impôts pour les Indiens inscrit (depuis 2019);
  - ▶ Revenu de pension
    - Prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse disponible à partir de 1982;
      - ♦ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV. (l'année de référence 2020 seulement)
      - ♦ Paiement unique imposable pour les aînés plus âgés (l'année de référence 2020 seulement)
    - Versement net de suppléments fédéraux (d'abord inclus dans autres revenus, mais montrés séparément depuis 1994 malgré que la valeur soit disponible à partir de 1992)
      - ♦ Supplément du revenu garanti créé en 1967 et l'allocation au Conjoint créée en 1975, disponible depuis 1992
      - ♦ Allocations versées au conjoint (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »
      - ♦ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation (l'année de référence 2020 seulement)
    - Prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec disponibles depuis 1982;
  - ▶ Prestations fédérales pour enfants;
    - Revenu des allocations familiales fédérales disponible jusqu'à 1992;
    - Crédit d'impôt pour enfants de 1982 jusqu'à 1992;
    - Prestations fiscales canadiennes pour enfants depuis 1993 jusqu' à juin 2016;
    - Prestation universelle pour la garde d'enfants depuis 2006 jusqu' à juin 2016 (comprend certains montants rétroactifs après 2016)
    - Allocation canadienne pour enfants depuis juillet 2016
    - Paiement unique reliée à la COVID de l'ACE (l'année de référence 2020 seulement);
  - ▶ Taxes fédérales, taxes produits et services, taxe de vente fédérale harmonisée
    - Crédit pour la taxe fédérale de vente (1988 à 1990);
    - Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) (depuis 1990 jusqu'à 1996);
    - Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) (depuis 1997);
    - Paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS l'ACE (l'année de référence 2020 seulement);

- ▶ Indemnités pour accidents de travail (incluses dans autres revenus avant 1994 et montrées séparément depuis 1994 malgré que la valeur soit disponible à partir de 1992);
- ▶ Prestations d'assistance sociale incluse dans autres revenus avant 1994 et montrées séparément depuis 1994 malgré que la valeur soit disponible à partir de 1992);
- ▶ Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales – voir la rubrique « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » pour la liste des crédits inclus.
- ▶ Autres transferts gouvernementaux
  - la prestation fiscale pour revenu de travail (introduit à partir 2007 selon la province ou le territoire; inclus dans les tableaux statistiques de 2010 à 2018; remplacer avec Allocation canadienne pour les travailleurs)
  - Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (en 2015 et 2016)
  - Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible depuis 2016
  - Le supplément remboursable pour frais médicaux (depuis 2018)
  - L'incitatif à agir pour le climat (depuis 2018 pour certaines provinces)
  - Allocation canadienne pour les travailleurs (qui remplace la Prestation fiscal pour le revenu de travail) est incluse dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à compter des données de 2019
  - crédit canadien pour la formation (à partir de 2020)
  - crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (à partir de 2020)
  - Autres crédits remboursables (en 2021, et a été renommé le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs en 2022)
  - Le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (à partir de 2022, anciennement nommé « autres crédits remboursables » en 2021)
  - Le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air (à partir de 2022)
  - Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
  - Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
  - Prestation canadienne de la relance économique nette - PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
  - Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
  - Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
  - Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
  - Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
  - Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (en 2022)
- Pensions privées
- Revenu d'un REER/RRPAC (depuis 1994; antérieurement compris dans « autres revenus »; depuis 1999, uniquement pour les déclarants âgés de 65 ans et plus)
- Autres revenus
  - ▶ Revenu net d'une société en commandite simple;
  - ▶ Pensions alimentaires;
  - ▶ Revenu net de location;
  - ▶ Autres revenus tels que déclarés à la ligne 130 de la déclaration d'impôt (bourses d'études, subventions, etc.);

- ▶ Régimes enregistrés épargne invalidité tels que déclarés à la ligne 125 de la déclaration d'impôt (depuis 2008).
- ▶ Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet (depuis 2019)
- ▶ Autres revenus exonérés d'impôts pour les Indiens inscrits (depuis 2019)

Les sommes qui ne font pas partie de la liste de revenus énumérés ci-dessus sont les indemnités d'incapacité versées aux anciens combattants et les pensions à leurs personnes à charge, les allocations aux anciens combattants, les sommes gagnées à la loterie et les gains en capital.

### **Revenu total de la famille**

Comprends la somme du revenu total de tous les membres de la famille (*voir* « Revenu total »). Depuis les données pour 1992, les revenus des conjoints imputés sont aussi inclus; cette information nous provient du conjoint déclarant.

### **Salaires, traitements et commissions**

Comprends tous les gains d'emploi et les commissions selon les fiches T4, les allocations pour la formation, les pourboires, gratifications et redevances. À compter de 1999, ce montant comprend le revenu d'emploi exempt d'impôts gagné sur réserve indienne. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants sont, dans certains cas, identifiés à partir des registres des gains T4.

### **Saskatchewan - Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour l'accessibilité**

Le crédit d'impôt de la Saskatchewan pour l'accessibilité est un paiement unique de 500 \$ émis en novembre 2022 pour les déclarants de 18 ans et plus résidant en Saskatchewan afin de les aider à faire face aux pressions inflationnistes et aux impacts qui en résultent sur le coût de la vie.

### **Saskatchewan - Crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan**

Ce crédit a été introduit en 2000 et s'est terminé en 2008. Il a été mis en place afin de contrer les effets de la taxe de vente sur les salariés à faible revenu de la Saskatchewan. Il a été dessiné pour améliorer l'impartialité de la taxe de vente sur les résidents à faible revenu. Les critères d'éligibilité pour ce crédit sont les mêmes que ceux de la taxe fédérale sur les produits et services. L'application est automatique si la personne a fait une demande pour le crédit fédéral et était résidente de la Saskatchewan le 31 décembre de l'année de base. Le paiement complet de ce crédit est combiné avec le paiement du crédit fédéral. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques et a été remplacé par le crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu.

### **Saskatchewan - Crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu de la Saskatchewan**

En vigueur depuis octobre 2008, le gouvernement de la Saskatchewan a remplacé et amélioré le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan avec le crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu afin de réduire les impôts de ces résidents. Le crédit est pleinement remboursable ce qui signifie que la personne n'a pas besoin de payer de l'impôt afin de recevoir la prestation. Cette personne doit remplir une déclaration de revenus à titre de résident de la province de la Saskatchewan et satisfaire les critères établis selon la famille et le revenu pour obtenir cette prestation. Le premier paiement s'est effectué en janvier 2009. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales ».

### **Saskatchewan - Prestation pour enfants de la Saskatchewan**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants de la Saskatchewan est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques. Ce programme s'est terminé en 2008.

### **Saskatchewan - Prestation pour les familles actives de la Saskatchewan**

La province de la Saskatchewan fournit un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses admissibles des enfants pour des activités culturelles, récréatives ou sportives. Celui-ci a été en place de 2010 à 2015 et a repris en 2021. Ce crédit est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Saskatchewan - Régime d'assurance-revenu pour les aînés de la Saskatchewan**

Le Régime d'assurance-revenu pour les aînés de la Saskatchewan (SKSIP) fournit aux personnes âgées une aide financière supplémentaire nécessaire pour subvenir à leurs besoins essentiels. Supplément de revenu mensuel, le régime est destiné aux personnes âgées qui ont peu ou pas de revenus autres que la pension fédérale de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Il a été introduit dans le FFT1 pour l'année de référence 2015. À compter de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables en Saskatchewan.

### **Saskatchewan - Remboursement pour la rétention des diplômés de la Saskatchewan**

Le programme de rétention des diplômés récompense les étudiants gradués qui vivent en Saskatchewan et qui remplissent une déclaration de revenus de la Saskatchewan en leur fournissant un remboursement pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ en frais de scolarité. Le programme fut mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/Prestations familiales ».

### **Sécurité de la vieillesse**

Programme de l'administration fédérale qui garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. Toutes les personnes au Canada âgées de 65 ans ou plus, qui sont citoyens canadiens ou résidents, peuvent se qualifier pour une pleine pension, dépendant du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Ces montants incluent tous les paiements en vertu de ce programme pour l'année de référence, sauf le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint; *voir aussi* « Versement net de suppléments fédéraux » et « Revenu non imposable ». À partir des données pour 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse des conjoints imputés ont été estimées et ajoutées au tableau. Pour l'année de référence 2020, un paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV est inclus. Pour l'année de référence 2021, le paiement unique imposable pour les aînés plus âgés est aussi inclus.

### **Supplément remboursable pour frais médicaux**

Le supplément fédéral remboursable pour frais médicaux est offert aux personnes à faible revenu qui ont payé des frais médicaux ou des dépenses de soutien aux personnes handicapées. Le supplément remboursable pour frais médicaux est inclus dans « Autres transferts gouvernementaux » dans les tableaux statistiques.

### **Taille moyenne de la famille**

Est le nombre moyen de personnes dans la famille de recensement.

### **Taux de participation des personnes ayant un revenu du travail**

Est le nombre de personnes ayant un revenu du travail exprimé comme un pourcentage du total de la population dans la même région.

### **Taxe de vente harmonisée (TVH)**

À Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente provinciale a été harmonisée avec la taxe sur les produits et services depuis 1997, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée (TVH). L'Ontario et la Colombie-Britannique ont harmonisé leurs taxes de vente provinciales à partir de 2010. C'est pourquoi le crédit fédéral pour la TPS s'appelle maintenant le crédit pour la TPS/TVH.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Crédit d'impôt pour activité physique de Terre-Neuve-et-Labrador**

À compter de 2022, le crédit d'impôt pour l'activité physique offre un crédit d'impôt remboursable qui incite les familles à accéder à des activités sportives et récréatives, et inclut les adultes. En 2022, le crédit pourrait atteindre 2 000 \$ par famille.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) à Terre-Neuve-et-Labrador**

En 1998, Terre-Neuve-et-Labrador a introduit un crédit provincial supplémentaire pour la TVH à ses résidents. Les conditions d'admissibilité au nouveau crédit de taxe à Terre-Neuve-et-Labrador étaient identiques à celles de la TPS fédérale, de sorte que la demande du crédit de TVH à Terre-Neuve-et-Labrador se faisait systématiquement si la personne réclamait le crédit de la TPS et habitait cette province. Ce crédit de taxe a été intégré aux tableaux statistiques de 2005 à 2016.

### **Terre-Neuve-et-Labrador Paiement unique d'allégement du coût de la vie**

En 2022 et 2023, le paiement unique d'allégement du coût de la vie de Terre-Neuve-et-Labrador fournit jusqu'à 500 \$ par personne sur des revenus allant jusqu'à 125 000 \$ pour aider les résidents à faire face au coût de la vie.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador**

La prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador a été annoncée dans le budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 1999. Elle est un supplément crédit sur la taxe de vente harmonisée. Si le déclarant et/ou le conjoint avaient 65 ans ou plus à un moment ou l'autre pendant l'année, et, avaient appliqué pour le crédit sur la taxe de vente et service sur leur déclaration de revenus fédérale, ils peuvent recevoir un paiement annuel unique.

Pour recevoir le crédit, le déclarant ou le conjoint doit faire une demande pour le crédit pour la TPS/TVH. La prestation est combinée avec le paiement le crédit pour la TPS/TVH fédérale.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Prestation de soutien parental de Terre-Neuve-et-Labrador**

De 2008 à 2016, une prestation mensuelle était donnée aux résidents de la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour les douze mois suivants la naissance ou l'adoption d'un enfant.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador**

Depuis 1999, la prestation pour enfants Terre-Neuve-et-Labrador est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Le supplément à la nutrition mère bébé est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont des enfants de moins d'un an. Un paiement unique est fait au moment de la naissance de chaque enfant. De plus, depuis 2008, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a introduit deux nouvelles prestations pour la famille, la prestation de soutien parental et la prestation progressive pour la croissance de la famille. Depuis 2011, il y a aussi un nouveau crédit non remboursable relié à la garde d'enfants égal aux frais de garde d'enfants actuellement déductibles du revenu. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Prestation progressive pour la croissance de la famille de Terre-Neuve-et-Labrador**

De 2008 à 2016, un montant forfaitaire de 1 000\$ était versé aux résidents de la province de Terre-Neuve-et-Labrador qui donnaient naissance ou adoptaient un enfant.

### **Terre-Neuve-et-Labrador – Programme de remboursement pour les frais de chauffage de Terre-Neuve-et-Labrador**

De 2007 à 2016, ce programme était disponible aux particuliers et familles ayant un revenu familial de 30 000 \$ ou moins qu'ils chauffent leur domicile au mazout, à l'électricité ou au bois. Cette prestation était incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Terre-Neuve-et-Labrador - Supplément de revenu de Terre-Neuve-et-Labrador**

Ce crédit d'impôt remboursable fournit un montant non imposable versé trimestriellement aux particuliers, familles, personnes âgées et personnes handicapées à faible revenu afin de réduire l'impact de mesures fiscales supplémentaires. Il est calculé en fonction de votre situation familiale et de votre revenu net familial ajusté. À compter de juillet 2016, ce montant est combiné aux paiements trimestriels du crédit de TPS fédéral.

### **Terre-Neuve-et-Labrador – Supplément mère enfant**

Depuis 2007, en plus du supplément pour la nutrition mère bébé si elles y sont admissibles, les mères reçoivent, à la naissance de leur enfant, un crédit d'impôt remboursable de 90 \$.

### **Terre-Neuve-et-Labrador – Supplément pour la nutrition mère bébé (inclus le supplément au crédit d'impôt pour le coût de la vie)**

Ce crédit d'impôt remboursable vise à aider les femmes enceintes à faible revenu et les familles à faible revenu ayant des enfants de moins d'un an à payer le coût de la nourriture supplémentaire pendant la grossesse et la première année de l'enfant. Il s'agit d'une prestation financière mensuelle qui a été introduite en 2002. Le demandeur doit être un résident permanent de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **Territoires du-Nord-Ouest – Crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du-Nord-Ouest**

Ce crédit d'impôt remboursable introduit en 2000 est offert uniquement aux personnes qui résident dans les Territoires du-Nord-Ouest le 31 décembre de l'année d'imposition. Il n'est pas offert aux fiducies ni aux successions et il est fondé sur le revenu net rajusté. Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas de limite d'âge pour demander le crédit, le bénéficiaire doit toucher un revenu pour avoir droit au crédit de base, et le revenu du conjoint n'est pas pris en compte; pour chaque contribuable, le calcul est fondé sur son revenu seulement, sans égard à l'état matrimonial.

### **Territoires du-Nord-Ouest - Compensation du coût de la vie aux Territoires du Nord-Ouest**

La compensation du coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest (CCV) a été introduite en 2019 pour fournir un montant non imposable versé aux particuliers et aux familles pour aider à compenser le coût de la taxe sur le carbone des Territoires du Nord-Ouest. Le programme offre un crédit annuel pour une personne, un époux ou un conjoint de fait et pour chaque enfant de moins de 18 ans. Le crédit n'est pas assujéti à une réduction des prestations en fonction du revenu. Le CCV est administré par l'ARC et combiné aux paiements trimestriels du crédit fédéral pour la TPS/TVH.

### **Territoires du-Nord-Ouest - Prestation pour enfants des Territoires du-Nord-Ouest**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants des Territoires du-Nord-Ouest est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément pour travailleurs territoriaux, qui fait partie de cette prestation, est un montant supplémentaire versé aux familles admissibles qui ont un revenu d'emploi et des enfants âgés de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Territoires du-Nord-Ouest – Prestation supplémentaire pour les aînés des Territoires du Nord-Ouest (PSA)**

La PSA offre un paiement mensuel non imposable aux personnes âgées à faible revenu admissibles dans les Territoires du Nord-Ouest pour les aider à payer leurs frais de subsistance. Depuis 2022, certains montants sont inclus dans les crédits d'impôt remboursables provinciaux/prestations familiales lorsqu'ils ne font pas partie des revenus d'assistance sociale dans les tableaux statistiques.

## **Territoires du-Nord-Ouest – Supplément au crédit d'impôt pour le coût de la vie des Territoires du-Nord-Ouest**

Le supplément au crédit d'impôt pour le coût de la vie est un crédit remboursable supplémentaire qui n'est pas fondé sur le revenu, mais qui est offert uniquement aux personnes de 18 ans ou plus résidant dans les T.N.O. le dernier jour de l'année d'imposition. Le bénéficiaire n'a pas à déclarer un revenu pour l'année pour obtenir le supplément. Toutefois, si un revenu a été touché, le supplément est réduit du crédit remboursable de base pour le coût de la vie du contribuable et de son conjoint ou de son conjoint de fait (le cas échéant), de façon que le supplément de crédit pour le coût de la vie ne puisse être combiné au crédit de base. Contrairement au crédit de base, que chacun des conjoints ou conjoints de fait demande de façon indépendante, un seul des conjoints doit demander le supplément pour les deux. Comme le supplément est remboursable et n'est pas fondé sur le revenu, il n'importe pas pour le revenu du ménage lequel des conjoints ou conjoint de fait le demande. Ce supplément a été introduit en 2002.

### **Transferts gouvernementaux**

Aux fins de ces informations statistiques, les paiements de transfert comprennent les paiements suivants aux particuliers, provenant des administrations fédérales ou provinciales :

Dans ces cas, les particuliers reçoivent ces paiements sans fournir, en retour, aucun bien ni service.

Avant les données de 1996, les « Paiements de transfert » incluaient aussi les pensions privées.

À partir de 2018, des changements dans la façon dont certains crédits d'impôt provinciaux remboursables destinés aux personnes âgées sont comptabilisés pourraient affecter les statistiques relatives aux crédits d'impôt provinciaux remboursables au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta; et, à partir de 2021, en Colombie-Britannique.

Au fil des années, le contenu de cette source de revenu a évolué. Les paiements suivants sont inclus dans les années précisées.

- Assurance-chômage/prestations d'assurance emploi (AE) depuis 1982;
- Crédits pour la taxe fédérale des ventes (de 1988 à 1990);
- Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) (qui ont commencé à remplacer la taxe fédérale des ventes en 1990 et l'ont complètement remplacée en 1991; et qui sont devenus les crédits pour la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) depuis 1997;
- Revenu des allocations familiales fédérales disponibles jusqu'à 1992;
- Crédit d'impôt pour enfants disponible de 1982 jusqu'à 1992;
- Prestations fiscales canadiennes pour enfants (1993 à juin 2016);
- Prestation universelle pour la garde d'enfants (2006 à juin 2016), comprend certains montants rétroactifs après 2016)
- Allocation canadienne pour enfants (ACE) depuis juillet 2016;
- Prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse disponible à partir de 1982;
- Prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec disponibles depuis 1982;
- Le crédit d'impôt non-imposable depuis 1990; chaque composante était déclarée individuellement à l'Agence du revenu du Canada à partir de 1992 (Indemnités pour accidents du travail, versement net des suppléments fédéraux et prestations d'assistance sociale) mais la ventilation est diffusée seulement à partir de 1994 dans les tableaux de données du FFT1.
- Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales – voir la rubrique « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » pour la liste complète des crédits inclus
- L'Allocation canadienne pour les travailleurs (qui remplace la Prestation fiscale pour le revenu de travail) en 2019

- Prestation fiscale pour le revenu de travail (commençant en 2007, selon la province ou territoire, incluse dans les tableaux statistiques de 2010 à 2018, fu remplacée par l'Allocation canadienne pour les travailleurs en 2019)
- Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (inclus de 2015 à 2016)
- Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (débutant en 2016).
- L'incitatif à agir pour le climat est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018 (pour certaines provinces).
- Le supplément remboursable pour frais médicaux est inclus dans les transferts gouvernementaux et le revenu total à partir des données de 2018.
- Crédit canadien pour la formation à partir des données de 2020
- Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne à partir des données de 2020
- Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs anciennement nommé « autres crédits remboursables » en 2021 (à partir de 2021)
- Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air (à partir de 2022)
- Les COVID-19 - Programmes de soutien du revenu et prestations gouvernementales suivants ont également été inclus :
  - ▶ Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. (en 2020)
  - ▶ Augmentation unique du crédit d'impôt pour l'action climatique (C.-B.) (en 2020)
  - ▶ Majoration pour la COVID du Supplément pour personnes âgées de la C.-B. (en 2020)
  - ▶ Crédit pour la relance économique des aînés du Manitoba (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID de l'ACE (en 2020)
  - ▶ Paiement unique reliée à la COVID pour le crédit de TPS (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV (en 2020)
  - ▶ Paiement unique non imposable pour les aînés plus âgés (en 2021)
  - ▶ Prestations ontariennes pour enfants liées à la COVID-19 (en 2021)
  - ▶ Majoration pour la COVID du programme du RRAG de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Soutien aux familles de l'Ontario (en 2020)
  - ▶ Soutien aux apprenants de l'Ontario (en 2021)
  - ▶ Autres paiements imposables d'aide financière provinciale/territoriale pour la COVID-19 (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique nette PCRE moins les remboursements (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (de 2020 à 2022)
  - ▶ Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (de 2020 à 2022)
  - ▶ Paiement unique aux personnes handicapées et aux parents d'enfants handicapés (en 2020)
  - ▶ Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (en 2022)

## **Versement net de suppléments fédéraux**

Ces suppléments font partie du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse et ont pour but de compléter les revenus des bénéficiaires et de leurs conjoints à faible revenu; les paiements sont sous forme de Supplément de revenu garanti ou d'allocation aux conjoints. Entre 1990 et 1993, le versement net de suppléments fédéraux était inclus avec le « revenu non imposable ». À partir des données de 2020, le versement net de suppléments fédéraux des conjoints non-déclarants est estimé et inclus dans les tableaux. Pour l'année de référence 2020, un paiement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG/Allocation est inclus.

## **Yukon – L'abattement fédéral remboursable des Premières nations**

L'abattement fédéral remboursable des Premières nations est disponible pour les particuliers résidant sur des terres visées par un règlement d'une Première nation autonome du Yukon. Ces résidents ont droit à un abattement 75 % ou 95 % (selon la Première nation) de l'impôt fédéral. Ces sommes deviennent des impôts attribués aux terres visées par un règlement sur lesquelles habite le résident.

## **Yukon - Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon**

Depuis 2008, le crédit d'impôt des Premières nations du Yukon consiste en une entente bilatérale entre les gouvernements du Canada et du Yukon dans le partage de l'impôt sur le revenu des particuliers avec les Premières nations autonomes du Yukon. Il s'adresse aux personnes résidant sur les terres visées par un règlement conclu avec les Premières nations autonomes. L'impôt des Premières nations du Yukon consiste en un abattement fédéral et un crédit d'impôt des Premières Nations du Yukon. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

## **Yukon - Crédit d'impôt pour les familles à faible revenu**

Le crédit d'impôt pour les familles à faible revenu du Yukon est calculé en fonction du revenu. Si un résident vit en couple à la fin de l'année civile, seul le conjoint ayant le revenu le plus élevé peut le demander. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour 2011 seulement.

## **Yukon - Prestation pour enfants du Yukon**

Depuis 1999, la prestation pour enfants du Yukon est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

## **Yukon - Remboursement du prix du carbone du gouvernement du Yukon**

Commençant en 2019, le remboursement sur le prix du carbone du gouvernement du Yukon est un montant non imposable versé aux particuliers et aux familles pour aider à compenser le coût de la taxe fédérale sur la tarification de la pollution par le carbone. Le programme comprend un crédit annuel pour une personne, un époux ou un conjoint de fait, ainsi que pour chaque enfant de moins de 19 ans. À l'extérieur de Whitehorse, il existe un supplément pour distance éloignée pour une personne, un époux ou un conjoint de fait et pour chaque enfant admissible de moins de 19 ans. Le crédit n'est pas assujéti à une réduction des prestations en fonction du revenu. Le crédit est combiné aux versements trimestriels du crédit fédéral pour la TPS/TVH.

## **Yukon – Supplément de revenu pour les aînés du Yukon**

Le supplément de revenu pour les aînés du Yukon fournit des paiements mensuels aux aînés à faible revenu pour les aider à couvrir leurs frais de subsistance. Le montant du paiement est basé sur le supplément de revenu garanti déclaré sur la déclaration de revenus du déclarant de l'année précédente. Depuis 2022, certains montants sont inclus dans les crédits d'impôt remboursables provinciaux/prestations familiales lorsqu'ils ne font pas partie des revenus d'assistance sociale dans les tableaux statistiques.

## Section 4 : Géographie

Les données sont disponibles pour les niveaux de géographie suivants. Voir « Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique » pour plus de détails. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

### Adresses utilisées pour définir la géographie du fichier sur la famille T1 (FFT1)

Dans le FFT1, le code postal est utilisé pour dériver les différents niveaux géographiques du recensement ou les différents niveaux de géographie postale. Les codes postaux ne respectent pas les limites géographiques du recensement, ce qui a une incidence sur la précision de la couverture géographique des niveaux géographiques détaillés du recensement, comme les secteurs de recensement ou les subdivisions de recensement. Cette situation est plus problématique dans les régions où les codes postaux couvrent de vastes régions rurales.

Il est également important de noter que la principale source de données pour les adresses est le formulaire d'impôt T1. L'adresse utilisée pour remplir une déclaration de revenus n'est pas toujours une adresse résidentielle. La plupart des déclarants utilisent leur adresse résidentielle, mais certains utilisent une adresse autre que leur véritable adresse résidentielle sur leur formulaire T1. Dans la fonction « Aide » de certains logiciels électroniques d'impôt, il est précisé qu'une adresse non résidentielle peut être utilisée s'il est plus commode pour la personne de recevoir du courrier concernant sa déclaration de revenus ailleurs qu'à son domicile.

La dépendance à l'égard des adresses postales a également une incidence sur la précision géographique des données dans certaines régions. Lorsqu'elles remplissent leur déclaration de revenus, certaines personnes utilisent l'adresse de leur comptable, de leur conseiller financier ou de leur avocat, tandis que d'autres personnes ayant des circonstances plus particulières font leur déclaration de revenus par l'entremise d'entreprises offrant des services d'emploi (p. ex. des travailleurs étrangers temporaires qui remplissent des déclarations de revenus canadiennes) ou par l'entremise des bureaux des tuteurs et des curateurs publics provinciaux. Un autre enjeu est que dans les quartiers des affaires urbains, certains déclarants utilisent une adresse liée à une entreprise offrant des services de case postale. Dans les régions rurales, la livraison du courrier est souvent effectuée par case postale. Pour ces régions, cela signifie que l'adresse postale d'un déclarant peut en fait être dans une communauté voisine de celle de sa véritable adresse résidentielle.

### Les régions normalisées :

Canada

Provinces et territoires

Géographie du recensement

- les régions économiques
- les divisions de recensement
- les subdivisions de recensement (à partir des données de 2019)
- les régions métropolitaines de recensement
- les agglomérations de recensement
- les secteurs de recensement
- les circonscriptions électorales fédérales (selon l'Ordonnance de représentation de 2003)

Géographie postale

- Totaux par ville (ville postale)
- Régions de tri d'acheminement urbaines partielles (excluant routes rurales dans les villes, services de banlieue dans les villes et autres régions urbaines)
- Services de banlieue\*
- Routes rurales (dans les villes)\*
- Régions de **Codes postaux** ruraux (dans les villes)

- Autres régions urbaines
- Communautés rurales (ne faisant pas partie d'une ville)
- Autres totaux provinciaux

\*Ces niveaux de géographie postale étaient disponibles par le passé mais ne sont plus disponibles pour ces données.

### Les secteurs définis par l'utilisateur

En ce qui concerne les totalisations à frais recouvrables, les utilisateurs peuvent sélectionner des régions particulières qui les intéressent mais qui ne correspondent pas aux régions normalisées. Pour obtenir les données agrégées pour de telles régions, ils peuvent fournir une liste des niveaux inférieurs de géographie postale ou de géographie du recensement (**codes postaux**, régions de tri d'acheminement, secteurs de recensement, subdivision de recensement, etc.) regroupés en fonction des régions qu'ils ont définies. Ces régions doivent satisfaire à nos exigences de confidentialité. Voir la partie « Géographie spéciale » pour de plus amples renseignements.

## Niveaux géographiques – Géographie du recensement

Les données sont aussi disponibles pour certains niveaux de la géographie du recensement; le tableau suivant montre les codes pour ces niveaux, ainsi qu'une brève description de chacun.

### Niveau géographique : 12

**Région :** Canada

#### Description :

Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099.

### Niveau géographique : 11

**Région :** Total provincial ou territorial

#### Description :

Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire :

Terre-Neuve-et-Labrador = A99010

Nouvelle-Écosse = B99012

Île-du-Prince-Édouard = C99011

Nouveau-Brunswick = E99013

Québec = J99024

Ontario = P99035

Manitoba = R99046

Saskatchewan = S99047

Alberta = T99048

Colombie-Britannique = V99059

Territoires du Nord-Ouest = X99061

Nunavut = X99062

Territoire du Yukon = Y99060

**Niveau géographique : 71**

**Région :** Subdivision de recensement

**Description :**

Introduit en 2019 dans les tableaux de données du FFT1, le terme « subdivision de recensement (SDR) » est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Les SDR sont classées en 53 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales/territoriales ou fédérales. Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque SDR est accompagné d'une indication du genre de SDR, par exemple, Balmoral, VL (pour le « village » de Balmoral) et Balmoral, P (pour la « paroisse (municipalité de) / parish » de Balmoral). La liste complète des types de SDR se trouve dans le tableau Q de ce document.

Le Recensement de 2021 contient 5 161 subdivisions de recensement (incluant 268 SDR sans population); cependant, seulement 3 810 régions codées à ce niveau de géographie 71 (SDR) sont incluses dans les tableaux de données du FFT1. Pour plus d'information concernant la couverture géographique des tableaux de données du FFT1 pour les SDR, veuillez consulter la section « Précision des subdivisions de recensement » de ce document.

Les subdivisions de recensement sont identifiées dans les tableaux par un code à sept chiffres. Ceci est nécessaire afin d'identifier de façon unique chaque SDR au Canada.

2 premiers chiffres = Province

2 chiffres suivants = Division de recensement

3 derniers chiffres = Subdivision de recensement

**Niveau géographique : 61**

**Région :** Secteur de recensement

**Description :**

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales semblables à des quartiers qui ont été créées dans une région métropolitaine de recensement (voir définition ci-dessous) ou une agglomération de recensement dont le noyau urbain comptait une population de 50 000 habitants ou plus d'après le recensement de 1996. Les SR étaient initialement délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada.

Les banques de données de 2022 contiennent 6 098 régions de niveau géographique « 61 » d'après le recensement de 2021.

**Niveau géographique : 51**

**Région :** Région économique

**Description :**

Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (voir définition ci-dessous) complètes sauf dans le cas de l'Ontario. Les régions économiques (RÉ) servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Au Québec, les RÉ sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les territoires consistent chacun en une région économique.

Les banques de données de 2022 contiennent 76 régions de niveau géographique « 51 » d'après le recensement de 2016.

**Niveau géographique : 42**

**Région :** Agglomération de recensement

**Description :**

Le concept général de l'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR compte au moins 10 000 habitants d'après le dernier recensement.

Les banques de données de 2022 contiennent 130 régions de niveau géographique « 42 », d'après le recensement de 2021 : 111 ARs, 6 composantes provinciales pour les 3 ARs qui traversent des frontières provinciales, et 13 géographies résiduelles appelées « Non RMR-AR », une pour chaque province et territoire.

**Niveau géographique : 41**

**Région :** Région métropolitaine de recensement

**Description :**

Le concept général de la région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR compte au moins 100 000 habitants d'après le dernier recensement.

Les banques de données de 2022 contiennent 43 régions de niveau géographique « 41 » d'après le recensement de 2021 :

001, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador  
205, Halifax, Nouvelle-Écosse  
305, Moncton, Nouveau-Brunswick  
310, Saint John, Nouveau-Brunswick  
320, Fredericton, Nouveau-Brunswick  
408, Saguenay, Québec  
421, Québec, Québec  
433, Sherbrooke, Québec  
442, Trois-Rivières, Québec  
462, Montréal, Québec  
505, Ottawa-Gatineau (3 items : combiné, partie Québec et partie Ontario).  
521, Kingston, Ontario  
522, Belleville, Ontario  
529, Peterborough, Ontario  
532, Oshawa, Ontario  
535, Toronto, Ontario  
537, Hamilton, Ontario  
539, St-Catharines-Niagara, Ontario  
541, Kitchener-Cambridge-Waterloo, Ontario  
543, Brantford, Ontario  
550, Guelph, Ontario  
555, London, Ontario  
559, Windsor, Ontario  
568, Barrie, Ontario  
580, Grand Sudbury, Ontario  
595, Thunder Bay, Ontario  
602, Winnipeg, Manitoba  
705, Regina, Saskatchewan  
725, Saskatoon, Saskatchewan  
810, Lethbridge, Alberta  
825, Calgary, Alberta  
835, Edmonton, Alberta  
915, Kelowna, Colombie-Britannique  
925, Kamloops, Colombie-Britannique

930, Chilliwack, Colombie-Britannique  
932, Abbotsford-Mission, Colombie-Britannique  
933, Vancouver, Colombie-Britannique  
935, Victoria, Colombie-Britannique  
938, Nanaimo, Colombie-Britannique

**Niveau géographique : 31**

**Région :** Circonscription électorale fédérale

**Description :**

Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes. Selon l'Ordonnance de représentation de 2013, il y a 338 CÉF au Canada. Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population.

Les banques de données de 2022 contiennent 338 régions de niveau géographique « 31 ».

**Niveau géographique : 21**

**Région :** Division de recensement

**Description :**

Une division de recensement (DR) est un groupe de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Une DR peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional.

Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions (Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Saskatchewan et Alberta), Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.

Le recensement de 2021 contient 293 divisions de recensement; toutefois, les banques de données de 2022 contiennent 295 régions de niveau géographique « 21 » en raison de la DR de Halton (Ontario) qui chevauche deux régions économiques.

Commençant en 2007, les Divisions de recensement sont identifiées dans les tableaux, par un code à six chiffres :

2 premiers chiffres = province

2 chiffres suivants = la région économique

2 derniers chiffres = la division de recensement

**Changements dans la géographie du recensement — comparaison des limites de 2021 avec celles de 2016**

Au moment de comparer les données d'une année à l'autre, il faut tenir compte du millésime de la géographie du recensement utilisée pour la tabulation des données. En effet, les utilisateurs doivent tenir compte du fait que certains changements dans les données peuvent être attribuables aux modifications des limites géographiques du recensement. Par exemple, les données pour les années de référence 2016 à 2020 sont produites en fonction des limites du recensement de 2016, tandis que les données de l'année de référence 2021 et les suivantes sont fondées sur les limites du recensement de 2021.

**Modifications apportées aux régions métropolitaines de recensement (RMR)**

Dans le Recensement de 2021, le Canada comptait 41 RMR, comparativement à 35 dans le Recensement de 2016.

Fredericton (N.-B.), Drummondville (Qué.), Red Deer (Alb.), Chilliwack (C.-B.), Kamloops (C.-B.) et Nanaimo (C.-B.), qui étaient auparavant des agglomérations de recensement (AR), sont devenues des régions métropolitaines de recensement (RMR) selon le Recensement de 2021.

Une RMR du recensement précédent a changé de nom : Belleville est devenue Belleville-Quinte West.

Depuis le recensement de 2021, Arnprior (Ont.) et Carleton Place (Ont.) ne sont plus des AR puisqu'elles ont été fusionnées à la RMR d'Ottawa-Gatineau. De même, l'AR de Leamington a été fusionné à la RMR de Windsor. Le tableau I présente les subdivisions de recensement (SDR) qui ont été ajoutées aux RMR d'Ottawa-Gatineau et de Windsor, tenant ainsi compte des fusions susmentionnées.

**Tableau I**

Régions métropolitaines de recensement de 2021		Subdivisions de recensement ajoutées à partir des anciennes agglomérations de recensement de 2016	
Code	Nom	Code	Nom
505	Ottawa - Gatineau	3547002	Arnprior
		3547003	McNab/Braeside
		3509028	Carleton Place
		3509024	Beckwith
		3509030	Mississippi Mills
559	Windsor	3537003	Leamington
		3537013	Kingsville

De plus, des SDR autrefois considérées comme à l'extérieur des RMR ont été intégrées à douze RMR (voir tableau J). Le terme subdivision de recensement est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales et territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex. les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

**Tableau J**

Régions métropolitaines de recensement de 2021		Subdivisions de recensement de 2021 ne figurant pas auparavant dans les régions métropolitaines de recensement de 2016	
Code	Nom	Code	Nom
001	St. John's	1001472	Holyrood
205	Halifax	1208008	East Hants
		1208014	Indian Brook 14
320	Fredericton	1310016	Prince William
408	Saguenay	2494220	Ferland-et-Boilleau
421	Québec	2433090	Saint-Apollinaire
447	Drummondville	2449125	Saint-Bonaventure
462	Montréal	2463035	Saint-Roch-de-l'Achigan
505	Ottawa - Gatineau	2480085	Mulgrave-et-Derry
559	Windsor	3537016	Essex
580	Greater Sudbury	3552004	St.-Charles
602	Winnipeg	4602046	Niverville
705	Regina	4706078	Craven

Des modifications mineures ont été apportées aux limites de nombreuses SDR au sein de RMR, ce qui peut également modifier la région qu'elles couvrent dans les RMR du Recensement de 2021.

### Modifications apportées aux agglomérations de recensement (AR)

Dans le Recensement de 2021, le Canada comptait 111 AR, comparativement à 117 dans le Recensement de 2016.

Comme il a été mentionné précédemment, six AR sont devenues des RMR, et trois ont été fusionnées à des RMR existantes. De plus, cinq nouvelles AR (tableau K) ont été ajoutées selon le Recensement de 2021 : Amos (Qué.), Sainte-Agathe-des-Monts (Qué.), Essa (Ont.), Ladysmith (C.-B.) et Trail (C.-B.). Amos (Qué.) a retrouvé son statut d'AR en 2021, qu'elle avait eu la dernière fois au Recensement de 2011. Les noms de toutes ces nouvelles AR sont fondés sur le nom de la plus grande municipalité (subdivisions de recensement) au sein de l'AR.

En 2021, les AR de Bay Roberts (T.-N.-L.) et de Cold Lake (Alb.) ont été supprimées parce qu'elles comptaient moins de 10 000 habitants.

**Tableau K**

Agglomérations de recensement		Subdivisions de recensement de 2021 ne figurant pas auparavant dans les agglomérations de recensement de 2016			
Code	Nom	Code	Nom		
481	Amos	2488040	Saint-Marc-de-Figuery		
		2488050	Saint-Mathieu-d'Harricana		
		2488055	Amos		
		2488060	Saint-Félix-de-Dalquier		
		2488065	Saint-Dominique-du-Rosaire		
		2488070	Berry		
		2488075	Trécesson		
		2488085	Sainte-Gertrude-Manneville		
		2488802	Pikogan		
		467	Sainte-Agathe-des-Monts	2478005	Val-Morin
2478010	Val-David				
2478032	Sainte-Agathe-des-Monts				
563	Essa	3543021	Essa		
936	Ladysmith	5919015	Cowichan Valley G		
		5919017	Cowichan Valley H		
		5919021	Ladysmith		
		5919804	Chemainus 13		
		5919809	Penelakut Island 7		
		5919811	Shingle Point 4		
		5919813	Lyacksun 3		
		5919816	Oyster Bay 12		
		5919817	Portier Pass 5		
		910	Trail	5905005	Fruitvale
				5905009	Montrose
5905014	Trail				
5905018	Warfield				
5905026	Kootenay Boundary A				

Bien que toutes les RMR soient subdivisées en secteurs de recensement, selon le Recensement de 2021, seulement neuf AR atteignent actuellement le seuil de création d'un secteur de recensement, selon lequel le nombre d'habitants doit dépasser 50 000 personnes : Granby (Qué.), Saint-Hyacinthe (Qué.), North Bay (Ont.), Sarnia (Ont.), Sault Ste. Marie (Ont.), Grande Prairie (Alb.), Medicine Hat (Alb.), Wood Buffalo (Alb.) et Prince George (C.-B.). Par rapport aux années précédentes, Saint-Hyacinthe (Qué.) est la seule AR qui n'avait pas été subdivisée en secteurs de recensement.

De plus, 28 agglomérations de recensement (tableau L), qui existent à la fois dans le Recensement de 2016 et dans le Recensement de 2021 pour lesquelles la création ou la suppression de SDR ou des changements dans les limites géographiques des SDR ont modifié la zone qu'elles couvrent dans l'AR. Dans certains cas, ces types de changements n'ont eu aucune incidence importante sur la population visée par l'AR. La liste du tableau E comprend seulement les AR pour lesquelles les changements dans les SDR ont eu une incidence sur la population incluse dans l'AR.

**Tableau L**

<b>Agglomérations de recensement</b>			
<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>
015	Corner Brook	512	Brockville
105	Charlottetown	571	Midland
110	Summerside	610	Brandon
330	Campbellton	710	Yorkton
335	Edmundston	735	North Battleford
403	Matane	755	Weyburn
404	Rimouski	806	Brooks
410	Alma	840	Lloydminster
411	Dolbeau-Mistassini	940	Port Alberni
428	Saint-Georges	943	Courtenay
430	Thetford Mines	950	Williams Lake
440	Victoriaville	955	Prince Rupert
<b>452</b>	<b>Saint-Hyacinthe</b>	<b>975</b>	<b>Dawson Creek</b>

### Secteurs de recensement problématiques

Il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on utilise les données du FFT1 au niveau du secteur de recensement (quartiers de grandes régions urbaines) pour les régions énumérées dans le tableau M. Dans ces secteurs de recensement, un grand nombre de déclarants semblent avoir fourni une adresse correspondant à une case postale, à des entreprises offrant des services d'impôt sur le revenu des particuliers (comptables, avocats, conseillers financiers ou groupes liés au travail) ou à des bureaux du gouvernement provincial fournissant des services de tuteurs et de curateurs publics. Pour ces régions, le nombre de personnes dans le FFT1 de 2022 est considérablement plus élevé que dans le Recensement de 2021.

**Table M**

### Secteurs de recensement dont les données doivent être utilisées avec prudence, FFT1 de 2022

<b>Code de RMR/AR</b>	<b>Nom de la RMR/AR</b>	<b>Secteur de recensement</b>
001	St. John's	0400.00
462	Montréal	0062.00
529	Peterborough	0102.01
535	Toronto	0035.00
535	Toronto	0299.01
539	St. Catharines - Niagara	0111.00
543	Brantford	0002.05
559	Windsor	0130.01
559	Windsor	1002.00
559	Windsor	1002.00
602	Winnipeg	0013.00
602	Winnipeg	0590.02
602	Winnipeg	0590.02
705	Regina	0013.00
725	Saskatoon	0021.01
805	Medicine Hat	0009.00
810	Lethbridge	0007.00
810	Lethbridge	0102.00
825	Calgary	0043.00
825	Calgary	0044.00
835	Edmonton	0045.00
850	Grande Prairie	0011.00
915	Kelowna	0008.00
925	Kamloops	0200.00
932	Abbotsford - Mission	0102.00
933	Vancouver	0049.03
933	Vancouver	0059.11
935	Victoria	0010.03
970	Prince George	0012.00

## Modifications apportées aux divisions de recensement (DR)

Selon le Recensement de 2021, trois DR (tableau N) ont changé de nom.

**Tableau N**

Code	Nom et type de la DR de 2021	Nom et type de la DR de 2016
2401	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, TÉ	Îles-de-la-Madeleine, TÉ
6204	Qikiqtaaluk, REG	Baffin, REG
6205	Kivalliq, REG	Keewatin, REG

À l'Île-du-Prince-Édouard, des changements ont été apportés aux limites de deux DR adjacentes : DR 1101 Kings et DR 1102 Queens. Une série de SDR figurant dans les versions de 2016 de ces DR ont été fusionnées pour créer une nouvelle SDR de 2021, et cette SDR (SDR 1101045, Three Rivers, C) est, à compter de 2021, seulement située dans la DR 1101 Kings. Les SDR de 2016 suivantes ont été fusionnées pour former la SDR 1101045 Three Rivers, C en 2021.

- SDR 1101023 Georgetown, FD
- SDR 1102007 Valleyfield, partie 2, RM
- SDR 1101010 Valleyfield, partie 1, RM
- SDR 1101013 Montague, partie 1, FD
- SDR 1101018 Montague, C
- SDR 1101007 Lower Montague, RM
- SDR 1101017 Brudenell, RM
- SDR 1101024 Georgetown, C
- SDR 1101021 Cardigan, RM
- SDR 1101015 Lorne Valley, MR
- SDR 1101020 partie de Cardigan, FD

## Modifications apportées aux subdivisions de recensement (SDR)

Entre le Recensement de 2016 et le Recensement de 2021, certaines SDR ont fait l'objet d'un changement de nom ou d'un changement de type de SDR, sans qu'il y ait eu un changement de code de référence ou un changement de superficie des terres qu'elles couvrent. La création de nouvelles SDR et la suppression d'autres SDR ont également eu lieu. Pour obtenir une liste complète des modifications apportées aux SDR, les utilisateurs peuvent consulter le tableau 1 de la « Liste intérimaire des changements aux limites municipales, statut et noms » pour la Classification géographique type (CGT) de 2021.

## Information supplémentaire pour les subdivisions de recensement

### Genre de subdivisions de recensement

Les SDR sont classées en 57 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales/territoriales ou fédérales. Il y a toutefois deux exceptions, soit la « subdivision non organisée » (SNO) à Terre-Neuve-et-Labrador et la « subdivision municipalité de comté » (SC) en Nouvelle-Écosse, qui sont des régions géographiques équivalant aux municipalités et ayant été créées par Statistique Canada de concert avec ces provinces, aux fins de la diffusion des données statistiques. La liste complète des genres de SDR est disponible dans le tableau O.

Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est accompagné d'une indication du genre de subdivision de recensement, par exemple, Balmoral, VL (pour le village de Balmoral) et Balmoral, P (pour la paroisse (municipalité de) / **parish** de Balmoral).

**Tableau O**  
**Genre de subdivisions de recensement**

Genre de SDR	Genre de SDR
C – City / Cité	RDA – Regional district electoral area
CC – Chartered community	RGM – Regional municipality
CG – Community government	RM – Rural municipality
CN – Crown colony / Colonie de la couronne	RV – Resort village
CT – Canton (municipalité de)	RMU – Resort Municipality
CU – Cantons unis (municipalité de)	S-É – Indian settlement / Établissement indien
CV – City / Ville	SA – Special area
CY – City	SC – Subdivision of county municipality / Subdivision municipalité de comté
DM – District municipality	SÉ – Settlement / Établissement
FD – Fire District	SET – Settlement
GR – Gouvernement régional	SG – Self-government / Autonomie gouvernementale
HAM – Hamlet	SM – Specialized municipality
ID – Improvement district	SNO – Subdivision of unorganized / Subdivision non organisée
IGD – Indian government district	SV – Summer village
IM – Island municipality	T – Town
IRI – Indian reserve / Réserve indienne	TAL – Tla'amin Lands
LGD – Local government district	TC – Terres réservées aux Cris
M – Municipality / Municipalité	TI – Terre inuite
MD – Municipal district	TK – Terres réservées aux Naskapis
MRM – Regional Municipality / Municipalité Régional	TL – Teslin land
MÉ – Municipalité	TP – Township
MU – Municipality	TV – Town / Ville
NH – Northern hamlet	TWL – Tsawwassen Lands
NL – Nisga'a land	V – Ville
NO – Unorganized / Non organisé	VC – Village cri
NV – Northern village	VK – Village naskapi
P – Parish / Paroisse (municipalité de)	VL – Village
PE – Paroisse (municipalité de)	VN – Village nordique
RCR – Rural community / Communauté rurale	

### Précision de la subdivision de recensement :

Étant donné que les codes postaux sont utilisés pour dériver les SDR, et que les codes postaux ne respectent pas les limites des recensements, la précision de la couverture géographique dans les tableaux de données du FFT1 pour les SDR varie à travers le pays. Ceci est particulièrement problématique dans les régions où les codes postaux couvrent de vastes zones rurales. Par exemple, si un code postal traverse deux ou plusieurs limites de SDR (ce qui est courant dans les zones rurales), toute la population associée à ce code postal sera attribuée au SDR qui contient le plus d'adresses associées au code postal.

Il est également important de noter que, bien que la plupart des déclarants fournissent leur adresse résidentielle sur leur formulaire d'impôt, certains utilisent une adresse différente de leur véritable adresse résidentielle sur leur formulaire T1. Les adresses non résidentielles sont parfois utilisées par les déclarants s'il est plus pratique pour eux de recevoir le courrier concernant leurs déclarations d'impôts ailleurs qu'à leur domicile. Par exemple, certains

déclarants utilisent une boîte postale pour remplir leur déclaration d'impôts au lieu de leur véritable adresse résidentielle. Le recours aux adresses postales peut avoir un impact sur la précision géographique des données T1FF dans certaines régions.

Le tableau P présente un résumé de la différence de couverture des SDR entre le FFT1 de 2022 et les estimations démographiques annuelles de juillet 2023. Au sein de Statistique Canada, le Centre de démographie produit les estimations démographiques annuelles officielles pour plusieurs niveaux de géographie. Les estimations de population des SDR proviennent des agences de statistiques provinciales/territoriales du Québec (l'Institut de la statistique du Québec), de l'Alberta (Alberta's Office of Statistics and Information), du Yukon (Yukon Bureau of Statistics) et des Territoires de Nord-Ouest (Northwest Territories Bureau of Statistics). Lors de l'achat de tableaux de données du FFT1 au niveau des SDR, un tableau de couverture plus détaillé pour la liste complète des SDR est disponible sur demande auprès des Centres de service de données de Statistique Canada.

**Tableau P**  
**Tableau sommaire de couverture des subdivisions de recensement (SDR)**

Les nombres du FFT1 de 2022 comparés aux estimations de population de 2023	Nombre de SDR	Pourcentage de toutes les SDR	Commentaires
plus de 200 %	335	6,5	
175 % à 199,9 %	127	2,5	
150 % à 174,9 %	177	3,4	
125 % à 149,9 %	230	4,5	
110 % à 124,9 %	241	4,7	47,4 % des SDR ont une couverture entre 75 % et 125 %; ce qui représente environ 93,8 % de tous les déclarants et leurs dépendants.
100 % à 109,9 %	755	14,6	35,5 % des SDR ont une couverture entre 90 % et 110 %; ce qui représente environ 82,8 % de tous les déclarants et leurs dépendants.
90 % à 99,9 %	1 075	20,8	35,5 % des SDR ont une couverture entre 90 % et 110 %; ce qui représente environ 82,8 % de tous les déclarants et leurs dépendants.
75 % à 89,9 %	376	7,3	47,4 % des SDR ont une couverture entre 75 % et 125 %; ce qui représente environ 93,8 % de tous les déclarants et leurs dépendants.
50 % à 74,9 %	195	3,8	
25 % à 49,9 %	145	2,8	
0.1 % à 24,9 %	143	2,8	
Les deux sans population	274	5,3	Certaines SDR ne sont pas des zones habitées.
Population dans le FFT1 mais pas dans le Recensement	3	0,1	
Population dans le recensement mais pas dans le FFT1	1 085	21,0	Ces SDR représentent 1,1 % des estimations démographiques de 2023. Il y avait en moyenne 362 particuliers dans chacune de ces SDR selon les estimations démographiques de 2023.
<b>Total</b>	<b>5 161</b>	<b>100,0</b>	

**Note :** Les sous-dénombrement et la surdénombrement sont basées sur les nombres du FFT1 de 2022 comparés aux estimations de population du 1<sup>er</sup> juillet 2023 produites par le Centre de démographie. Le surdénombrement est considéré comme tout ce qui est supérieur à 100 % tandis que la sous-dénombrement est inférieure à 100 %.

**Source :** Estimations de la population, 17-10-0155-01; Nombres du FFT1, tabulation personnalisée.

## Niveaux géographiques – Géographie postale

Les informations basées sur les déclarations d'impôt sont disponibles à différents niveaux de la géographie postale, et pour certains niveaux de géographie du Recensement. Les indicateurs géographiques qui apparaissent sur les tableaux statistiques sont montrés ici, avec une brève description.

### Niveau géographique : 12

**Région postale :** Canada

#### Description :

Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099.

### Niveau géographique : 11

**Région postale :** Total provincial ou territorial

#### Description :

Ce niveau représente le total des niveaux de géographie suivants dans une même province/un même territoire :

Totaux par ville = niveau 08  
Communautés rurales = niveau 09  
Autres totaux provinciaux = niveau 10

Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire :

Terre-Neuve-et-Labrador = A99010  
Nouvelle-Écosse = B99012  
Île-du-Prince-Édouard = C99011  
Nouveau-Brunswick = E99013  
Québec = J99024  
Ontario = P99035  
Manitoba = R99046  
Saskatchewan = S99047  
Alberta = T99048  
Colombie-Britannique = V99059  
Territoires du Nord-Ouest = X99061  
Nunavut = X99062  
Territoire du Yukon = Y99060

#### **Niveau géographique : 10**

**Région postale :** Autres totaux provinciaux (résidus « P »)

#### **Description :**

Ce niveau géographique est une agrégation des petites collectivités dans une province avec moins de 100 déclarants, où ces collectivités sont regroupées dans une catégorie « autre ». Avant 1992, cette catégorie « autre » portait le même identificateur que le total provincial, et les codes « mode de livraison » 2 et 3 les distinguaient. Depuis 1992, ce niveau peut être identifié par le même code que le total provincial/territorial, sauf que la lettre est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Ces codes sont les suivants :

Terre-Neuve et Labrador = A89010  
Nouvelle-Écosse = B89012  
Île-du-Prince-Édouard = C89011  
Nouveau-Brunswick = E89013  
Québec = J89024  
Ontario = P89035  
Manitoba = R89046  
Saskatchewan = S89047  
Alberta = T89048  
Colombie-Britannique = V89059  
Territoires du Nord-Ouest = X89061  
Nunavut = X89062  
Territoire du Yukon = Y89060

#### **Niveau géographique : 09**

**Région postale :** Communautés rurales (ne faisant pas partie d'une ville)

#### **Description :**

Pour les données obtenues avant l'année de référence 2011, ce niveau géographique se nommait "**Code postal** rural (ne faisant pas partie d'une ville).

Ce niveau géographique représente les communautés rurales ayant un seul **Code postal** rural. Ces communautés rurales sont déterminées d'après les régions desservies par Postes Canada. Souvent, ces régions ressemblent étroitement aux limites officielles des communautés rurales. Ces Codes postaux ont toujours un zéro comme deuxième caractère.

Les banques de données de 2022 contiennent 3 851 régions de niveau géographique « 09 ».

### **Niveau géographique : 08**

**Postal Région :** Totaux par ville (ville postale)

#### **Description :**

Dans la géographie postale, le concept de ville est souvent relié aux anciennes limites des villes ou à des quartiers. Habituellement cette géographie ne correspond pas exactement aux limites municipales officielles. La comparabilité des villes postales et des limites officielles des villes varie grandement d'une région à l'autre du pays.

Ce niveau géographique représente le total des niveaux suivants, ayant tous le même nom d'endroit unique dans une même province/un même territoire :

RTA urbaines (résidentielle) = niveau 03

Routes rurales = niveau 04

Services de banlieue = niveau 05

Régions de **Codes postaux** ruraux (dans une ville) = niveau 06

Autres régions urbaines = niveau 07

À compter de 2010, les données courantes ainsi que des années passées au niveau géographique 04 et 05 sont supprimées, mais sont quand même incluses dans les totaux des villes.

Leur format est le suivant : par exemple, Edmonton T95479; Regina S94876; St-Lambert J96121. La lettre postale est suivie d'un « 9 » et d'un code de quatre chiffres unique à cette ville/cet endroit (souvent appelé « identificateur de ville »).

Les banques de données de 2022 contiennent 1 854 régions de niveau géographique « 08 ».

### **Niveau géographique : 07**

**Région postale :** Autres régions urbaines (non résidentielles à l'intérieur de la ville - résidus « E »)

#### **Description :**

Ce niveau géographique comprend les adresses non résidentielles dans un centre urbain, ainsi que les autres données non fournies séparément. Les adresses commerciales, les casiers postaux et la poste restante y sont inclus, comme le sont les adresses résidentielles avec trop peu de déclarants pour permettre la publication des chiffres séparés. Ces régions s'identifient par des codes semblables à ceux des totaux pour les villes, sauf que la lettre postale est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Par exemple, Edmonton T85479; Regina S84876; St-Lambert J86121.

Les banques de données de 2022 contiennent 422 régions de niveau géographique « 07 ».

### **Niveau géographique : 06**

**Région postale :** Régions de **Codes postaux** ruraux (dans une ville)

#### **Description :**

Pour les données obtenues avant l'année de référence 2011, ce niveau géographique se nommait « Code postal rural (dans une ville) ».

Ces données sont pour les Codes postaux ruraux des communautés ayant plus d'un seul Code postal. Ce phénomène se produit dans les régions desservies auparavant par une livraison rurale, et que Postes Canada dessert maintenant par une livraison urbaine; ou dans les communautés avec plus d'un Code postal rural. Ces Codes postaux ruraux ont un zéro comme deuxième caractère. Même si les données sont diffusées individuellement pour chaque Code postal rural, seulement le nom de la communauté est inclus avec les données diffusées. Le Code postal n'apparaît pas avec les données diffusées. Donc, pour les données diffusées à ce niveau géographique, les noms des communautés apparaîtront plus d'une fois.

Les banques de données de 2022 contiennent 622 régions de niveau géographique « 06 ».

**Niveau géographique : 05**

**Région postale :** Services de banlieue

**Description :**

N'est plus disponible.

Dans les centres urbains, certaines régions périphériques peu peuplées peuvent être desservies par un service de livraison appelé « service de banlieue ». La livraison du courrier est faite par un fournisseur vers des boîtes postales multiples (boîtes communautaires et/ou des sites externes ou des kiosques) généralement situées à proximité ou dans le périmètre d'une zone urbaine. Ces régions sont identifiées par les six caractères du Code postal urbain.

**Niveau géographique : 04**

**Région postale :** Routes rurales

**Description :**

N'est plus disponible.

Certaines régions rurales bien peuplées peuvent recevoir d'un bureau de poste urbain un service de livraison appelé « route rurale ». Un fournisseur livre par véhicule motorisé aux clients qui demeurent près des routes définies dans les secteurs ruraux établis. Le Code postal de ces régions comprend les six caractères du **Code postal** urbain.

**Niveau géographique : 03**

**Région postale :** RTA urbaines partielles (résidentielle)

**Description :**

Les régions de tri d'acheminement (RTA) sont identifiées par les trois premiers caractères du code postal. Cette version des RTA urbaines ne comprend que les codes postaux associés à la livraison postale régulière pour zone urbaine. Elles ne comprennent pas les niveaux de géographie 04, 05 et 07; en conséquence, elles ne constituent donc, le plus souvent, qu'un sous-ensemble des véritables RTA urbaines complètes.

Une RTA urbaine de ce genre s'identifie par les caractères de la RTA et trois espaces blancs. Une RTA peut être divisée en différentes parties si elle est associée à plus d'une ville.

Les données correspondant aux véritables limites de livraison dans les RTA (sans aucune division de ces RTA) ne sont disponibles que dans le cadre de totalisations spéciales à frais recouvrables pour les régions urbaines et rurales.

Les banques de données de 2022 contiennent 2 645 régions de niveau géographique « 03 ».

**Additionner les régions postales en évitant les doubles comptes**

Les fichiers de données qui se basent sur la géographie postale contiendront souvent des sous-totaux et des totaux. De nombreux utilisateurs de données ont besoin d'additionner certains niveaux de géographie afin d'obtenir un total pour leur région d'intérêt. Toutefois, l'inclusion de sous-totaux au cours de ce processus donne lieu à un double compte de certaines populations, ce qui entraîne un total erroné. Ci-dessous se trouve un résumé de la manière dont les régions postales sont agrégées dans la géographie postale normalisée.

Le total des RTA urbaines (NG3), des routes rurales (NG4), des services suburbains (NG5), des régions de **Codes postaux** ruraux à l'intérieur d'une ville (NG6) et des autres régions urbaines (NG7) est égal aux totaux de ville (NG8).

L'addition des totaux de ville (NG8), des communautés rurales à l'extérieur d'une ville (NG9) et des autres régions dans une province (NG10) correspond aux totaux provinciaux/territoriaux (NG11).

Les totaux provinciaux/territoriaux (NG11) s'élèvent au total du Canada (NG12).

Ainsi, selon les codes du niveau de géographie :

$$3 + 4 + 5 + 6 + 7 = 8$$

$$8 + 9 + 10 = 11$$

## Identificateur de ville (CityID)

L'identificateur de ville est créé pour les villes postales. Ce concept de villes ne correspond pas aux limites officielles des municipalités.

En 2007, le CityID a été modifié.

Avant 2007 :

- CityID est composé d'un numéro à 4 caractères maximum
- Chaque ville postale a un numéro unique compris entre 1 et 9999
- Presque tous les numéros sont alloués à une ville postale. Il ne reste que quelques numéros disponibles pour les futures nouvelles villes postales.

En commençant avec les données 2007 :

Afin de créer une plus grande possibilité d'identificateur sans changer la longueur du champ dans nos systèmes :

- Le numéro du CityID est maintenant combiné à la 1<sup>ière</sup> lettre du **Code postal**
- Chaque 1<sup>ière</sup> lettre de **Code postal** a une possibilité de numéros entre 1 et 9999 (Tableau R)
- Les numéros des villes postales déjà existantes ont été gardés et seul la 1<sup>ière</sup> lettre du **Code postal** a été ajoutée. (Tableau Q)
- Les nouvelles villes postales ont reçu un nouveau numéro d'identification dans le nouveau format. (Tableau Q)

**Tableau Q**

Code postal	Nom de la ville postale	Avant 2007	2007
K1A xxx	Ottawa	2434	K2434
G3C xxx	Stoneham-et-Tewkesbury	n/a	G2

**Tableau R**

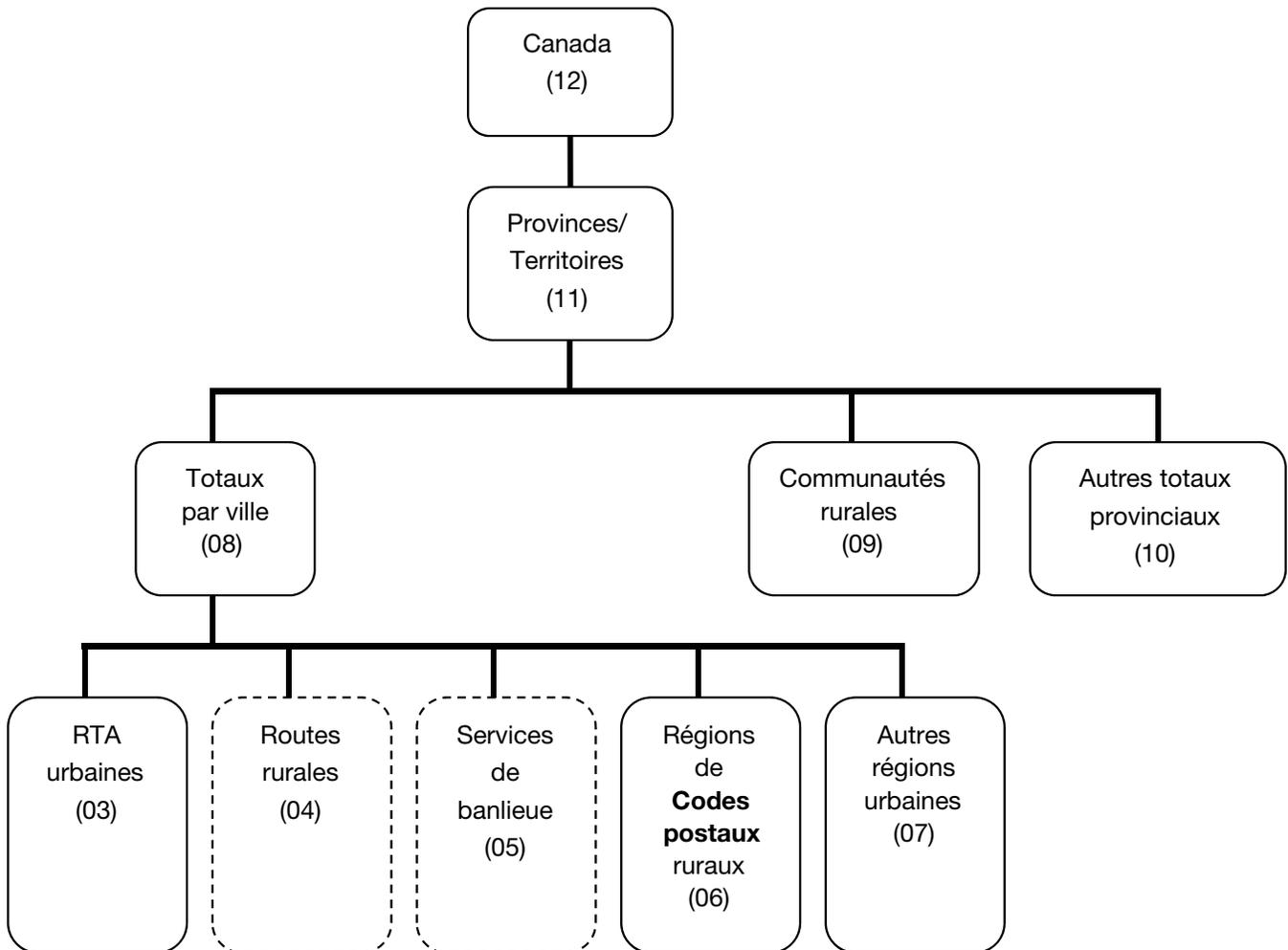
Province	Lettre	Tranche de numéros
Terre-Neuve et Labrador	A	1 – 9999
Île-du-Prince-Edouard	C	1 – 9999
Nouvelle-Écosse	B	1 – 9999
Nouveau-Brunswick	E	1 – 9999
Québec	G	1 – 9999
Québec	H	1 – 9999
Québec	J	1 – 9999
Ontario	K	1 – 9999
Ontario	L	1 – 9999
Ontario	M	1 – 9999
Ontario	N	1 – 9999
Ontario	P	1 – 9999
Manitoba	R	1 – 9999
Saskatchewan	S	1 – 9999
Alberta	T	1 – 9999
Colombie-Britannique	V	1 – 9999
Yukon	Y	1 – 9999
Territoires-du-Nord Ouest	X	1 – 9999
Nunavut	X	1 – 9999

Par conséquent, il est essentiel d'utiliser la combinaison Lettre + numéro pour identifier la bonne ville postale dans la bonne province (Tableau S) :

**Tableau S**

Lettre	Numéro	Nom de la ville postale	Province
A	2	Avondale	NL
B	2	Bible Hill	NS
T	2	Rocky View	AB
G	2	Stoneham-et-Tewkesbury	QC

### Hiérarchie pour la géographie postale



### Niveaux géographiques - Géographie spéciale

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard (par exemple, les régions de service des succursales bancaires, la zone d'attraction commerciale, etc.). Pour cela, les utilisateurs doivent transmettre une liste des géographies inférieures comme des **codes postaux** ou des secteurs de recensement qui composent les régions définies par l'utilisateur. Nous agrégeons ensuite les microdonnées pour établir la correspondance avec la région d'intérêt. S'il y a plus d'un niveau de géographie dans les régions transmises par l'utilisateur, celles-ci doivent être clairement indiquées. La liste des géographies inférieures qui, cumulées, forment les régions définies par l'utilisateur est souvent désignée sous l'appellation de « fichier de conversion » et nous est habituellement fournie au format Excel.

## Nous invitons vos commentaires

Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos produits pour satisfaire aux besoins de nos clients. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel que nous puissions bénéficier de vos commentaires sur la qualité et la présentation de nos produits. Si, en tant qu'utilisateurs de données, vous avez des suggestions à nous faire à cet égard, nous les accepterons volontiers.

### Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet des présentes données doit être adressée à :

150, promenade Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0T6  
Téléphone:  
(Sans frais) 1-800-263-1136  
(International) 1-514-283-8300  
Demandes en ligne: [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

## Liste de produits de données disponibles

La Section du traitement du FFT1 de la Centre de la statistique du revenu et du bien-être de Statistique Canada dresse des tableaux de données statistiques à partir de dossiers administratifs - notamment les déclarations d'impôt. Les banques de données démographiques et socio-économiques qui en résultent figurent dans le tableau ci-dessous, tout comme le numéro d'identification de chaque produit, les dates de diffusion habituelles et la version du fichier FFT1. La version préliminaire du fichier T1 est reçue neuf mois après la fin de l'année d'imposition et n'inclut pas un certain nombre de déclarants retardataires. Le fichier final est reçu treize mois après la fin de l'année d'imposition et comprend presque toutes les personnes qui ont complété une Déclaration de revenus et de prestations T1.

### Liste des produits de données disponibles

Nom du produit	Numéro du produit	Date de parution	Version du fichier FFT1
Cotisants à un REER	17C0006	Hiver	Préliminaire
Déclarants canadiens	17C0010	Hiver	Préliminaire
Dons de charité	13C0014	Hiver	Préliminaire
Salaires, traitements et commissions	11230001	Hiver	Préliminaire
Revenu des particuliers	13C0015	Printemps - Été	Final
Revenu des familles	13C0016	Printemps - Été	Final
Revenu des aînés	89C0022	Printemps - Été	Final